



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1983-1984

SEANCE DU JEUDI 9 FEVRIER 1984

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Excusés.</i>	4
<i>Projet de décret (dépôt)</i>	4
<i>Communications du Président</i>	4
<i>Questions écrites (art. 63 du règlement)</i>	4
<i>Ordre du jour (approbation).</i>	4
<i>Dépôt d'une proposition de décret de M. Lepaffe et consorts assurant la protection de l'usage de la langue française pour les mandataires publics d'expression française.</i>	
<i>Prise en considération.</i>	
<i>Dépôt d'une proposition de résolution, de M. Grafé et consorts :</i>	
Orateurs: MM. Lagasse, le Président, Grafé, le Président, Lagasse, le Président, Lagasse, le Président, Lagasse, le Président, Lagasse, Grafé, Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française, Grafé, le Président, Ducarme, Mme Pétry, MM. le Président, Biefnot, le Président, Grafé, Ducarme, le Président, Grafé, Biefnot, Grafé, le Président, Biefnot, le Président, Mme Pétry, MM. le Président, Grafé, le Président.	5

	Pages
<i>Premier rapport annuel de la commission consultative pour l'enseignement organisé dans la Communauté française :</i>	
— Discussion	7
Orateurs: MM. Ylieff, Liénard, Ylieff, Ducarme, Ylieff, Ducarme, Ylieff, D'Hondt, Liénard, D'Hondt, Ylieff, Ducarme, Ylieff, Liénard, Ylieff, Ducarme, Ylieff, le Président, Ducarme, Ylieff, Liénard, Ylieff, Liénard, Ylieff, Liénard, Ylieff, Liénard, Ducarme, Liénard, Ducarme, le Président.	
<i>Fait personnel: M. Ylieff, le Président</i>	11
<i>Questions d'actualité:</i>	
1) de M. Ducarme à M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française: RTBF — journal télévisé — interview du président du PS après l'émission « Faire le point » de dimanche dernier.	12
2) de M. Ducarme à M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française: Tourisme. — Conflit entre les autorités nationales et communautaires. — Projet du ministre-président de réunir les responsables francophones du tourisme	12
3) de Mme Pétry à M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française: Accord conclu entre l'Exécutif de la Communauté française et le gouvernement du Bénin	13
4) de M. Gol à M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française: RTBF. — Programme de sensibilisation de l'opinion publique. — Mise en œuvre concertée avec une association privée de gauche. — Rassemblement liégeois pour la paix. — Manifestation du 11 février 1984	13
<i>Premier rapport annuel de la commission consultative pour l'enseignement organisé dans la Communauté française :</i>	
— Reprise de la discussion	15
Orateurs: MM. Lagasse, D'Hondt, Ylieff, D'Hondt, Ylieff, Urbain, ministre de la Santé et de l'Enseignement de la Communauté française, D'Hondt, Urbain, ministre de la Santé et de l'Enseignement de la Communauté française.	
<i>Proposition de résolution de M. Grafé et consorts:</i>	
— Amendements de M. Clerfayt	20
— Renvoi en commission avec bénéfice de l'urgence.	21
Orateurs: MM. Biefnot, le Président, Ducarme, Grafé, Lagasse, le Président, Ducarme, Grafé, Biefnot.	
<i>Projet de décret relatif aux maisons de repos pour personnes âgées:</i>	
— Discussion générale	21
Orateurs: M. Roland Gillet, Mlle Hanquet, MM. Lagasse, Monfils, ministre des Affaires sociales de la Communauté française, Lagasse, Monfils, ministre des Affaires sociales de la Communauté française, Lagasse, Monfils, ministre des Affaires sociales de la Communauté française, Lagasse, Monfils, ministre des Affaires sociales de la Communauté française, Lagasse, Roland Gillet, Monfils, ministre des Affaires sociales de la Communauté française.	
— Examen et vote des articles	26
<i>Composition des commissions (modifications).</i>	27
<i>Proposition de décret modifiant les articles 13 et 15 du décret du 2 décembre 1982 relatif à la lutte contre le tabagisme, de MM. De Decker et Collart:</i>	
— Discussion générale	27
Orateurs: MM. le Président, De Decker, Lagasse, De Decker, Lagasse, De Decker, Urbain, ministre de la Santé et de l'Enseignement de la Communauté française, De Decker.	
— Examen des articles	29

	Pages
<i>Proposition de décret modifiant le décret relatif à la lutte contre le tabagisme, de Mme Saive-Boniver :</i>	
— Discussion générale	29
Orateurs : M. le Président, Mme Saive-Boniver, M. Urbain, ministre de la Santé et de l'Enseignement de la Communauté française.	
— Examen des articles	30
<i>Proposition de décret modifiant le décret relatif à la lutte contre le tabagisme, de M. Hendrick et consorts :</i>	
— Discussion générale	31
Orateurs : MM. Hendrick, Urbain, ministre de la Santé et de l'Enseignement de la Communauté française.	
— Examen de l'article unique	31
<i>Question urgente (art. 65 du règlement) de M. Peetermans à M. Urbain, ministre de la Santé et de l'Enseignement de la Communauté française, concernant « les suites données à la motion votée par le Conseil de la Communauté française, le 15 décembre 1983, au sujet de l'enseignement de la seconde langue dans les écoles primaires où cet enseignement est légalement obligatoire et sur les titres requis des instituteurs chargés de cet enseignement » :</i>	
Orateurs : MM. Peetermans, Urbain, ministre de la Santé et de l'Enseignement de la Communauté française.	32
<i>Question orale (art. 64 du règlement) de M. Ducarme à M. Urbain, ministre de la Santé et de l'Enseignement de la Communauté française, concernant « la désignation du président de district d'enseignement pour la région de Thuin » :</i>	
— Retrait	32
<i>Interpellations jointes (art. 59 du règlement § 8 et 9) :</i>	
— M. Onkelinx à M. Monfils, ministre des Affaires sociales de la Communauté française, sur « les subventions octroyées aux ASBL et aux autres services privés s'occupant de l'aide aux familles et aux services d'aide aux personnes âgées » :	
— Mlle Hanquet à M. Monfils, ministre des Affaires sociales de la Communauté française, sur « la politique de l'aide aux personnes	
Orateurs : M. Onkelinx, Mlle Hanquet, Onkelinx, Mlle Hanquet, MM. Monfils, ministre des Affaires sociales de la Communauté française, Onkelinx, Monfils, ministre des Affaires sociales de la Communauté française, Mlle Hanquet, M. Monfils, ministre des Affaires sociales de la Communauté française, Mme Pétry, MM. Monfils, ministre des Affaires sociales de la Communauté française, Onkelinx, Monfils, ministre des Affaires sociales de la Communauté française, Onkelinx, Monfils, ministre des Affaires sociales de la Communauté française, Mme Pétry, M. Monfils, ministre des Affaires sociales de la Communauté française.	32

Présidence de M. M. Toussaint, président

La séance est ouverte à 14 h 40.

Mme Brenez, secrétaire, prend place au Bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le Bureau.

M. le Président. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

M. le Président. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance :

M. Marcel Remacle, à l'étranger; M. Mathot, retenu par d'autres devoirs; MM. Dejardin, Jérôme, Lernoux et Wauthy, empêchés; Mme Jortay-Lemaire, MM. Mouton et Piérard, pour raisons de santé.

— Pris pour information.

M. le Président. — Je me dois d'informer l'assemblée que Mme Jortay-Lemaire, excusée pour raisons de santé, a glissé ce matin dans les locaux du Parlement. Heureusement, elle n'est pas grièvement blessée, mais elle a néanmoins dû être conduite à l'hôpital. C'est la raison de son absence.

PROJET DE DECRET

Dépôt

M. le Président. — L'Exécutif de la Communauté française a déposé un projet de décret relatif à l'intégration d'œuvres d'art dans les bâtiments publics.

Ce projet de décret a été imprimé et distribué, il a été envoyé à la commission des Beaux-Arts.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT CONCERNANT LA DECISION DU COMITE DE CONCERTATION AU SUJET DE LA MOTION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE RELATIVE A LA PROPOSITION DE DECRET INSTITUANT UNE CAPITALE DE LA COMMUNAUTE FLAMANDE

M. le Président. — En date du 16 janvier 1984, M. Martens, président du comité de concertation, m'a communiqué la décision du comité de concertation du 9 janvier 1984 concernant la motion du Conseil de la Communauté française relative à la proposition de décret instituant une capitale de la Communauté flamande. Je vous en donne lecture :

« Le comité de concertation prend une décision dans cette matière selon la procédure du consensus sur base de l'article 32, § 1^{er}, de la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles.

Le 9 janvier 1984, le comité de concertation n'a pas pu aboutir à un accord sur une proposition de consensus présentée par son président, de sorte qu'aucune décision n'a été prise.

Compte tenu de l'interruption du délai de suspension à la suite de la procédure du conflit de compétence sur base de l'article 3, § 4 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, la non-obtention d'un consensus a pour conséquence que le délai de suspension du conflit d'intérêt expire le 12 janvier 1984 ».

COMMUNICATION DU PRESIDENT RELATIVE A L'INSTALLATION DE LA COMMISSION DE COOPERATION ENTRE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ET LA REGION BRUXELLOISE

M. le Président. — Conformément à l'adoption par l'assemblée, le 22 mars 1983, de l'article 22^{ter} du règlement de notre Conseil, instituant une commission de coopération entre la Communauté française et la Région bruxelloise, je vous signale que j'ai procédé à l'installation de cette commission, composée de quinze membres, le 7 février 1984. La commission a constitué son bureau.

QUESTIONS ECRITES

Article 63 du règlement

M. le Président. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

— A M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française, par MM. Baudson, Peritjean et Daras;

— A M. Monfils, ministre des Affaires sociales de la Communauté française, par M. Coëme;

— A M. Urbain, ministre de la Santé et de l'Enseignement de la Communauté française, par M. Petitjean.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. — En sa séance du 31 janvier 1984, à laquelle les présidents des groupes politiques avaient été conviés, le bureau, conformément à l'article 23 de notre règlement, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

La commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité n'ayant pas terminé ses travaux, je vous propose de retirer le point 3 de notre ordre du jour.

L'assemblée est-elle d'accord ?

La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Monsieur le Président, j'ai l'honneur de demander à l'assemblée de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour la prise en considération d'une proposition de décret, que vous avez bien voulu faire distribuer, et qui a pour objet la protection de l'usage de la langue française pour les mandataires publics d'expression française.

M. le Président. — Ce texte a été distribué. Vous l'avez tous en votre possession.

La parole est à M. Grafé.

M. Grafé. — Monsieur le Président, j'ai l'honneur de demander à l'assemblée de bien vouloir inscrire à son ordre du jour l'examen et le vote de la proposition de résolution que j'ai eu l'honneur de déposer avec trois de mes collègues. Le texte en a été distribué depuis hier à tous les membres du Conseil.

M. le Président. — Nous sommes donc saisis de deux demandes tendant à ajouter deux points à notre ordre du jour; la première concerne une proposition de décret de M. Lepaffe visant la protection de l'usage de la langue française pour les mandataires publics d'expression française et la seconde la proposition de résolution à M. Grafé.

S'il n'y a pas d'objection à ce sujet, cette proposition est prise en considération et, selon les pouvoirs que me confère le règlement, je consulterai le Conseil d'Etat.

La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Monsieur le Président, vous dites avoir l'intention de consulter le Conseil d'Etat: puis-je vous suggérer de lui demander l'urgence pour cet examen?

M. le Président. — Des contacts ont déjà été pris avec le Conseil d'Etat et je veillerai à ce que cette affaire puisse être traitée rapidement.

M. Lagasse. — Vous demanderez donc l'urgence?

M. le Président. — Pas au sens de la loi mais je vais demander que cette proposition de décret soit examinée d'urgence.

M. Lagasse. — Merci, monsieur le Président.

M. le Président. — Je tiens toutefois à signaler, entre autres choses que la commission des Affaires générales peut déjà commencer ses travaux à ce sujet.

M. Lagasse. — Monsieur le Président, si j'ai bien compris l'assemblée vient de prendre en considération la proposition de décret?

M. le Président. — C'est fait.

M. Lagasse. — Conformément au règlement, j'ai l'honneur de vous demander le bénéfice de l'urgence pour l'étude en commission et je me permettrai de demander ce même bénéfice de l'urgence pour la proposition de résolution déposée par M. Grafé. En effet, les deux initiatives répondent à une préoccupation commune. Fondamentalement il s'agit, comme l'a dit clairement M. Grafé, de mettre fin aux atteintes contre le principe essentiel de notre démocratie élective. Et d'autre part, comme il est expliqué dans les développements de notre proposition de décret, il s'agit de mettre fin à une interprétation abusive en matière d'emploi des langues par les élus francophones. Déjà en juin 1983, notre assemblée a adopté une résolution à ce sujet.

Je souhaite par conséquent que les deux propositions soient envoyées l'une et l'autre à la commission des Affaires générales afin qu'elles puissent être étudiées simultanément et le plus tôt possible, et que l'on y examine les suites données à la résolution de juin 1983.

M. le Président. — La parole est à M. le ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française.

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — Monsieur le Président, je tiens à déclarer à l'assemblée que je me joins à votre demande visant à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur cette proposition de décret.

M. le Président. — La parole est à M. Grafé.

M. Grafé. — Monsieur le Président, je remercie M. Lagasse d'avoir bien voulu défendre avant moi la nécessité de l'urgence de l'examen de la résolution que nous avons déposée. Je crois toutefois qu'il y aurait lieu de faire une distinction quant à l'examen des deux documents. Pourquoi? Parce que, dans notre résolution, nous nous limitons à affirmer et à réaffirmer certains principes essentiels, tandis que, dans la proposition de décret, on aborde des modalités qui requièrent un examen attentif en commission après avis du Conseil d'Etat. Nous venons d'apprendre en effet que tant le Président de notre assemblée que le président de l'Exécutif de la Communauté sont décidés à demander l'avis au Conseil d'Etat. Mais il est évident que cela nécessitera quelques jours et il est indispensable que, dès aujourd'hui, sous le bénéfice de l'urgence, notre Conseil puisse déjà prendre une position officielle sur le plan des principes en adoptant le texte de la proposition de résolution que nous avons déposée.

M. le Président. — La première question qui se pose est de savoir si le Conseil est d'accord pour inscrire à l'ordre du jour de la présente séance la proposition de résolution de M. Grafé et consorts. Cette dernière peut soit être renvoyée en commission, soit être discutée au cours de notre séance d'aujourd'hui.

Le Conseil est-il d'accord pour inscrire cette proposition de résolution à l'ordre du jour d'aujourd'hui? (*Assentiment.*)

Tout le monde semble être d'accord à ce sujet.

Si cette proposition est examinée aujourd'hui, automatiquement vous aurez satisfaction.

Il me semble que M. Ducarme a demandé la parole.

M. Ducarme. — Je prendrai la parole au moment de la discussion, monsieur le Président.

Mme Pétry. — Monsieur le Président, chers collègues, je voudrais comprendre exactement la portée de l'intervention de M. Ducarme. Il vient de dire qu'il prendra la parole lors de la discussion de cette proposition. Cela veut-il dire que la proposition est à l'ordre du jour de la séance publique d'aujourd'hui et que nous allons en débattre ou que, par exemple, cette proposition sera d'abord examinée en commission pour essayer de rechercher un consensus avant le débat en séance publique?

M. le Président. — Le Conseil a décidé que la proposition de résolution figurerait à notre ordre du jour d'aujourd'hui. Nous en discuterons donc. Cependant, un débat de procédure pourra éventuellement s'engager sur le point de savoir si cette proposition sera discutée immédiatement ou renvoyée en commission. Si l'assemblée décide de l'examiner directement en séance publique, se tiendra alors un débat sur le fond.

La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Monsieur le président, chers collègues, débattre et voter la proposition de résolution de M. Grafé au mois de mars n'aurait que peu de sens, compte tenu de la situation politique qui évolue rapidement de jour en jour.

Je suggère dès lors, et je confirme en cela la proposition faite par Mme Pétry, que l'assemblée se mette d'accord pour renvoyer immédiatement cette proposition à la commission des Affaires générales afin que les différents groupes de cette assemblée essaient d'élaborer un texte qui puisse réunir le consensus le plus large possible, sinon l'unanimité.

M. le Président. — Vous suggérez donc que cette proposition revienne en séance publique après examen en commission, afin qu'un vote puisse encore intervenir aujourd'hui.

La parole est à M. Grafé.

M. Grafé. — Monsieur le Président, je pense qu'il serait prématuré de décider immédiatement. Je propose que, pendant la poursuite des débats en séance publique, un contact ait lieu entre les chefs de groupe afin d'essayer d'arriver à un consensus sur un texte commun. Il n'y aura alors plus aucune difficulté à voter la proposition de résolution dès aujourd'hui, étant donné l'urgence de la situation. Nous verrions en temps utile ce qu'il y a lieu de faire, si nous nous rendons compte, suite aux contacts, que la question doit être mûrie en commission. Nos travaux dureront jusqu'à 18 heures et des votes sont prévus à 16 h 30. D'ici là nous pourrions voir s'il est possible d'arriver à un accord. On décidera vers 16 h 30 s'il y a lieu d'adopter une procédure d'urgence.

M. le Président. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Monsieur le Président, je crois qu'il est inutile de faire de longs développements au sujet de cette proposition de résolution. Il ne faut pas gonfler de manière extraordinaire la portée de celle-ci. Il s'agit d'une répétition de ce qui a été dit par M. Henrion à la tribune de la Chambre au nom des différents groupes francophones. Il me paraît donc inutile de dire qu'un marathon devra se tenir afin de nous concerter sur ce point. Tout le monde est d'accord. (*Exclamations sur divers bancs.*) Si vous voulez un texte au niveau du Conseil de la Communauté, vous l'aurez, mais nous en avons déjà discuté à la Chambre et il ne faut plus y revenir.

J'ajoute même que si cette proposition est votée, elle est quelque peu dépassée car nous sommes, en tant que membres francophones de la Chambre, convoqués le mercredi 15 février par Mme Boniface, doyenne d'âge des parlementaires francophones, afin d'organiser au niveau de la Chambre un groupe linguistique francophone tel qu'il existe déjà au Sénat.

N'ayons donc pas de marathon sur cette question et considérons que nous allons répéter ce qui a été dit à la Chambre au nom de tous les francophones.

M. le Président. — Messieurs, j'ai l'impression que les suggestions que vous venez de faire ne sont, en fait, pas très contradictoires.

En effet, M. Grafé demande que l'assemblée se prononce vers 16 h 30 sur la question de savoir quel sort nous réserverons à sa proposition de résolution. Si vous désirez qu'on en discute de façon formelle, demandez-le et il en sera ainsi. Sinon, cela peut se faire dans les couloirs, de façon informelle. Il n'existe aucun problème

à cet égard. D'ici 16 h 30, et sans vouloir ouvrir un marathon, comme le craint M. Ducarme, vous aurez largement le temps de vous faire une opinion que vous pourrez venir nous communiquer. Nous déciderons alors si l'on passe ou non au vote de la résolution.

La parole est à M. Grafé.

M. Grafé. — Monsieur le Président, j'attire l'attention de M. Ducarme sur le fait que la résolution comporte deux paragraphes. Le premier confirme une position prise par nos chefs de groupe à la Chambre; le second paragraphe apporte un élément nouveau et fait état d'une procédure relevant de la compétence de notre Conseil, procédure à laquelle il n'a encore jamais été fait allusion jusqu'à présent.

M. le Président. — La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Monsieur le Président, si nous attendons jusqu'à 16 h 30, nous prenons le risque que la proposition de résolution de M. Grafé ne soit pas discutée aujourd'hui.

M. Grafé. — Le gouvernement ne tombera pas d'ici 16 h 30 !

M. le Président. — Nous en reparlerons probablement avant 16 h 30.

M. Biefnot. — Monsieur le Président, à ce moment il sera un peu tard pour réunir éventuellement la commission.

M. le Président. — Mais il nous suffira de décider si nous passons au vote ou non.

La parole est à Mme Pétry.

Mme Pétry. — Monsieur le Président, je voudrais faire remarquer qu'il est arrivé souvent que des propositions de motion soient renvoyées immédiatement en commission pour discussion approfondie et éclaircissement. Bien que je ne sois pas opposée à ce que la décision soit prise par les chefs de groupe, je ferai cependant remarquer que, dans une affaire de ce genre, il ne faut pas que les membres soient téléguidés par leur chef de groupe, ce qui n'est pas le cas de mes collègues et en tout cas pas le mien. En conséquence, si les chefs de groupe viennent nous dire, à 16 h 30, qu'ils sont d'accord, et qu'on peut passer au vote, nous ne nous inclinons pas ainsi. La discussion doit avoir lieu. C'est cela l'objectivité : il faut discuter du fond et préciser notre accord unanime. Mais, de grâce, qu'on ne nous mécanise pas ! (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le Président. — Madame, je crois que personne ne veut mécaniser personne ici; en tout cas, votre Président n'y a jamais songé.

Comme la discussion du point 1 de notre ordre du jour prendra probablement une bonne demi-heure, je vous propose que le point dont nous venons de discuter figure comme point 2 à notre ordre du jour. Ceci nous donnera le temps de prendre une décision à ce sujet.

M. Grafé. — Je crois qu'il serait plus sage d'attendre 16 h 30, monsieur le Président. A ce moment, vous aurez peut-être le quorum.

M. le Président. — De toute façon, puisque c'est l'heure des votes, nous voterons éventuellement à ce moment-là sur la proposition de résolution.

L'assemblée est-elle d'accord sur l'ordre du jour ainsi modifié? (*Assentiment.*)

Il en sera donc ainsi.

PREMIER RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION CONSULTATIVE POUR L'ENSEIGNEMENT ORGANISÉ DANS LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Discussion

M. le Président. — En sa séance du 22 mars 1983, le Conseil de la Communauté française a adopté le projet de décret créant une commission consultative pour l'enseignement organisé dans la Communauté française.

Cette commission vient de déposer son premier rapport. Vous en avez reçu le texte présenté par M. Ylieff, président de la commission.

L'ordre du jour appelle maintenant la discussion de ce rapport.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Ylieff.

M. Ylieff, Président-rapporteur. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, je voudrais intervenir à cette tribune en deux temps, dans un premier en tant que rapporteur de la commission que nous avons créée et dans un deuxième, en tant que porte-parole du groupe socialiste, pour émettre une série de considérations sur l'objet même des travaux de cette commission, travaux qui se sont déroulés au cours des dernières semaines et qui devront se poursuivre au cours des prochaines.

Ainsi que vous l'avez rappelé, monsieur le Président, cette commission a été créée par notre Conseil et installée le 14 juin 1983. C'est en application de l'article 4 du décret créant cette commission que j'ai l'honneur de faire rapport de ses travaux.

Cette commission a tenu six séances depuis sa création. Elle s'est réunie dans les locaux de notre Conseil et a invité à participer à ses travaux l'Exécutif de la Communauté, ce que ce dernier a fait avec beaucoup d'assiduité, comme d'ailleurs l'ensemble des groupes politiques représentés au sein de notre Conseil, à l'exception toutefois d'un seul, non pas le plus important mais non pas non plus le moins important, le PSC. Le groupe social-chrétien a, en effet, fait savoir le jour même de l'installation de cette commission, par une lettre signée par son porte-parole chef de groupe, M. Grafé, que le Parti social-chrétien ne participerait pas aux travaux de la commission et ne souhaitait pas y désigner ses représentants.

Quoi qu'il en soit, et regrettant unanimement cette absence, tous les membres de la commission ont décidé de commencer néanmoins leurs travaux et de les poursuivre jusqu'au moment où ce rapport pourrait être présenté, comme l'article 4 du décret le prévoit, devant cette assemblée.

Dès lors, la première partie des travaux a porté sur le premier point du décret, à savoir émettre des avis motivés sur la répartition des compétences en matière

d'enseignement entre la Communauté française et le gouvernement national, en application de l'article 59bis, paragraphe 2, alinéa 2, de la Constitution.

Je le répète, la commission a consacré six réunions à l'examen de la délimitation des compétences entre le pouvoir national et le pouvoir communautaire en matière d'enseignement.

Je ne pense pas devoir rappeler ici qu'aux termes de sa déclaration du 18 décembre 1981, le gouvernement s'était engagé, dans le secteur de l'enseignement, à organiser un dialogue au sein du comité de concertation gouvernement-exécutifs, afin, précise la déclaration gouvernementale, de parvenir à une application correcte de, ce sont les termes mêmes de la déclaration gouvernementale, l'article 59bis paragraphe 2, alinéa 2, de la Constitution, article qui, vous ne l'ignorez pas, règle la répartition des compétences en matière d'enseignement entre l'Etat et les Communautés et, ajoutait encore la déclaration gouvernementale, dans le souci de rencontrer — et je cite très précisément le texte de la déclaration gouvernementale — au maximum les aspirations et besoins propres de chaque Communauté.

Aujourd'hui, plus de deux ans après la déclaration gouvernementale et l'investiture de Martens V devant les Chambres, on est loin de compte; non seulement on ne connaît toujours pas l'application correcte de l'article 59bis, paragraphe 2, alinéa 2, mais encore, comme le rappellerait il y a quelques instants le Président de notre Conseil, le comité de concertation gouvernement-exécutifs qui s'est réuni encore mardi dernier a dû aboutir à un constat de carence en ce qui concerne le conflit de compétences entre le gouvernement national et les exécutifs communautaires en matière d'enseignement artistique.

M. Liénard. — Monsieur Ylieff, pour pouvoir apprécier votre objectivité...

M. Ylieff. — ... qui est grande.

M. Liénard. — ...puisque vous cumulez au sein de cette assemblée les titres de président-rapporteur et de porte-parole de votre groupe, à quel titre faites-vous ces allusions au gouvernement central?

M. Ylieff. — En mon nom.

M. Liénard. — En tant que membre, ou bien en tant que porte-parole de votre groupe?

M. Ylieff. — Je vous répondrai, monsieur Liénard, que le rapporteur peut rappeler les termes exacts et précis de la déclaration gouvernementale du 18 décembre 1981, puis constater qu'à ce jour l'article 59bis, paragraphe 2, alinéa 2, n'a pas encore été correctement appliqué...

M. Biefnot. — C'est vrai.

M. Ylieff. — ... et que le comité de concertation qui s'est réuni mardi n'a toujours pas abouti à un accord entre les exécutifs communautaires et le gouvernement national sur le fait de savoir qui doit être compétent en matière d'enseignement artistique. La discrimination qui préjudicie la Communauté française en matière d'enseignement artistique par rapport à la Communauté néerlandaise reste pleine et entière.

Ce sont des faits, monsieur Liénard, ce ne sont pas des jugements et encore moins des interprétations. Vous

en conviendrez aisément avec moi, car je connais votre souci d'objectivité.

M. Ducarme. — Afin que tout soit très clair, ce que vous venez de dire, sont-ce des propos tenus par le rapporteur ou bien sont-ce des propos qui ont été tenus en commission et que vous rapportez ?

M. Ylieff. — Si vous avez lu le rapport, monsieur Ducarme...

M. Ducarme. — Je suis ici pour vous écouter, monsieur Ylieff, avec grand intérêt d'ailleurs.

M. Ylieff. — Je vous en remercie. Je ne fais que lire ce qui est écrit dans le rapport. J'ai lu les troisième et quatrième alinéas qui rappellent le texte de la déclaration gouvernementale et j'ai constaté — je crois pouvoir le faire en tant que rapporteur de la commission — que l'application correcte du 59bis, paragraphe 2, alinéa 2, se fait toujours attendre.

M. Ducarme. — Cette constatation a-t-elle été faite en commission parlementaire ?

M. Ylieff. — Oui, ce n'est pas une découverte. Il est exact qu'on attend toujours l'application de cet article que je viens de citer. Je ne vous apprend rien, monsieur Ducarme.

M. D'Hondt. — Par souci d'objectivité, vous devriez citer le contenu de la note de minorité.

M. Liénard. — Il n'en tient pas compte.

M. D'Hondt. — Si vous traitez de l'enseignement artistique, vous devez citer ce qu'a dit la majorité en commission, mais vous devez également citer l'avis de la minorité puisqu'une note de minorité figure au rapport.

M. Ylieff. — Je n'en suis qu'à la première partie de mon exposé qui en comprend beaucoup d'autres. Je crois pouvoir rencontrer les soucis des uns et des autres en disant que j'arrive au deuxième temps de mon intervention et que je change de casquette. Je ne suis plus le rapporteur mais le porte-parole du groupe socialiste.

M. Ducarme. — Maintenant ?

M. Ylieff. — A l'instant même.

M. Liénard. — Les membres de votre parti ne doivent pas être mécanisés.

M. Ylieff. — Vous pouvez dire cela à qui vous voulez mais pas à moi. On ne peut certes pas m'accuser de mécanisation.

M. Ducarme. — Monsieur le Président, je voudrais faire une observation.

M. Ylieff. — C'est toujours intéressant d'entendre M. Ducarme.

M. Ducarme. — Je regrette qu'il y ait chez notre excellent collègue, M. Ylieff, confusion entre son rôle de rapporteur et celui de porte-parole d'un groupe politique.

M. Ylieff. — Il n'y a pas confusion, monsieur Ducarme. J'ai dit dans mon préambule — précaution oratoire — que j'interviendrais en deux temps : dans un premier temps, comme président-rapporteur de la commission ; dans un second temps, comme porte-parole du groupe socialiste, sur des questions qui ont fait l'objet de l'examen de la commission.

M. le Président. — Ne commençons pas des controverses inutiles ; laissons la parole à M. Ylieff qui intervient, à présent, à titre personnel.

M. Ducarme. — Il s'agit d'un débat d'une grande importance.

M. Ylieff. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, je voudrais émettre trois considérations sur le problème qui nous préoccupe et qui s'avère essentiel, pour l'avenir de l'enseignement organisé dans et par la Communauté française de Belgique.

Ma première considération consiste à rappeler les raisons pour lesquelles non seulement le groupe socialiste, mais aussi la majorité de cette assemblée sont favorables à la communautarisation de l'enseignement. Ma deuxième considération est de rappeler que d'autres, en dehors de cette assemblée, ont pris position, au cours de ces derniers mois, en faveur de la communautarisation de l'enseignement. Enfin, ma troisième considération sera d'émettre non pas un jugement — je m'en garderai bien —, mais quelques appréciations sur la position des autres groupes politiques représentés au sein de ce Conseil, à l'égard du problème fondamental qu'est la communautarisation de l'enseignement.

En bref, deux raisons essentielles justifient notre revendication de voir l'enseignement communautarisé au plus tôt.

La première raison est que — c'est presque un truisme de le rappeler —, dans un pays qui se fédéralise, se communautarise, se régionalise — peu importe les termes — l'enseignement doit être l'une des premières matières, sinon la première, à se fédéraliser, à se communautariser ou à se régionaliser.

Or, dans ce pays où la majorité, hormis quelques-uns, continue d'aspirer au fédéralisme et, en tout cas, à plus d'autonomie, nous constatons que l'enseignement, matière fédérale par excellence, reste national pour pratiquement 90 p.c. de son budget. Des quelque 250 milliards, en effet dépensés, en 1983, pour la politique d'enseignement dans l'ensemble du pays, 90 p.c. l'ont été par le gouvernement central, le reste étant laissé en pâture, si j'ose dire, aux deux grandes Communautés.

La première raison est donc une raison évidente : il faut communautariser l'enseignement par souci de cohérence et de logique, car dans un pays qui veut se fédéraliser, se communautariser ou se régionaliser, l'une des premières matières à devoir l'être est, il va de soi, l'enseignement.

Il est une raison tout aussi importante : le souci de préserver et de promouvoir la qualité de l'enseignement.

Il s'agit là d'une motivation importante.

En effet, la communautarisation de l'enseignement apparaît comme une exigence résultant de l'évolution de l'école elle-même. Le rôle de l'institution scolaire s'est notablement élargi avec l'évolution de la société. Les enfants — c'est une évidence de le souligner — entrent

de plus en plus jeunes à l'école et y passent de plus en plus de temps.

La fonction d'éducation globale de l'école s'intègre en effet, dans un contexte social et culturel dont il ne convient pas de la dissocier. L'éducation scolaire ne peut être traitée ni même envisagée sans qu'il soit tenu compte en même temps des autres éléments de promotion culturelle, sociale ou intellectuelle. La liaison entre le culturel et l'enseignement est indéniable. Elle avait d'ailleurs été reconnue au plan institutionnel lorsque, dès leur mise en place, les Conseils culturels se sont vu attribuer, comme vous le savez, des compétences en matière d'enseignement.

Pour les socialistes l'absence d'unité de la politique de l'enseignement, tout comme l'absence d'articulation entre l'enseignement et la culture ne peut être que source de difficultés et d'inefficacité par rapport à l'objectif pédagogique global. La communautarisation de l'enseignement apparaît donc comme un objectif résultant aussi d'exigences pédagogiques, mais également comme un objectif qui permettrait de garantir mieux encore à long terme l'existence et la promotion de la communauté française elle-même.

En effet, l'extension des compétences de la communauté à l'enseignement serait de nature à transformer notre institution communautaire en un lieu où se dérouleraient des débats politiques essentiels, ne serait-ce que par la masse budgétaire sur laquelle ils porteraient.

Dois-je rappeler que sur les 250 milliards de francs dépensés en 1983 pour l'enseignement et l'éducation dans le pays, 110 milliards l'ont été rien que pour la communauté française. La communautarisation de l'enseignement concourrait aussi, même si cela est un aspect qui peut être considéré comme secondaire par d'autres, à assurer la stabilité et la solidité de nos institutions.

Par ailleurs — autre raison — dois-je vous rappeler que la communautarisation de l'enseignement est non seulement une revendication mais encore — maintenant — une exigence de la Communauté flamande. Ne serait-ce que pour cette raison, nous devons ensemble la préparer et étudier les modalités du financement de l'enseignement dans la perspective de cette communautarisation qui nous paraît non seulement nécessaire mais aussi indispensable.

Après avoir rappelé ces deux raisons essentielles pour lesquelles nous sommes et restons plus que jamais partisans de la communautarisation de l'enseignement, je voudrais émettre quelques appréciations essentiellement sur la position des deux autres grandes familles politiques représentées dans notre Conseil, soit le groupe libéral et le groupe PSC.

Généralement pour l'opinion publique il n'y a que les socialistes qui réclament la communautarisation de l'enseignement, les libéraux et les PSC y étant opposés.

Je ne crois pas être caricatural en disant que ce n'est pas tout à fait exact et que du côté libéral — et d'autres pourront le dire avec plus de certitude que moi — il n'y a pas une opposition fondamentale, absolue et irréversible à la communautarisation de l'enseignement. Je n'en veux pour preuve que la déclaration d'un porte-parole, qui me paraît autorisé, de la famille libérale, l'actuel ministre de l'Éducation nationale, M. André Bertouille qui déclarait à propos de la position du PRL en matière de communautarisation qu'il ne fallait pas confondre ou assimiler cette opposition à celle du PSC, parce que la position libérale est beaucoup « plus souple, plus conciliante et plus constructive que celle du PSC ».

Mais, les libéraux émettent deux objections importantes :

D'une part, il ne faudrait pas que la communautarisation de l'enseignement donne une espèce de champ libre au parti socialiste pour dominer l'enseignement officiel dans la Communauté française, et c'est une préoccupation parfaitement légitime qu'il importe de rencontrer ;

D'autre part, objection qui me paraît plus politique et plus difficile à rencontrer, les libéraux lient la communautarisation de l'enseignement à la fusion des Régions et des Communautés.

Je ne sais s'il est raisonnable ou tout au moins réaliste de lier la communautarisation de l'enseignement à la fusion des Régions et des Communautés. C'est un peu comme si les libéraux considéraient qu'avant de communautariser l'enseignement il faut une solution pour Bruxelles dans un délai raisonnable ; ou comme s'ils disaient : qu'ils seront d'accord sur la communautarisation de l'enseignement quand les Fourons reviendront à la province de Liège.

Autant reporter le problème aux calendes grecques.

Par conséquent, je pense que le dialogue qui s'est noué au sein de la commission avec les représentants libéraux et qui a été des plus fructueux, à preuve le mémoire déposé par MM. Klein et D'Hondt et qui contient des éléments particulièrement intéressants et même positifs, doit être poursuivi en vue d'arriver à un accord qui ne me paraît pas impossible.

En ce qui concerne le PSC, sa position me paraît nettement plus singulière et en tout cas plus difficile à rencontrer. Je vais citer deux porte-parole autorisés et je les citerai d'autant plus volontiers qu'ils sont présents dans cette enceinte. Le premier c'est M. Gramme qui a déclaré à l'automne dernier, pratiquement en même temps que M. Liénard que je citerai ensuite, qu'il craignait la communautarisation de l'enseignement parce qu'elle pourrait être le prélude à l'enseignement pluraliste, qui serait lui-même le prélude à l'école unique dont il ne veut en aucun cas. Lors d'une conférence publique M. Gramme ajoutait que l'enseignement doit rester de la compétence nationale et il posait cette question : « Qu'est-ce que l'école pluraliste ? Est-on informé de l'école pluraliste, de son contenu, de ses objectifs ? » Il disait qu'il est difficile de la définir avec précision faute d'avoir déjà des exemples d'écoles pluralistes et qu'il connaissait une institution qui se disait pluraliste : la RTBF !

Si M. Gramme condamne l'école pluraliste, c'est probablement par référence à une autre condamnation de l'école pluraliste, celle de monseigneur Van Zuylen, évêque de Liège, qui, le premier juin 1983, au lendemain de l'installation par les ministres de l'Éducation nationale du Conseil national de l'enseignement pluraliste déclarait devant 1 500 personnes : « L'Eglise de Belgique ne collaborera en aucun cas à l'école pluraliste qui constitue un non-sens pédagogique et spirituel. »

Dois-je rappeler, mes chers collègues, que la revendication de l'école pluraliste ne date pas du gouvernement en place aujourd'hui, elle ne date même pas d'hier, mais d'avant-hier. C'est en 1974 que, dans une déclaration gouvernementale, figuraient les termes suivants : « Le gouvernement encouragera les expériences à caractère partiellement ou entièrement pluraliste ». Et cette déclaration gouvernementale, était celle de M. Tindemans, gouvernement dans lequel, comme vous le savez, les socialistes n'étaient pas présents. Par conséquent, ce gouvernement sans participation socialiste s'était déjà prononcé pour

des expériences à caractère partiellement ou entièrement pluraliste.

Je sais que l'on peut vouloir un jour une chose et le lendemain son contraire mais il est regrettable que d'aucuns nous en donnent l'exemple pratiquement quotidiennement.

M. Liénard se prononce contre la communautarisation de l'enseignement non pas pour des raisons politiques ou institutionnelles, non pas parce qu'il souhaite la fusion des exécutifs communautaires et régionaux, mais parce qu'il dit que la communautarisation de l'enseignement étouffera l'enseignement libre et que c'est en quelque sorte un instrument d'euthanasie de ce dernier.

Où M. Liénard est-il allé chercher, dans quel discours socialiste, dans quel écrit de quelque porte-parole progressiste, que non seulement l'enseignement pluraliste allait étouffer l'enseignement libre mais encore que la communautarisation de l'enseignement était une forme d'euthanasie de l'enseignement libre? Je serais intéressé de connaître les sources d'information et les références de M. Liénard, d'autant plus que d'autres groupes que ceux représentés au sein de ce Conseil se sont prononcés, depuis quelque temps, en faveur de la communautarisation de l'enseignement.

Par exemple, la Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel déclare: « La communautarisation, gage de promotion pour l'enseignement officiel. Les parents d'élèves de l'école officielle veulent détacher l'enseignement du pouvoir national et se prononcent en faveur de la communautarisation de l'enseignement. »

Je songe aussi à la section « enseignement francophone », de l'Union des villes et communes belges qui, il y a quelques jours, a fait connaître sa position; je cite intégralement le texte qui nous a été transmis: « La section « enseignement » de l'Union des villes et communes de Belgique opte pour la communautarisation de l'enseignement qui permettra de mieux répondre aux problèmes de notre communauté francophone, tout en rappelant toutefois que cette communautarisation n'est concevable que si elle s'accompagne d'une révision du pacte scolaire et de l'élaboration du pacte communautaire. »

Il y a enfin — et vous comprendrez que je l'ai réservée pour la bonne bouche — la position de la FIC, Fédération des instituteurs chrétiens, que M. Liénard ne peut pas récuser, qui s'est prononcée également de manière claire et nette — voir les déclarations de son secrétaire général, M. Régis Dohogne — en faveur de la communautarisation de l'enseignement.

Je lance donc — et ce sera ma conclusion, en quelque sorte, monsieur le Président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs — un appel à l'ensemble des représentants à cette commission que nous avons constituée démocratiquement, qui a fonctionné d'une manière relativement efficace et qui doit poursuivre ses travaux.

Je lance cet appel avec d'autant plus de facilité que ce midi encore nous avons été témoins de la nécessité de communautariser l'enseignement dans notre pays, de faire en sorte que ce soient les élus francophones qui soient responsables de l'enseignement dispensé aux francophones dans la partie française du pays. Une majorité d'élus francophones, au sein de ce conseil, s'est prononcée, dans le cadre de notre commission « enseignement », pour l'introduction de notions d'informatique dans l'enseignement. C'est une revendication qui va de soi, qui est presque anachronique, car dans pas mal d'établissements d'enseignement, des notions d'informatique sont déjà introduites.

Le Conseil, dans les semaines qui viennent, se prononcera, sinon à l'unanimité, du moins dans sa très grande majorité, en faveur de cette proposition de décret déposée par notre collègue, M. Risopoulos.

M. Liénard. — Vous vous faites des illusions.

M. Ylieff. — Mais la question qui se posera directement est celle de savoir comment appliquer ce décret puisque les moyens budgétaires ne suivent pas; M. le ministre de l'Education nationale les conserve.

Dès lors, mesurez-vous la contradiction dont sont victimes les francophones? Nous désirons introduire démocratiquement dans l'enseignement des notions d'informatique, comme c'est le souci de toute la communauté éducative de la partie francophone du pays, mais le gouvernement central, où les francophones ne sont pas majoritaires, vous le savez bien, décide, pour des raisons budgétaires, que nous ne pourrions pas appliquer ce décret.

M. Liénard. — Vous voudriez l'appliquer sans compétence et contre l'esprit du pacte scolaire.

M. Ylieff. — Ne vous fâchez pas, monsieur Liénard...

M. Liénard. — Ne racontez pas n'importe quoi, ayez un peu le souci de l'objectivité à l'égard de cette assemblée.

M. Ylieff. — Monsieur Liénard, depuis ce midi, vous utilisez bien souvent le mot « objectivité ». J'ai de plus en plus envie de vous dire que la bonne foi — et s'adressant à vous, cela veut dire quelque chose — n'est pas de votre côté en ce moment, parce que, vous-même, monsieur Liénard, vous avez fait observer, et cela représentait une partie essentielle de votre intervention, que ce décret, quand bien même il serait voté, ne serait qu'un bout de papier puisque, budgétairement, nous ne sommes pas en mesure — et c'est vrai — de l'exécuter. Et pourquoi ne sommes-nous pas en mesure de l'exécuter? Parce que le gouvernement national ne met pas à la disposition des Communautés les moyens budgétaires pour le faire.

M. Liénard. — Parce que vous dépassez vos compétences.

M. Ylieff. — Je disais donc, monsieur le Président, messieurs les ministres, que cet exemple tout récent — il date de ce midi — qui énerve quelque peu M. Liénard, et je le comprends, est la démonstration même du caractère indispensable de la communautarisation de l'enseignement.

Pour que tout soit clair, et puisqu'il faut toujours répéter plusieurs fois la même chose pour espérer être entendu dans cette assemblée...

M. Liénard. — Quand je pose des questions, on ne me répond pas.

M. Ylieff. — Je confirme qu'il n'est pas question, pour le parti socialiste, de revoir le Pacte scolaire sans communautarisation; comme il n'est pas question non plus de communautariser sans pacte scolaire communautaire. C'est clair et c'est net.

Par conséquent, ne nous accusez plus de vouloir accaparer l'enseignement officiel dans la partie française du pays, de vouloir avoir la mainmise, comme vous dites.

« Le loup socialiste va dévorer la petite brebis social-chrétienne en matière d'enseignement! » C'est là un fantasme.

M. Liénard. — Un réseau unique, telle est votre objectivité!

M. Ducarme. — Voyez ce qui se passe en France.

M. Ylieff. — Il n'est pas question pour les socialistes de communautariser l'enseignement sans conclure, en même temps, un pacte communautaire, pratiquement à l'image du pacte scolaire national. Cessez donc vos procès d'intention. Nous voulons communautariser l'enseignement parce que, dans un pays qui se fédéralise, ...

M. Liénard. — Vous voulez un réseau d'enseignement unique.

M. Ylieff. — ... il est équitable de communautariser l'enseignement, de le fédéraliser. Il est inadmissible que 90 p.c. des cent dix milliards dépensés en matière d'enseignement pour l'éducation des jeunes francophones, le soient sur base de décisions de la Communauté flamande. C'est à nous qu'il appartient de décider de la manière dont l'enseignement doit être organisé dans notre communauté.

Certains d'ailleurs l'ont compris, même M. Gramme qui disait, et j'en terminerai par là parce que cela constitue finalement une partie surprenante de ses déclarations, qui disait donc, après avoir condamné la communautarisation de l'enseignement: « Il est évident que nous devons y arriver un jour. »

Et pour nous, plus tôt ce sera, mieux cela vaudra. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — La parole est à M. Liénard.

M. Liénard. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, il n'entre pas dans mes intentions de rouvrir un débat au sujet de l'inopportunité de la commission. Personnellement, je me limiterai au sujet qu'elle a évoqué.

Le PSC, c'est vrai, n'y a pas participé.

Au moment où le premier rapport est déposé, je dois, sans triomphalisme, croyez-le bien, reconnaître que nous avons raison. Force, en effet, est de constater que chacun est resté sur ses positions.

Nous n'y avons pas participé, non seulement parce que son objet, surtout dans sa seconde mission: « Etudes des modifications à apporter éventuellement à l'article 59bis, § 2, 2°, de la Constitution », n'est ni de la compétence, ni du ressort de notre communauté, mais parce qu'en outre, cette commission ne respecte en aucune façon les mécanismes du pacte, mettant finalement en péril la paix scolaire.

A la lecture du rapport, je constate que l'on n'a laissé à la minorité, représentée surtout par le groupe PRL, que le triste privilège de déposer une note « dite de minorité », compilation, par ailleurs, fort bien faite des avis du Conseil d'Etat, mais note qui n'est même pas prise en considération, puisqu'un de nos collègues, en l'occurrence le président, rapporteur, membre et porte-parole du parti socialiste, profitant des travaux de cette commission, a déposé, dès le lendemain du dépôt du présent rapport, daté du 20 décembre 1983, une proposition de loi, datée,

elle, du 21 décembre 1983 et portant exécution de l'article 59bis, § 2, deuxièmement, de la Constitution.

M. Ylieff. — Qu'y a-t-il d'anormal?

M. Liénard. — Le piège est vraiment trop grossier et nous n'y tomberons pas. (*Protestation de M. Ylieff.*)

Je laisse à M. Ylieff le soin de s'exprimer avec toute l'inobjectivité qu'on lui connaît au sein de cette assemblée.

M. Ylieff. — Vous me récusez mon droit d'initiative parlementaire?

M. Liénard. — Nous regrettons toutefois, qu'en ces moments importants pour l'affirmation de notre communauté, certains la divisent plutôt que de la rassembler sur des projets communs.

Dans ces conditions, nous ne pouvons que récuser tous les avis émis par cette commission et nous confirmons notre refus de participer à ses travaux qui ne sont, pour le PS, que l'occasion d'affirmer la domination d'une seule tendance de notre communauté et ce, avec la complicité implicite, improductive ou inconsciente des autres, ce qui est grave!

M. Ylieff. — Qui?

M. Liénard. — Le parti social-chrétien n'a pas voulu se prêter à ce marché de dupes.

M. Ducarme. — Vous refusez le dialogue?

M. Liénard. — Mon groupe ne tenait pas à être présent durant le débat de ce premier point de l'ordre du jour. (*Vives protestations sur de nombreux bancs.*)

J'ai parlé du PRL et j'ai dit ce que je pensais de son rapport. (*Protestations de M. Ducarme.*)

Ne soyez pas si susceptible, monsieur Ducarme. Si vous êtes tombé dans le piège, c'est votre affaire et non la mienne. Moi je n'y participe pas, mon groupe non plus. Nous quittons donc cette assemblée. (*M. Liénard quitte l'hémicycle.*)

M. le Président. — Nous allons interrompre le débat en cours pour passer aux questions d'actualité.

M. Ylieff. — Je demande la parole pour un fait personnel.

Fait personnel

M. le Président. — La parole est à M. Ylieff.

M. Ylieff. — Monsieur le Président, j'ai été cité par M. Liénard. Il y a, je crois, des différences fondamentales entre une appréciation sur un rapport ou sur une intervention et une injure.

Traiter des collègues d'inobjectifs et d'inconscients me paraît relever de l'injure.

M. le Président. — Je reconnais que le langage parlementaire a pris, depuis un certain nombre d'années, un peu d'élasticité, et pas toujours dans le bon sens!

Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous interrompons ici cette discussion. Nous allons entendre les questions d'actualité.

QUESTIONS D'ACTUALITE

Article 64bis du règlement

1. DE M. DUCARME A M. MOUREAUX, MINISTRE-PRÉSIDENT DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

RTBF — Journal télévisé. — Interview du président du PS après l'émission « Faire le point » de dimanche dernier.

M. le Président. — La parole est à M. Ducarme pour poser sa question.

M. Ducarme. — Monsieur le Président, chers collègues, je voudrais poser une question très simple à M. le ministre-président de l'Exécutif de notre Communauté.

Dimanche dernier nous avons assisté à une innovation à la RTBF. En effet, lors des journaux télévisés du soir — JT 1 et JT 2 — après le reportage sur l'émission « Faire le point » du midi, le principal représentant de l'opposition a eu la possibilité de s'exprimer.

Je ne critique pas cette innovation car elle ne peut contribuer qu'à permettre des relations plus nettes et le déroulement d'un débat réel. Mais je souhaiterais savoir si cette possibilité sera donnée à tous et si, après d'autres reportages sur une émission « Faire le point » des représentants de la majorité pourront également prendre la parole au cours des JT du soir.

M. le Président. — Chers collègues, nous avons décidé que, pour les questions d'actualité, les membres de l'assemblée qui posent leur question et le ministre qui y répond, restent à leur banc. Je souhaiterais toutefois que cela soit fait de manière à être entendu par tous.

La parole est au ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française.

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, je crois avoir déjà dit de nombreuses fois devant cette assemblée que, bien qu'étant ministre de tutelle de la RTBF, je n'interviens pas dans la programmation des émissions de cet institut et, encore moins, dans le choix des séquences des journaux télévisés. C'est une chose que je tiens à répéter une fois de plus.

Puisque M. Ducarme souhaite visiblement connaître mon sentiment personnel, je lui dirai que je suis un peu étonné — je reprends ses paroles — de l'entendre dire que le « principal représentant de l'opposition » a eu la possibilité de s'exprimer. J'ajouterai que cela n'arrive pas très souvent.

Dimanche dernier, j'ai eu l'occasion de suivre à la fois l'émission « Faire le point » et le journal télévisé et j'espère que si, un jour, on organise un « Faire le point » où seraient confrontés quatre représentants de la même tendance, on donnera ensuite la parole à quelqu'un d'autre. C'est visiblement dans cet esprit que les choses se sont passées.

Tout en répétant qu'il ne m'appartient pas de faire la programmation du journal télévisé — qu'advierait-il si cela était! — je déclare à titre personnel que je ne vois pas pourquoi M. Ducarme s'étonne de cette façon de faire.

M. le Président. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Monsieur le Président, je remarque qu'au fil des temps, M. Moureaux a des réactions de plus en plus bizarres, que ce soit au sein de cette assemblée ou en tant que membre d'une assemblée nationale. Il devient très agressif et c'est une situation que je regrette.

Je puis comprendre que vous soyez un peu débordé par certaines troupes de la RTBF; monsieur le ministre, mais en ce qui concerne votre tutelle...

M. Burgeon. — La RTBF n'est pas encore une officine PRL. Cela vient, mais il faut du temps.

M. Ducarme. — ... je tiens à vous dire qu'à aucun moment je n'ai contesté le fait que le président du principal parti de l'opposition prenne la parole. Je répète que cette façon de faire peut créer des contacts efficaces. Ce que je souhaite c'est qu'à partir du moment où, par exemple, M. Spitaels se trouvera le dimanche midi sur les antennes de la RTBF, le représentant du principal parti francophone de la majorité, le soir même, ait la possibilité de s'exprimer.

J'espère qu'en tant que ministre de tutelle vous aurez à cœur de transmettre à l'administrateur-général de la RTBF ce qui a été dit aujourd'hui en insistant bien sur le fait que cette façon de faire n'est pas ponctuelle.

2. DE M. DUCARME A M. MOUREAUX, MINISTRE-PRÉSIDENT DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Tourisme. — Conflit entre les autorités nationales et communautaires. — Projet du ministre-président de réunir les responsables francophones du tourisme.

M. le Président. — La parole est à M. Ducarme pour poser sa question.

M. Ducarme. — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président de l'Exécutif, il semble qu'il y ait actuellement un problème entre la Communauté française et l'État au niveau national en ce qui concerne la politique du tourisme. Différents articles de presse en font état. Je voudrais que vous fassiez le point sur cette situation et savoir où en est la procédure. J'ai également constaté que le ministre-président de l'Exécutif pensait réunir les états généraux alors que la commission des Affaires générales de notre conseil est saisie de ce sujet.

Je veux bien attendre quelques instants la réponse du ministre-président, le temps qu'il puisse téléphoner à un de ses collaborateurs afin qu'il lui souffle sa réponse...

J'aimerais savoir si, en ce qui concerne la politique touristique, la commission parlementaire aura, comme cela ce doit, la priorité de l'information plutôt que quels états généraux. La commission parlementaire existe, M. Marcel Remacle que vous connaissez en est le rapporteur pour l'aspect tourisme. J'espère que nous obtiendrons une information complète.

M. le Président. — La parole est à M. Philippe Moureaux, ministre-président de l'Exécutif.

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — Monsieur le Président, si j'ai bien compris, deux questions ont été posées. Je crois que dans ce domaine aussi le règlement devrait s'affiner car, en général, s'il y a deux questions, il doit y avoir deux réponses.

La première question concerne le problème de la délimitation des compétences en matière de tourisme. J'estime qu'il faut vraiment « dégonfler » le problème, puisqu'il n'y a plus que des difficultés d'ajustement. En ce qui concerne les compétences, je crois que c'est une des rares matières où, en comité de concertation, les choses ont bien avancé. En effet, il subsiste uniquement des tentatives du ministre des Communications d'éluder les options choisies par le comité de concertation. Si le problème est repris à l'ordre du jour, c'est qu'il reste un problème d'administration, de personnel, de cellule qui serait maintenue au niveau national pour certaines compétences en matière de tourisme. Nous nous étions mis d'accord en comité de concertation, sur le maintien d'une cellule au niveau national, notamment pour organiser la coordination entre les bureaux de voyage de la SNCB, de la Sabena, etc. Au départ de cet accord, le ministre des Communications a voulu recréer une cellule plus importante, la qualifiant de Commissariat général au tourisme. La Communauté flamande a fait appel suite à cette décision; le problème a été réexaminé et l'appellation a déjà été abandonnée par M. De Croo. En fait, le débat qui subsiste concerne 10 ou 12 emplois — je ne connais pas ce chiffre avec précision et je n'ai pas mon souffleur avec moi — dont on ne sait pas encore s'ils relèveront de l'Etat central ou de la Communauté. Je pense que ce dossier pourra être refermé sous peu à la satisfaction de tous.

J'aborde maintenant le deuxième problème évoqué par M. Ducarme, à savoir l'idée de la constitution d'états généraux du tourisme. J'ai eu l'occasion de réunir les principaux responsables du tourisme de Wallonie et de Bruxelles, les représentants des provinces et les grandes fédérations touristiques. Notre échange de vues, extrêmement positif et constructif, a abouti à une série de conclusions. J'ai entendu les participants se réjouir de la politique menée par l'Exécutif mais aussi se plaindre du manque de coordination entre les intentions du Parlement, de l'Exécutif, des grandes fédérations et des responsables des syndicats locaux du tourisme. Il m'est donc venu une idée audacieuse, à savoir de réunir un jour tous les responsables, non seulement les grands intermédiaires mais aussi tous les responsables de ces syndicats d'initiative, pour réfléchir aux problèmes du tourisme au cours d'une réunion de travail.

Je ne suis pas allé au-delà. Cette idée a paru intéressante à certains; pour d'autres, c'était prématuré. L'idée est toujours à l'étude et il est bien évident que si elle devait prendre corps, cela se ferait en accord avec la commission chargée de ces problèmes qui, je n'en doute pas, serait extrêmement heureuse de cette occasion de contact avec l'ensemble du monde du tourisme.

M. le Président. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Monsieur le ministre-président de l'Exécutif, je suis heureux que vous ayez « dégonflé » ce problème. Je souhaite également vous dire ma satisfaction parce que vous nous avez annoncé que l'Exécutif viendra expliquer à la commission ses intentions en matière de

politique du tourisme avant d'organiser des rencontres avec les états généraux ou autres instances.

3. DE MME PETRY A M. MOUREAUX, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Accord conclu entre l'Exécutif de la Communauté française et le gouvernement du Bénin.

M. le Président. — La parole est à Mme Pétry pour poser sa question.

Mme Pétry. — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, la presse vient d'annoncer la conclusion d'un accord entre l'Exécutif de la Communauté française et le gouvernement de la république du Bénin. Il faut certainement se réjouir de cette décision qui constitue une première puisque c'est, en effet, la première fois que notre Communauté signe un tel engagement avec un Etat souverain.

Pourriez-vous, monsieur le ministre, nous indiquer la signification et la portée de cet accord, eu égard aux compétences de la Communauté française dans le domaine des relations internationales? Le contenu de cet accord concerne-t-il aussi des matières socioculturelles?

M. le Président. — La parole est à M. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif.

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — Madame, il est exact que nous avons signé cette semaine un accord de coopération entre la Communauté française et la république du Bénin. C'est un accord qui porte sur l'ensemble des matières communautarisées et non pas uniquement sur les matières culturelles. Effectivement, c'est aussi le premier accord que nous ayons signé avec un Etat souverain, sur la base de la thèse que nous avons toujours défendue en même temps que les autres pouvoirs autonomes. C'est également un accord qui connaîtra ses premières applications concrètes au cours de cette année.

Mme Pétry. — J'ai écouté vos paroles avec grand plaisir et je vous en remercie, monsieur le ministre.

4. DE M. GOL A M. PH. MOUREAUX, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE. RTBF. — PROGRAMME DE SENSIBILISATION DE L'OPINION PUBLIQUE. — MISE EN ŒUVRE CONCERTÉE AVEC UNE ASSOCIATION PRIVÉE DE GAUCHE. — RASSEMBLEMENT LIEGEOIS POUR LA PAIX. — MANIFESTATION DU 11 FEVRIER 1984.

M. le Président. — La parole est à M. Gol pour poser sa question.

M. Gol. — Monsieur le Président, j'avais introduit une demande d'explication que vous m'avez offert très aimablement de transformer en question d'actualité. J'essaierai de me limiter, tout en espérant pouvoir développer ma question, ce qui implique un bref exposé des faits.

Par ailleurs, je voudrais signaler, en montant à cette tribune, que c'est la première fois que je fais usage à titre personnel du droit de contrôle existant dans ce Conseil.

J'ai estimé jusqu'ici qu'il ne sied pas à des membres des gouvernements nationaux, communautaires ou régionaux d'intervenir dans les autres assemblées. Cependant, puisque le législateur tarde à créer l'incompatibilité entre les diverses fonctions et que les ministres de communauté ou de région ne se privent pas d'intervenir dans les assemblées nationales, je me permets, à mon tour, d'intervenir ici.

J'ai reçu dans ma boîte aux lettres, comme pas mal de Liégeois, une carte d'invitation à une grande manifestation-fête intitulée « Non au racisme! Oser vivre ensemble! » dont le titre et l'objectif me paraissent certainement louables, puisqu'ils supposent le fait de combattre le racisme et de favoriser la vie harmonieuse entre les diverses communautés qui peuplent notre pays.

Cette manifestation est le fait du Rassemblement liégeois pour la Paix. Celui-ci annonce dans son invitation que le 11 février, à 16 h 30, sont prévues des questions avec réponses de douze personnalités. Ce « face au public » sera animé par la RTBF. De même, l'invitation indique que cette manifestation a été organisée avec la participation du ministère de la Communauté française, du Commissariat général aux relations internationales et du ministère de l'Emploi et du Travail, mais, vérification faite, il s'agit du ministère de l'Emploi et du Travail de la Région wallonne placé sous la compétence de M. Féaux.

Enfin, la même invitation indique qu'à une date proche, sur le même thème, se déroulera un Ecran témoin, animé par André François, de la RTBF, et annonce également que la semaine suivante du 13 au 17 février 1984 sera organisée une émission « Du sel sur la queue » animée par Robert Louis.

Un autre prospectus émanant de la même organisation annonce, en plus de la manifestation, en lettres énormes: Sur le même thème « Ecran témoin-RTBF » le 6 février 1984 et « Du sel sur la queue » du 13 au 17 février 1984.

L'assemblée doit savoir ce qu'est le Rassemblement liégeois pour la Paix. Il s'agit d'une fédération de diverses institutions ou organisations: CSC, FGTF, PS, PC, RWP, RW, Mouvement chrétien pour la paix, Union belge pour la défense de la paix (Officine du PC), Front de l'Indépendance, etc.

La cheville ouvrière principale du Rassemblement liégeois pour la paix, à Liège, est notamment son secrétaire général, un militant communiste notoire et connu.

Dans la dernière livraison du bulletin du Rassemblement liégeois pour la paix, on constate que cette organisation est particulièrement engagée.

M. Biefnot. — C'est son droit.

M. Gol. — C'est son droit, je ne le conteste pas. Elle s'engage en quelque sorte contre les ventes d'armes de la Belgique à l'étranger et en même temps pour l'emploi à la FN. Sans souffler mot de l'Afghanistan, elle soutient à fond le régime tortionnaire du Viet-nam qui, en même temps, agresse depuis plusieurs années le Cambodge. *(Exclamations sur divers bancs.)*

Ma question gêne beaucoup de membres dans cette assemblée. Il s'agit en fait de plusieurs questions que je résume comme suit:

Est-il normal qu'il y ait concertation entre ceux qui sont chargés de la programmation des émissions de la RTBF « Du sel sur la queue », « L'Ecran témoin » et les organisateurs d'une organisation privée, engagée, pour

l'élaboration des programmes, dans le cadre d'une campagne globale organisée par cette institution privée?

Est-il normal que la RTBF anime, comme indiqué dans le programme, des débats d'organisations et d'institutions privées engagées?

Quels sont les subsides qui ont été accordés à cette manifestation par la RTBF, la Communauté française et le Commissariat général aux relations culturelles internationales?

Enfin, le ministre-président n'estime-t-il pas qu'il y a danger de confusion entre la RTBF qui est une organisation pluraliste et, en principe, objective et une institution privée?

Un télex, sorti ce midi, nous annonce d'ailleurs que cette manifestation et tout ce qui l'entoure, y compris la RTBF, fait partie d'une vaste campagne d'action contre certains projets de loi du gouvernement.

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — Monsieur le Président, il ne m'est pas possible de répondre à une telle interpellation dans le cadre d'une question urgente, mais je voudrais formuler quelques remarques de forme.

Je n'insisterai pas sur le problème de la durée, constatant simplement que, à l'occasion d'une précédente séance, ayant dépassé mon temps de parole de quelques secondes, la parole m'avait été retirée.

M. Gol. — Je vous ai adressé une demande d'explication.

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — Elle ne m'est jamais parvenue.

En principe, à l'occasion d'une question urgente, le membre de l'Exécutif est informé de son contenu. J'ai été informé aujourd'hui à 13 heures.

M. Gol. — J'ai introduit une demande d'explication auprès du greffier.

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — J'ai reçu copie d'une demande d'explication, aujourd'hui à 13 heures.

Troisième remarque de forme que je n'aurais pas faite si le parlementaire qui est intervenu n'avait pas fait allusion à certains travaux à la Chambre. Lorsque récemment, en commission de la Chambre, un membre d'un exécutif communautaire a déposé un document sur papier à en-tête de l'Exécutif de la Communauté flamande, il a été vertement réprimandé par le Vice-Premier ministre et ministre de la Justice. Or, c'est sur du papier à lettre à en-tête du Vice-Premier ministre, ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles, que la demande de M. Gol m'a été adressée.

M. Gol. — Vous aviez trouvé que c'était normal.

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — Je n'en fais pas un drame, mais je souhaiterais simplement que M. Gol qui a tancé M. Schiltz car c'est de lui qu'il s'agit, tance maintenant M. Gol pour avoir utilisé son papier de ministre national!

M. Ducarme. — Venez-en au fait, monsieur Moureaux.

M. Gol. — Je comprends que vous soyez mal à l'aise.

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — En ce qui concerne les faits eux-mêmes, je voudrais rappeler, pour la vingt et unième fois, que ce n'est pas moi qui fais la programmation de la RTBF.

Je voudrais ajouter que, lorsque je reçois à 13 heures une question relativement précise, certains détails étant ajoutés à la tribune, il m'est difficile d'avoir tous les renseignements à 16 heures. Cela me paraît évident, d'autant plus que sont concernées, dans la question du Vice-Premier ministre, ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles, plusieurs émissions de radio.

J'ai malgré tout pris contact avec la RTBF de Liège pour pouvoir apporter, non pas une réponse, ce qui n'était pas possible dans les délais qui m'ont été impartis, mais un début de réponse. Voici les informations que j'ai pu recueillir. Ce sont des renseignements transmis par téléphone, avec les aléas que cela comporte et la difficulté de demander plus de précisions.

Il apparaît que la RTBF-Liège a été sollicitée par le Rassemblement liégeois pour la paix dans le cadre d'une opération de sensibilisation à la situation des émigrés. L'émission du « Sel sur la queue » sera consacrée aux rapports entre travailleurs belges et étrangers sur les lieux de travail, dans la vie sociale et culturelle.

Dans le cadre de cette émission, chacun pourra s'exprimer à loisir. La composition du panel qui devra répondre aux questions sera fonction des questions des auditeurs.

Voilà la réponse qui m'a été transmise. Je reconnais qu'elle est incomplète, mais il pouvait difficilement en être autrement.

Pour le reste, il va de soi que je vais interroger les autorités de la RTBF et leur transmettre la série de questions précises qui m'ont été posées. Je suis prêt, dans un délai normal, à partir du moment où j'aurai toutes les informations, à me prononcer sur ce problème.

Je voudrais ajouter ceci : je constate qu'il y a participation du ministère de l'Emploi et du Travail. Jusqu'à nouvel ordre, le ministère de l'Emploi et du Travail, ce n'est pas la Région wallonne. S'il devait en être ainsi, un peu de précision serait souhaitable dans les appellations des uns et des autres. Jusqu'à nouvel ordre, le ministère de l'Emploi et du Travail est un secteur national, dépendant entièrement, sur le plan de la tutelle, du ministre national. Sans doute, M. Gol s'adressera-t-il à son collègue de l'Emploi et du Travail à ce propos.

M. Gol. — Je demande la parole, monsieur le Président.

M. le Président. — Monsieur Gol, compte tenu du temps que vous avez mis pour poser votre question, je vous demande d'être très bref.

M. Gol. — Je serai extrêmement bref, monsieur le Président.

Je constate que M. le ministre — je ne lui en veux pas car il est vrai qu'il a été peut-être pris par le temps — n'a donné aucune réponse à ma question.

En ce qui concerne le ministère de l'Emploi et du Travail, je confirme, renseignements pris, qu'il s'agit du ministère de l'Emploi et du Travail de la Région wallonne.

Raison de plus pour protéger rapidement le titre de ministre et l'appellation de ministère par la loi.

Comme je n'ai obtenu aucune réponse à ma question, cela tend à montrer qu'il n'y a pas de réponse satisfaisante et que la RTBF se comporte comme certaines institutions publiques dans la période trouble de l'histoire du Portugal que nous avons connue il y a quelques années. Je déposerai néanmoins une demande d'explication pour obtenir enfin une réponse.

Je pense qu'elle sera inscrite à la prochaine séance publique du Conseil de la Communauté française. Je me permettrai d'adresser cette demande d'explication à M. Moureaux, soit sur papier à en-tête du conseil communal de Liège, soit — ce qui est mieux encore —, sur papier à en-tête du Conseil de la Communauté française.

M. le Président. — Ce serait l'idéal, car c'est ce papier qu'il convient d'utiliser.

PREMIER RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION CONSULTATIVE POUR L'ENSEIGNEMENT ORGANISE DANS LA COMMUNAUTE FRAN- ÇAISE

Reprise de la discussion

M. le Président. — Nous reprenons la discussion du premier rapport annuel de la commission consultative pour l'enseignement organisé dans la Communauté française.

La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, je voudrais tout d'abord féliciter le président et tous les membres de la commission consultative de l'enseignement pour le travail qu'ils ont mené à bien en un temps que l'on peut considérer comme bref, vu la complexité de la tâche. Dois-je rappeler qu'il n'y a pas un an que notre proposition de décret avait été déposée? Elle a été examinée en commission, qui a été installée, comme on l'a rappelé, le 14 juin 1983. Les membres de cette commission se sont mis à l'œuvre et ont mis les bouchées doubles: ils se sont réunis plus de six fois et ont déposé ce premier rapport à la fin de l'année.

Je souligne deux particularités. Cette commission de par sa composition est unique en son genre; il ne s'agit pas d'une commission parlementaire; elle est composée de parlementaires, mais aussi de spécialistes, et plus précisément des membres francophones de la commission du Pacte scolaire, — ce qui contribue à lui donner une dimension particulière et un intérêt tout spécial à son travail.

D'autre part, le décret qui a créé cette commission en précisait la double mission: en premier lieu, donner un avis motivé sur la répartition des compétences entre le pouvoir communautaire et le pouvoir national; en second lieu, — ce n'est pas le moins important — étudier les modifications qu'il faudrait apporter à l'article 59bis de la Constitution.

Comme on nous l'a expliqué, le document présenté par le président de cette commission fait rapport sur les avis qui ont été exprimés sur le premier sujet.

C'était d'autant plus nécessaire que l'inventaire promis par le gouvernement central n'a jamais été établi ni

même commencé. Le jour où les exécutifs communautaires sont sortis du gouvernement central, il fut déclaré qu'un inventaire était indispensable et serait fait sans retard. Sur ce point, la défaillance du gouvernement central fut totale. Elle est aujourd'hui comblée par le travail de la commission présidée par M. Ylieff.

Si je me réjouis du travail ainsi mené, je dois cependant avouer que la lecture de ce document me laisse quelque peu perplexe, et je m'en explique sous forme de trois observations ou questions.

Comme je viens de le rappeler, il s'agissait d'abord de donner un avis sur la répartition des compétences entre le pouvoir communautaire et le pouvoir national. Or, en fait, dans ce rapport, nous trouvons deux réponses: l'avis adopté par la commission consultative (voyez l'intitulé de la page 3 du document) et puis une note de minorité, jointe à cet avis et à la fin de la page 15, nous voyons que cette dernière partie est signée par: MM. D'Hondt et Klein: ceux-ci sans doute ont été d'une parfaite communauté de vues car nous lisons que cet avis est rédigé à la première personne du singulier — c'est un singulier un peu singulier! Est-ce pour souligner que MM. Klein et D'Hondt sont totalement d'accord, mais qu'ils s'expriment en nom personnel, et non pas au nom de leur groupe?

Lorsque je compare la première partie du document à la deuxième, je suis frappé d'un certain nombre de différences, encore que je n'arrive pas à situer exactement la ligne de séparation. C'est que la structure même du second avis est totalement différente de celle de l'avis de la commission consultative.

J'ai relu trois fois, messieurs D'Hondt et Klein, votre avis de minorité. Alors que la commission met bien en évidence que l'enseignement est transféré aux pouvoirs communautaires et qu'il y a sept exceptions dont il convient de mesurer exactement le contenu, vous adoptez une approche très différente, en commençant par dire que la communauté a un pouvoir résiduaire... Je ne sais pas quel sens vous voulez donner à ce mot « résiduaire ». Je crois au contraire que nous devons tous souligner que c'est en principe tout l'enseignement qui est transféré sauf sept exceptions, et que les exceptions doivent être interprétées restrictivement. Une exception est d'interprétation restrictive.

J'ai passé en revue les sept exceptions en suivant votre mémorandum: j'ai dû constater que chaque fois qu'une hésitation se présentait à votre esprit vous optiez pour l'interprétation la plus large: vous élargissez au maximum l'exception, vous en arrivez à réduire presque à rien le principe du transfert des compétences en matière d'enseignement!

Vous abordez également le problème très particulier de la formation artistique et je constate que, comme moi par un réflexe — peut-être que cela tient à votre nature? — vous optez dans le sens le plus limitatif pour la Communauté, le plus large pour le pouvoir national.

Je pourrais citer de nombreux exemples tirés des pages 12, 13, 14, 15 du document. Alors je m'interroge, et je voudrais surtout vous interroger; l'avis est-il celui de M. Klein-D'Hondt, puisque vous avez employé la première personne du singulier? Ou devons-nous considérer qu'il est celui du groupe qui vous a envoyé siéger dans cette commission consultative? Cela mériterait d'être dit très clairement. Vous pourriez en même temps nous dire pourquoi, lorsqu'il s'agit de cette matière fondamentale de l'enseignement sous toutes ses formes, vous avez, jusqu'à présent, toujours opté pour la signification la plus restrictive.

Ma seconde question s'adresse à l'Exécutif. On nous a dit que l'Exécutif a apporté sa collaboration aux travaux de cette commission, et je m'en réjouis, mais j'aimerais savoir, très concrètement, quelles sont les conclusions que notre Exécutif envisage de tirer de ce travail qui, je le répète, me paraît remarquable et qui, je le suppose, sera approuvé largement par notre assemblée.

J'ai relevé notamment que dans l'avis de la commission, — à l'inverse de ce qu'on peut lire dans l'avis de MM. Klein et D'Hondt, — après avoir constaté, par exemple, à propos de la paix scolaire, que les lois, arrêtés, protocoles, ne peuvent pas être modifiés, on souligne que l'application de ces lois, arrêtés, protocoles, ... incombe à chaque Communauté.

Je crois que c'est une saine interprétation d'un texte qui se présente comme une exception. Alors, peut-être pourriez-vous nous dire, monsieur le ministre, aujourd'hui ou sinon à une prochaine occasion, comment l'Exécutif va traduire en réalité ce transfert de compétences qui est déjà réel et qui est beaucoup plus important que ce que d'aucuns s'imaginent.

Il faut que, dans la réalité des choses, les sept exceptions minutieusement passées en revue par MM. Klein et D'Hondt restent des exceptions, et donc, notamment que seuls les textes légaux soient domaine réservé au législateur national. L'application est de votre responsabilité. Il faut absolument que cela se traduise dans les faits, qu'éventuellement la question soit soumise au comité de concertation et il faut aussi — je reprends ce passage de l'avis de la commission — appliquer l'article 7 de la loi ordinaire en ce qui concerne la répartition des crédits: les crédits doivent être octroyés selon les besoins de chaque communauté. Est-ce bien ainsi, monsieur le ministre, que vous obtenez les crédits indispensables pour faire fonctionner tous les services qui sont énumérés aux pages 5, 6 et 7 du document?

Je terminerai enfin, non plus par une question, mais par une observation.

Quand on considère tous les conflits souvent si mesquins qui ont surgi en matière d'enseignement, surtout depuis deux ans, c'est-à-dire depuis que les Exécutifs sont sortis du gouvernement central, quand on entend les controverses à propos de ce qui est resté national et ce qui est devenu communautaire, on se convainc que la solution adoptée en 1970 dans ce fameux article 59bis paragraphe 2, 2^o, n'était pas une bonne solution: on se convainc de la nécessité de remettre ce texte sur le métier. Comme il a déjà été rappelé, s'il y a dans les pays de type fédéral une matière qui est prioritairement reconnue aux Länder, provinces, régions ou cantons, quel que soit leur nom, s'il est une matière qui avant toute autre est reconnue de la compétence de chaque État fédéré, c'est bien celle-là.

Je souhaite donc — et ceci n'est pas seulement un vœu à l'adresse de l'Exécutif, il s'adresse à tous nos collègues, y compris ceux qui, pour des raisons que je n'ai pas encore comprises, n'ont jamais participé à cette commission consultative, (et je me réjouis de voir en séance des représentants du PSC, alors que tout à l'heure M. Liénard prenait la porte déclarant qu'il ne voulait plus participer au débat ...). J'adresse donc ce vœu à tous les membres de cette assemblée: il s'agit d'un travail qui doit être mené par tous et qui doit être mené dans la plus grande sérénité et sans déclaration fracassante.

Il y va vraiment de l'intérêt général de notre Communauté qu'intervienne rapidement une solution et celle-ci implique deux préalables, également importants.

M. Ylieff rappelait tout à l'heure l'un deux : un pacte scolaire au niveau de la Communauté. Je suis persuadé que la question est mûre et que l'on doit pouvoir y arriver en réunissant des délégués de tous les partis. Le second préalable concerne la question du financement : il faut obtenir le respect des bases de financement telles qu'elles ont été inscrites dans la loi de 1980. Sur ce point, notre Exécutif, tout autant que le législateur que nous sommes, doit être très particulièrement vigilant. La communautarisation de l'enseignement est nécessaire et même urgente; cependant elle ne peut se faire dans une précipitation qui nous conduirait dans un piège financier, qui pourrait être mortel. (*Applaudissements sur les bancs du FDF et socialistes.*)

M. le Président. — La parole est à M. D'Hondt.

M. D'Hondt. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, il y a près d'un an, notre Conseil décidait de mettre en place une commission consultative pour l'enseignement organisé dans la Communauté française.

En raison de sa composition, de ses objectifs, de son mécanisme de décision, cette commission consultative ne pouvait pas réussir! En commission de l'Education de notre Conseil, nous avons tenté de rectifier certaines erreurs fondamentales contenues dans la proposition de décret de M. Lagasse mais la précipitation avec laquelle certains ont voulu procéder a, d'entrée de jeu, enlevé toute chance à une véritable concertation. Par un amendement que nous avons défendu, il a été admis qu'une note de minorité accompagne le rapport annuel.

Mais ce n'est là qu'un palliatif et on conviendra qu'on est loin du consensus exigé à la Commission nationale du Pacte scolaire! Quelle valeur peut-on attribuer à des décisions prises à la majorité simple d'une commission qui siège en l'absence des représentants de certains partis?

En mars 1983, nous n'avons pas approuvé la création de cette commission consultative car nous estimions que les conditions optimales de travail n'étaient certes pas réunies. Pis, nous avons eu l'impression qu'un véritable dialogue n'était même pas recherché.

Nonobstant ce scepticisme, le PRL n'a pas voulu jusqu'ici adopter la politique de la chaise vide. Et si M. Liénard était en séance, je lui dirais : heureusement que nous étions présents; sinon, il n'y aurait eu, dans le rapport annuel, que l'avis d'un certain nombre de partis, mais fort limité, et pas de note de minorité.

Conscients des difficultés qui surviendraient inévitablement, nous avons néanmoins voulu exprimer, préciser notre point de vue. Nous appuyant sur le prescrit constitutionnel et sur les divers avis émis par le Conseil d'Etat, nous avons accepté de discuter avec nos collègues socialistes, FDF et Ecolos des compétences nationales et communautaires en application de l'article 59bis, § 2, 2^o, de la Constitution.

Je rassurerai M. Lagasse : même s'il y a certains problèmes à la première personne du singulier, la note de minorité qui a été émise, représente bien l'avis du groupe PRL tout entier.

En fait, cette tentative de clarification n'en fut pas une puisqu'il n'y eut aucun rapprochement des positions antérieurement définies à la commission de l'Education et de la Recherche scientifique de notre Conseil.

Nous avons déjà réagi aux propositions initiales contenues dans la note défendue par le groupe technique FDF-PC-Ecolo et le PS : notre point de vue a été longue-

ment explicité dans la note de minorité qui figure au rapport. Je ne reviendrai pas sur son contenu qui me paraît suffisamment clair. Par contre, je crois utile d'apporter au débat un avis complémentaire inspiré par une remarque que notre note a entraînée — et M. Lagasse y est revenu tout à l'heure —, à savoir la contestation du caractère résiduaire des compétences de la Communauté en matière d'enseignement.

Il faut ici lever une équivoque.

En doctrine, la compétence des communautés en matière d'enseignement est généralement qualifiée de résiduaire.

Pour comprendre cette qualification, il n'est pas inutile de revenir aux modalités d'attribution des compétences. Trois techniques d'attribution de compétence sont mises en œuvre à l'article 59bis de la Constitution.

Une première technique, utilisée notamment à l'article 59bis paragraphe 2, 1^o, de la Constitution, consiste à attribuer aux communautés un bloc de matières que le Constituant se borne à désigner à l'aide d'un concept, en l'espèce : les matières culturelles. La détermination de ce concept est alors confiée au législateur statuant aux majorités spéciales prévues à l'article 1^{er}, dernier alinéa, de la Constitution. C'est ce législateur qui se voit investi de la tâche d'arrêter les matières culturelles. Une deuxième technique, mise en œuvre à l'article 59bis, paragraphe 2, 2^o, de la Constitution, réside dans l'attribution aux communautés d'une matière désignée en bloc, tout en assortissant cette attribution d'exceptions formellement énoncées. C'est ainsi que la Constitution attribue aux conseils de communauté, la compétence de régler l'enseignement par décret, à l'exclusion de ce qui a trait à la paix scolaire, à l'obligation scolaire, aux structures de l'enseignement, aux diplômes, aux subsides, aux traitements, aux normes de population. Une troisième technique, employée à l'article 59bis, paragraphe 3, de la Constitution, limite d'emblée l'attribution de compétence à certains objets bien déterminés. Ce n'est qu'en matière administrative, qu'en ce qui a trait aux établissements créés, subventionnés ou reconnus par les pouvoirs publics ainsi que pour ce qui est des relations sociales entre les employeurs et leur personnel, et les actes et documents des entreprises imposés par la loi et les règlements, que les communautés ont la compétence de régler l'emploi des langues.

A chacun de ces procédés correspond une attribution de compétence d'une ampleur variable.

En matière culturelle, les communautés se voient investies d'une compétence pleine et entière. Une fois arrêtées par le législateur spécial, c'est aux communautés et à elles seules qu'il revient de les régler dans leur totalité par voie de décret.

En matière d'enseignement, par contre, la Constitution procède à une ventilation de compétences entre les communautés et les autorités nationales. Un certain nombre d'objets sont maintenus ou réservés à l'action des pouvoirs de l'Etat central, le surplus ou le résidu étant attribué aux communautés. De la sorte, la compétence des communautés est, en matière d'enseignement, une compétence résiduaire.

La remarque est donc sans objet puisque la définition de la compétence résiduaire des communautés signifie que le gouvernement central n'est compétent que pour les exceptions. Mais, comme vous le savez, il s'agit d'exceptions d'importance au sujet desquelles le Conseil d'Etat a émis plusieurs avis. Et vous reconnaîtrez, monsieur Lagasse, que ces compétences comportent 90 p.c. des

crédits de l'Education nationale. Par ailleurs, le comité de concertation a notamment pour tâche de rendre des avis motivés dans le cadre de la procédure de prévention des conflits de compétence.

Quoi que disent certains, les dernières années ont apporté davantage de clarté dans l'interprétation que réclamait l'application de l'article 59bis, § 2, 2^o, de la Constitution.

La vérité, c'est qu'aujourd'hui, motivés par des objectifs politiques évidents, certains partis ne se contentent plus de cette répartition de 1970 des compétences entre l'Etat et les Communautés. Ils veulent aller plus loin en communautarisant entièrement l'enseignement.

M. Lagasse, auteur de la proposition de décret créant la commission consultative pour l'enseignement dans notre Communauté, savait où il voulait aller quand il écrivait dans ses développements: «Indépendamment du sens précis que le Constituant a pu donner à l'article 59bis, § 2, 2^o, il est indéniable que les idées ont évolué en ce qui concerne le partage à faire entre le pouvoir national et le pouvoir communautaire...». On peut dès lors se demander pourquoi tous les responsables des partis francophones n'ont pas saisi l'occasion qui leur a été offerte par le gouvernement, le 4 novembre 1983, de collaborer aux travaux du Centre d'études chargé de faire, pour le 1^{er} janvier 1985, une évaluation et des propositions en vue de la poursuite, la correction, l'amélioration et/ou la révision éventuelles de la réforme de l'Etat.

Certains évoquent aussi le consensus des partis flamands sur un projet de communautarisation de l'enseignement de l'Etat. La difficulté majeure se situera — M. Lagasse l'a rappelé — dans le choix des moyens de financement.

D'autre part, il est utile de rappeler un extrait de la déclaration du gouvernement actuel: «En vue d'améliorer et de maintenir la spécificité et la continuité de l'enseignement de l'Etat, le gouvernement prendra, après consultation de la Commission du Pacte scolaire, les initiatives nécessaires pour autoriser les ministres de l'Education nationale à transférer des compétences relatives à l'enseignement de l'Etat à un organe agréé dont la forme et les moyens seront déterminés ultérieurement».

Il résulte de cette déclaration que le gouvernement central reconnaît aux ministres de l'Education nationale le pouvoir d'organiser l'enseignement de l'Etat. Il ne semble pas qu'il ait revu sa position depuis que les partis qui le soutiennent lui ont voté la confiance.

Notre collègue M. Yvan Ylieff, président de la commission consultative vient de préciser son deuxième objectif: l'étude des modifications à apporter éventuellement à l'article 59bis, paragraphe 2, 2^o, de la Constitution.

En mars 1983, nous avons estimé inopportun que cette commission consultative émette à ce sujet un avis qui n'aurait aucune consistance, mais qui pourrait mettre dangereusement en péril la fragile paix scolaire acquise au prix de combien d'efforts de compréhension réciproque entre réseaux d'enseignement et, simultanément, au sein des diverses communautés, ce qui favorisa indéniablement l'équilibre entre les tendances philosophiques.

En novembre 1983, le bureau du PRL a clairement énoncé ses quatre conditions préalables à la révision de l'article 59bis, paragraphe 2, 2^o, de la Constitution:

1^o Un accord sur le mode de financement des compétences transférées aux communautés;

2^o Un accord sur la conclusion d'un pacte scolaire adapté aux communautés. A ce sujet, l'idée de chambres francophones et néerlandophones constituées au sein de l'actuelle Commission nationale a été lancée lors de la commémoration du 25^e anniversaire de la signature du Pacte scolaire, ce qui illustre la bonne volonté de mon parti dans ce débat;

3^o Un pacte assurant la neutralité de l'enseignement de l'Etat, dès lors qu'il serait organisé par la Communauté et donc sous la menace de main-mise incontrôlée du parti dominant dans chaque communauté.

Je me réjouis, monsieur Ylieff, que vous ayez reconnu tout à l'heure que ce risque existait.

M. Ylieff. — J'ai dit qu'il fallait éviter que ce risque se présente.

M. D'Hondt. — Vous l'avez néanmoins pris en considération. Si vous reconnaissez qu'il existe, c'est que vous craignez quand-même que le parti dominant puisse devenir dominateur.

M. Ylieff. — C'est, en effet, une crainte.

M. Urbain, ministre de la Santé et de l'Enseignement de la Communauté française. — M. Ylieff voulait dire que ce risque existait au moins dans votre esprit.

M. D'Hondt. — 4^o Un accord entre partis francophones assurant en même temps que la communautarisation de l'enseignement, la fusion des exécutifs et conseils de la Communauté et de la Région wallonne. Je crois utile de rappeler qu'une telle fusion irait dans le sens de l'article 52 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980: qu'attend-on pour prendre des initiatives et tenter un tel rapprochement entre notre Conseil de la Communauté française et le Conseil régional wallon? Cet article est un incitant à la volonté de dialogue dont mon parti attend le premier signe.

Bref, ces problèmes doivent être traités globalement et ils dépassent certes les pouvoirs et les aptitudes d'une simple commission d'avis. La préparation d'une réforme aussi profonde correspond à la mission impartie au Centre d'études de la réforme de l'Etat: c'est là, et le plus vite possible, que le PRL entend collaborer positivement à la conception de l'avenir de nos institutions et de notre enseignement! (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole dans le cadre de la discussion, la parole est à M. le ministre de la Santé et de l'Enseignement.

M. Urbain, ministre, de la Santé et de l'Enseignement de la Communauté française. — Monsieur le Président, chers collègues, en tant que membre de l'Exécutif je ne voudrais pas abuser du temps de l'assemblée dans la discussion d'un rapport d'une commission consultative où l'Exécutif n'était représenté que pour apporter son concours à la clarté et à la qualité du débat. Néanmoins, très brièvement, je ferai quelques observations et répondrai aux questions, peu nombreuses mais importantes, qui m'ont été posées.

Je dirai d'abord à M. Liénard ainsi qu'à l'ensemble du groupe PSC qu'incontestablement les travaux de la commission ont souffert de l'absence de ce groupe. Il n'est pas exact que la seule concession — c'est le mot qu'a employé M. Liénard — qui ait été faite à la minorité, tout au moins à la minorité d'opinion, fut de déposer une

note de minorité. En effet, ce n'est pas le seul privilège qu'a eu le PRL : ce groupe a eu l'occasion de faire connaître et de défendre sa position.

Certes, monsieur D'Hondt, les travaux n'ont pas abouti à des conclusions proches d'un consensus. Vous avez dit qu'il n'y avait pas eu de véritable concertation et que cette commission consultative ne pouvait pas réussir. Je crois toutefois qu'il ne faut pas assimiler cette commission consultative à une sous-commission du Pacte scolaire ou à un cénacle dans lequel il aurait été possible de négocier des rapprochements entre différentes positions, mais il faut situer les travaux de cette commission dans un processus déjà long qui nous a empêchés d'avancer de manière substantielle dans l'exercice de nos compétences telles qu'elles sont connues à l'heure actuelle.

Dois-je rappeler que, dès l'installation de l'Exécutif de la Communauté, c'est-à-dire dès le mois de janvier 1982, il y a plus de deux ans, nous avons très logiquement demandé au gouvernement national que s'ouvre la discussion sur la définition exacte des compétences que la Constitution et la loi nous attribuaient aux uns et aux autres ? Je vous ferai grâce de l'énumération de toutes les démarches qui ont été effectuées et qui restèrent vaines, notamment sur l'exercice des compétences en matière d'enseignement artistique.

J'ouvrirai cependant une petite parenthèse à cet égard pour répondre aux questions que se posaient tout à l'heure certains membres de l'assemblée suite au rapport de M. Ylief. Vous savez que, pour l'enseignement artistique, à défaut de pouvoir atteindre un consensus sur l'exercice des compétences, l'Exécutif de la Communauté avait accepté en comité de concertation gouvernement-Exécutif qu'on instaure un système de cogestion qui ne pourrait avoir qu'un caractère temporaire jusqu'à ce que, fin de l'année 1982, on arrive à ouvrir au sein du comité de concertation un débat large et global sur la communautarisation de l'enseignement dont nous admettons, comme le Conseil d'Etat l'avait souligné, que l'enseignement artistique ne constituait qu'un des volets d'un ensemble plus large.

Vous savez que cette concertation globale n'a jamais eu lieu et il est amusant de lire ces lignes dans le rapport de la minorité qui est aussi le PRL : « C'est en fonction de ces contradictions que MM. Michel Tromont et Robert Urbain ont résolu de cogérer l'enseignement artistique. Ce n'est peut-être pas la solution la plus pratique, c'est certainement la plus sage aussi longtemps que la révision constitutionnelle n'aura pas permis de tracer des frontières plus précises entre les uns et les autres. »

Nous ne nous sommes pas résolus à cogérer l'enseignement artistique ; c'est une concession que nous avons faite dans un souci de bonne volonté. Si vous en arrivez à considérer la cogestion dans l'enseignement artistique comme le système idéal, étendons alors cette cogestion à l'ensemble des autres secteurs qui dépendent du budget de l'Education nationale. Je ne crois pas qu'il entre dans vos intentions de nous suivre sur ce terrain. Admettez qu'il est facile de réclamer la cogestion, comme l'a fait le ministre de l'Education nationale, pour les matières dont le budget relève de la Communauté et de la refuser lorsqu'il relève de l'Education nationale. L'enseignement artistique est précisément un de ces points clés. Il ne faudrait quand même pas limiter la communautarisation de l'enseignement au seul secteur de l'enseignement artistique. C'est le test même du manque de bonne volonté de la part du gouvernement national.

Je vous rappelle qu'il y a un peu plus d'un an, le Conseil a adopté à une très large majorité, une résolution

exprimant le souhait que cet enseignement soit entièrement transféré à la Communauté qui, chaque année, vote et en discute le budget. Nous avons transmis ce vœu au comité de concertation et, malgré notre insistance auprès du gouvernement, le ministre francophone de l'Education nationale de l'époque et, ensuite, son successeur, se sont refusés à l'ouverture d'un réel dialogue conduisant au transfert de la responsabilité.

M. Ylief a eu raison de souligner qu'en comité de concertation de mardi dernier, et malgré la décision prise par le précédent comité de concertation de revenir sur ce problème, la discussion n'a pas été abordée quant au fond puisque le ministre francophone de l'Education nationale la refuse aux conditions reprises tout à l'heure par le représentant du PRL à cette tribune.

L'Exécutif de la Communauté française a dès lors estimé que, dans ces conditions, le problème des conséquences budgétaires d'une telle attitude était posé. Pour être clair, si cette situation persiste, le budget de cette matière, qui est actuellement communautarisé, devra, selon nous, être pris en charge par le gouvernement central.

Il faut savoir que c'est ce secteur de l'enseignement artistique qui nous paraissait, a priori, poser le moins de problèmes.

En effet, ce budget est voté depuis de très nombreuses années par cette assemblée ou, précédemment, par le Conseil culturel. Il semblait aller de soi que la Communauté exerce toutes les compétences en matière d'enseignement artistique.

Je voudrais souligner le fait que, du côté néerlandophone, ce problème ne se pose pas et qu'à l'intérieur du gouvernement central, la plupart des membres, excepté les représentants du PRL et du PSC, sont en faveur de la communautarisation au Sud, comme elle existe déjà au Nord du pays.

Lorsque M. D'Hondt dit qu'on a vraiment raté l'occasion idéale en n'allant pas, à l'appel du gouvernement, en novembre dernier, au Centre d'études pour la réforme de l'Etat, je lui demande quel sens il y aurait eu, en dehors du problème général de la participation du Parti socialiste aux travaux de ce Centre d'études — et je reviens à notre discussion au sein de la Communauté —, quel sens y aurait-il eu, dis-je, à aller participer en tant que francophones aux travaux d'un centre où se trouvent présents les représentants de l'autre Communauté qui ont fait connaître leur position à cet égard ? Devions-nous aller y exhiber nos divisions et nos contradictions ?

Ce que nous avons souhaité et souhaitons toujours, c'est qu'un véritable dialogue s'installe au sein de la Communauté française pour une application correcte et loyale de la Constitution — il ne s'agit pas d'une étape ou d'une révision à venir ou d'une communautarisation plus profonde —, et donc de l'application actuellement permise par la Constitution et la loi, dans l'exercice de nos compétences.

Je ne veux pas reprendre ici l'ensemble des faits qui prouvent que, même lorsque les compétences nous sont reconnues, toutes les difficultés possibles nous sont créées pour l'exercice de nos responsabilités. Je vous donne quatre exemples parmi d'autres.

Le secteur des auxiliaires d'éducation : le ministre admet que c'est une matière nettement communautarisée mais lorsque nous lui demandons de transférer l'administration qui comporte vingt personnes, il n'est d'accord que pour en transférer dix.

Deuxième exemple: les activités socioculturelles, matière communautaire. Le gouvernement national a supprimé les crédits, c'est-à-dire qu'on transfère le chiffre zéro en matière budgétaire.

Troisième exemple: l'enseignement par correspondance, autre matière communautarisée. Là aussi, difficultés et conflits sur le montant des crédits à transférer.

Enfin, quatrième exemple: crédits culturels Education nationale. La loi prévoit leur répartition sur la base des besoins. Vous savez que nous sommes loin de compte et qu'un conflit est également ouvert en cette matière.

Depuis plus de deux ans, nous constatons donc une volonté systématique qui se manifeste en permanence, volonté non seulement de ne pas discuter de la répartition des compétences mais même de contester l'exercice, de façon large, de celles qui ne nous sont pas contestées.

Dès lors, la question se pose de savoir ce qu'il faut faire lorsqu'on a épuisé tous les moyens, lorsque, en vain, le Conseil de la Communauté française a adopté à une large majorité une résolution pour le transfert de l'enseignement artistique à la Communauté.

N'était-il pas normal que, d'initiative parlementaire, le Conseil s'interroge sur la nécessité d'exprimer, à la majorité de l'assemblée — et non pas à la minorité, c'est d'ailleurs impossible —, sa conception non pas de la communautarisation de l'enseignement dans un système fédéral mais celle de l'application, en février 1984, de la loi, de la Constitution en matière de communautarisation de l'enseignement? Si la commission consultative n'a pas été instituée dans le but de rapprocher les points de vue, elle doit tout de même constituer, au travers de ses conclusions un élément très important dont l'Exécutif pourra user demain envers le gouvernement central et notamment à l'intérieur du comité de concertation.

Il est clair que le cap qui pourrait être franchi par l'adoption à, je l'espère, une large majorité de cette assemblée, devra constituer demain à la fois à l'égard du gouvernement actuel et à l'égard de la Communauté néerlandophone, dans une plus grande concertation à venir, un élément tout à fait substantiel. Qu'on le veuille ou non, et M. Lagasse avait raison de le souligner, s'il est une matière qui doit être communautarisée dans un système de type fédéral, c'est bien l'éducation qui n'est qu'un des volets de la culture.

Nous avons assisté depuis deux ans à des combats de retardement, prenant toutes les formes, dans cette assemblée et en dehors.

La communautarisation est inscrite dans les faits. Elle est déjà très avancée dans une des deux communautés. Il est regrettable qu'on n'ait pas saisi, jusqu'à présent, qu'en la matière nous sommes en retard d'une guerre au sein de la Communauté française. A notre avis, ce n'est qu'un recul pour mieux sauter. Toute nouvelle négociation ultérieure conduira, non pas à des conclusions qui permettront l'application actuelle de compétences communautarisées, mais à des compétences plus larges. Je le dis ici, non pas par attachement à une philosophie particulière en la matière, mais en étant simplement animé par un souci d'efficacité.

L'expérience de ces deux années vécues au sein de l'Exécutif communautaire prouve qu'il y a, dans bon nombre de matières liées à l'Education nationale, des interpénétrations telles aux plans budgétaire, pédagogique et organisationnel, que la répartition des compétences telles qu'elles existent actuellement conduit à l'inefficacité, à l'immobilisme, et à ce qui est plus grave dans un

régime démocratique, à l'irresponsabilité, notamment par la cogestion.

C'est dans un souci d'efficacité que je formule un souhait cher, à savoir que le plus rapidement possible nous allions, dans la structure actuelle ou dans toute autre, vers une communautarisation aussi large que possible de l'enseignement. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion de ce rapport?

Plus personne ne demandant la parole, la discussion est close.

PROPOSITION DE RESOLUTION DE M. GRAFE ET CONSORTS.

Renvoi en commission

M. le Président. — Nous abordons l'examen de la proposition de résolution de M. Grafé et consorts dont je vous rappelle les termes:

« Considérant que plusieurs initiatives parlementaires portent atteinte à des principes essentiels de notre régime démocratique électif, consacré par la Constitution;

Considérant, par ailleurs, que ces initiatives sont de nature à porter gravement atteinte aux relations entre nos communautés nationales;

Le Conseil de la Communauté française:

— Confirme la volonté de tous les élus francophones de mettre en œuvre, si besoin en est, la procédure prévue à l'article 38bis de la Constitution, dite sonnette d'alarme;

— Subsidiairement, affirme sa volonté d'entamer la procédure de concertation conformément à l'article 32 de la loi du 9 août 1980 et à l'article 36bis du règlement de notre Conseil. »

A cette proposition se rattachent les amendements de M. Clerfayt ainsi rédigés:

1) Ajouter comme 1^{er} alinéa, en tête du dispositif:

« — Confirme la résolution votée le 29 juin 1983 par le Conseil de la Communauté française sur le même objet, et demande sa mise à exécution. »

2) Biffer le dernier alinéa.

La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Monsieur le Président, l'ordre des travaux tel qu'il avait été établi par notre assemblée en début d'après-midi prévoyait les votes vers 16 h 30 et nous venons de terminer le premier point de notre ordre du jour qui ne donne pas lieu à un vote.

J'avais suggéré, mais il semble que M. Grafé ne m'ait pas compris car il aurait approuvé ma proposition, m'a-t-il avoué, il y a un instant, j'avais suggéré que la proposition de résolution soit examinée en commission des Affaires générales dès 14 h 30, la séance publique se poursuivant. Il est 16 h 30 et il paraît difficile de réunir maintenant la commission des Affaires générales.

Je maintiens ce que j'ai dit tout à l'heure — il est regrettable que nous n'ayons pu nous prononcer aujourd'hui car cette proposition de résolution aura moins de

signification si elle est votée en mars —, le renvoi pur et simple en commission des Affaires générales de la proposition et des amendements qui s'y rattachent me paraît être dans ces conditions la seule solution cohérente à la poursuite de son examen.

Quant à la suite des travaux et aux votes qui devaient intervenir vers 16 h 30, compte tenu de l'heure avancée, quelle est votre décision, monsieur le Président ?

M. le Président. — Aucune proposition ni projet n'est prêt à être soumis aux votes. En mettant les choses au mieux, l'heure à laquelle vote normalement le Conseil est dépassée et l'on peut considérer que des votes sont improbables aujourd'hui.

J'en viens à la proposition de résolution.

La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Monsieur le Président, ma position est semblable à celle de notre collègue, M. Biefnot. L'amendement déposé par notre collègue, M. Clerfayt, montre qu'il ne faut pas improviser à ce sujet et cela fait apparaître peut-être un manque de préparation au niveau de la résolution présentée par le groupe PSC.

Le mieux me paraît de renvoyer la proposition de résolution ainsi que l'amendement en commission des Affaires générales.

M. le Président. — La parole est à M. Grafé.

M. Grafé. — Monsieur le Président, les contacts informels qui ont eu lieu depuis le début de l'après-midi ont établi qu'il était malaisé d'aboutir immédiatement à un accord sur un texte susceptible de retenir un consensus. Etant donné de plus l'amendement déposé par M. Clerfayt, je crois que le plus sage, comme nous n'avons de toute façon pas le quorum pour voter aujourd'hui, est de renvoyer cette proposition en commission, mais j'insiste pour que ce soit sous le bénéfice de la procédure d'urgence, comme cela a été demandé tout à l'heure.

M. le Président. — La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Monsieur le Président, nous pensons également qu'étant donné l'heure avancée, il ne sera pas possible à notre assemblée de se prononcer aujourd'hui.

Comme d'autres, je regrette que l'on n'ait pas retenu la suggestion de réunir immédiatement la Commission des Affaires générales, qui aurait pu entreprendre l'examen de la proposition de M. Grafé et de notre proposition de décret qui a été prise en considération tout à l'heure.

Je répète que les deux choses sont intimement liées.

J'ajoute que notre assemblée a adopté, au mois de juin de l'année dernière, une résolution très nette, qui concernait ce problème de la protection des francophones de la périphérie: il s'agirait de savoir maintenant quelles suites ont été données par l'Exécutif, à cette résolution notamment au niveau du comité de concertation.

Je me permets donc de demander une fois encore que la commission des Affaires générales se réunisse le plus tôt possible, sinon aujourd'hui soir, du moins demain, et qu'elle examine à la fois les suites données à notre résolution du mois de juin dernier, la proposition actuelle de M. Grafé et notre proposition de décret qui vient d'être prise en considération. La situation faite aux francophones

est telle qu'il est urgent, pour notre assemblée, de prendre position et d'assurer leur défense.

M. le Président. — Mesdames, messieurs, je constate qu'il y a accord pour renvoyer cette proposition en commission, mais avec le bénéfice de l'urgence.

Il appartiendra au président de la commission de tenir compte du fait que l'assemblée est très claire et qu'elle désire la plus grande urgence possible.

La parole est à M. Ducarme, président de ladite commission.

M. Ducarme. — Monsieur le Président, en tant que président de la commission je comprends très bien le souci de tous les membres qui sont intervenus. Chacun sait que lorsqu'elle est demandée, je fais toujours ce qu'il convient pour que la procédure d'urgence soit appliquée. Mais consulter les collègues et envoyer les convocations pour que la commission se réunisse demain, cela me paraît difficile. Le climat de crise provoqué par le dépôt de cette proposition de décret et de la proposition de résolution n'est sans doute pas suffisant pour obtenir une mobilisation générale en moins de 24 heures pour réunir la commission. Je vais donc vous demander de bien vouloir me faire confiance pour que la commission se réunisse dans les premiers jours de la semaine prochaine à une heure qui convienne à la majorité des membres de cette assemblée, en tenant compte également des autres travaux parlementaires.

M. Grafé. — D'accord.

M. le Président. — La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Monsieur le Président, en ce qui concerne la deuxième question qui a été posée, peut-être pouvons-nous terminer l'examen de l'un ou l'autre projet et le voter dans la soirée mais avec le risque de devoir constater que notre assemblée n'est plus en nombre, aussi j'en reviens à une proposition, qui a été faite à plusieurs reprises lors d'autres séances, de terminer tout ce qui est en attente en poursuivant notre séance publique jusqu'à l'épuisement de l'ordre du jour et de voter au cours de la séance prochaine tout ce qui aura été terminé.

M. le Président. — Les propos que j'ai tenus voici un instant, rejoignent l'objet de votre demande.

Il en sera donc ainsi :

PROJET DE DECRET RELATIF AUX MAISONS DE REPOS POUR PERSONNES AGEES

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret relatif aux maisons de repos pour personnes âgées.

La discussion générale est ouverte.

La parole est au rapporteur, M. Roland Gillet.

M. R. Gillet, rapporteur. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, je souhaite, quant aux travaux de la commission et quant aux diverses interventions des commissaires qui ont examiné, amendé

et voté à l'unanimité l'ensemble du projet de décret, me référer essentiellement à mon rapport écrit.

Je me bornerai donc à développer brièvement les raisons qui ont amené le Conseil à procéder à l'adaptation institutionnelle de la législation actuelle.

Il ressort de l'exposé du membre de l'Exécutif qui a pris l'initiative de déposer le projet de décret soumis à notre examen, que la réforme de l'Etat attribue la compétence en matière de politique du troisième âge aux communautés; les maisons de repos pour personnes âgées en sont une composante. Le décret adaptera donc la législation existante à la réforme institutionnelle.

Cette législation datait de 1966 et ne fut modifiée qu'une fois, en 1967. Je la connais bien, elle fut votée à la suite du dépôt d'une proposition de loi dont j'étais l'auteur. Je suis donc bien placé pour dire que si elle répondait fondamentalement aux inquiétudes légitimes de ceux qui connaissaient les situations scandaleuses existant à l'époque, il était temps de revoir certains textes en fonction des enseignements tirés de son application depuis 20 ans.

Ajoutons que la loi de 1966 avait été votée d'une manière précipitée, à la suite d'événements graves tels que l'incendie du Val vert et ses nombreuses victimes, ainsi que le mouvoir du boulevard Saint-Michel.

Je tiens, dès lors, à féliciter l'Exécutif de la Communauté française non seulement d'avoir pris l'initiative de cette adaptation institutionnelle, mais aussi d'avoir tiré les enseignements de son application durant 20 ans, tout en conservant les principes fondamentaux de la loi. Je le remercie aussi d'avoir pris l'engagement de présenter, en priorité, à la commission compétente du Conseil les projets d'arrêtés d'exécution concernant les normes, les procédures d'octroi, de refus, de retrait, d'agrément, de fermeture et de surveillance des établissements.

Je lui demande de bien vouloir nous le confirmer en séance publique.

J'aimerais faire part à l'assemblée de quelques réflexions qui émanent des travaux de la commission et que je fais miennes.

Premièrement, tout établissement public ou privé où sont fournis logement, soins familiaux et ménagers, tombe dans le champ d'application du décret. Il n'est plus possible, comme auparavant, de s'y soustraire en faisant fournir le logement par une personne distincte de celle qui assurait les autres services. C'est très bien ainsi.

Deuxièmement, tous nous devons nous réjouir de l'initiative prise par le décret de prévoir une meilleure information des autorités communales et la tenue d'un registre communal des maisons de repos.

Troisièmement, nous ne pouvons qu'approuver la méthode suivie pour l'application des dispositions transitoires qui permettent aux établissements non agréés actuellement de continuer à fonctionner. Le manque de maisons de repos est tel qu'on ne peut se permettre du jour au lendemain de mettre des personnes hébergées dans une situation difficile.

Quatrièmement, je serais incomplet si je ne signalais pas que certains commissaires ont regretté que les peines prévues pour les infractions ne soient pas plus élevées dans un domaine où l'exploitation des personnes âgées et les abus sont particulièrement odieux.

Cela dit, permettez-moi de rappeler que l'hébergement dans les homes spécialisés n'est pas la solution au problème posé par la situation particulière des personnes

âgées. La politique du troisième âge menée par notre communauté doit viser en ordre principal à assurer les meilleures conditions de maintien aussi longtemps que possible des personnes âgées dans leur propre résidence. Nous devons renforcer notre action dans le domaine des services de soins et d'aides ménagères à domicile.

Je ne voudrais pas conclure sans déplorer, une fois de plus, le fait que les institutions d'hébergement bruxelloises ne soient pas, dans l'esprit de l'Exécutif, soumises à la législation que nous discutons aujourd'hui. On nous dit que la régionalisation incomplète justifie cette attitude. Je considère qu'il s'agit là d'une conception qui, pour le moins, prête à discussion.

On ne voit pas pourquoi les homes de repos bruxellois, qui opéreraient pour des actes de gestion courante et une organisation en langue française, ne seraient pas soumis au décret.

Je rappelle ici que notre Conseil a voté un décret fixant les critères d'appartenance exclusive à la Communauté française des institutions traitant les matières personnalisables dans la région bilingue de Bruxelles capitale et qu'il s'applique aux institutions publiques et privées établies dans cette région. L'intérêt des personnes âgées bruxelloises, la protection renforcée que leur apporte le décret, est l'occasion de prier l'Exécutif d'appliquer aussi tôt que possible ce décret qui est le nôtre, d'autant plus que dans le cas qui nous occupe cela n'implique aucun engagement financier supplémentaire.

En attendant cette heureuse décision, je me permets de vous inviter, mes chers collègues, à voter unanimement ce projet de décret qui répond à un besoin et qui permettra de renforcer la protection que nous devons aux personnes âgées de notre communauté. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Hanquet.

Mme Hanquet. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, je monte très brièvement à cette tribune pour me réjouir et remercier M. le ministre de l'initiative qu'il a prise en nous proposant ce projet de décret. Il vient à son heure et le PSC le votera à l'unanimité.

Le seul souhait que je voudrais exprimer et qui correspond à un autre que j'ai formulé au Sénat, c'est que les initiatives prises en matière de protection des personnes âgées, à la fois dans les maisons de repos et demain dans les maisons de repos et de soins, soient coordonnées. En effet l'expérience réalisée aux Pays-Bas montre les déficiences d'initiatives non coordonnées.

Il s'agit ici d'une matière de la compétence de notre Communauté et je souhaiterais qu'éventuellement des passerelles puissent être envisagées pour permettre une coordination des actions menées au profit des personnes âgées.

M. le Président. — La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je m'efforcerai, moi aussi, d'être très bref. Il importe cependant de dire que tout notre groupe se réjouit de l'initiative prise par l'Exécutif en cette matière; d'une part, parce que c'est affirmer de la façon la plus claire qu'elle est de la compétence de notre Communauté et d'autre part parce que, incontestablement, la loi qui remonte à près de vingt ans présentait plusieurs lacunes, qu'il convient de combler.

Ceci dit, qu'il me soit permis d'exprimer deux brèves observations de caractère juridique.

La première concerne l'applicabilité de ces règles nouvelles aux maisons de repos situées dans la région bruxelloise.

Certains disent que ce décret ne serait pas applicable à Bruxelles parce que les maisons de repos y dépendent des CPAS. C'est traiter le problème de façon vraiment trop simple. Je rappelle que l'article 59bis, paragraphe 4bis de la Constitution, indique clairement que les décrets traitant de matières personnalisables, ont force de loi, non seulement dans les régions unilingues, mais aussi — sauf une loi qui en déciderait autrement et qui serait adoptée à la majorité spéciale, et actuellement il n'y a rien de semblable — à l'égard des institutions établies dans la région de Bruxelles-Capitale et qui, en raison de leur organisation doivent être considérées comme relevant de la Communauté française.

C'est donc une question de fait. On ne peut pas dire *a priori* que les maisons de repos bruxelloises relèvent ou ne relèvent pas de la Communauté française; dans chaque cas, il faut procéder à un examen de l'organisation adoptée. Cela vaut pour les maisons de repos qui procèdent de l'initiative d'un CPAS, autant que pour celles d'origine privée. Qui en douterait n'aurait qu'à relire le décret du 1^{er} juillet 1982 qui ne fait qu'explicitement la règle constitutionnelle qui vient d'être rappelée et dont l'article premier se lit: «Le présent décret est applicable aux institutions publiques et privées — publiques et privées, j'y insiste — établies dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale» ... et qui traitent des matières personnalisables. Ce décret a été promulgué le 1^{er} juillet 1982; il a paru au *Moniteur* du 27 août de la même année. Certes, il n'est pas encore à proprement parler en vigueur, puisqu'on peut lire à l'article 6: «Le présent décret entre en vigueur à la date fixée par l'Exécutif». Pourquoi ce retard? Comme il a été précisé à l'époque, l'Exécutif ne peut donner pleine vigueur à ce décret qui prévoit par ailleurs un système de subventions que le jour où il aura obtenu les fonds indispensables, — ces fonds qui, jusqu'à présent, sont retenus par le pouvoir central.

Mais en ce qui concerne les maisons de repos, le problème se pose différemment. Je ne crois pas me tromper, en disant que le décret que nous allons adopter, ne prévoit pas de subventions: il s'agit de dispositions propres à assurer la sécurité et le contrôle, mais non le financement.

Dès lors, il faut en revenir à la règle constitutionnelle, article 59bis, paragraphe 4bis. Tant qu'il n'y a pas de loi votée à la majorité spéciale en sens contraire, les décrets de notre Communauté, dans une matière personnalisable, sont applicables aux institutions bruxelloises qui ont adopté une organisation francophone.

Au reste, je rappellerai pour autant que de besoin, que la commission bruxelloise installée avant-hier par notre président, ce qu'on a rappelé dans les communications du début de cette séance, a inscrit au premier point de son ordre du jour une étude de la situation des institutions de caractère social unicommunautaires ou bicommunautaires à Bruxelles, et des mesures qui devraient être prises pour que le décret du 1^{er} juillet 1982 puisse entrer en application, pour l'ensemble des institutions unicommunautaires à Bruxelles. En attendant, il existe, à l'heure actuelle, des maisons de repos à Bruxelles dont l'organisation est spécifiquement francophone, ce qui ne veut nullement dire qu'on ferme la porte à ceux qui parlent une autre langue, leur organisation interne est francophone et les décrets de notre Commu-

nauté leur sont dès aujourd'hui applicables, conformément à l'article 59bis, § 4bis.

La seconde observation que je voulais faire est aussi d'ordre juridique et concerne l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation.

Monsieur le ministre, ce décret prévoit toute une série de mesures à prendre par arrêté. Je voudrais savoir — si ce n'est pas indiscret — si ces mesures qui sont indispensables à l'application concrète du décret, ont déjà été étudiées et préparées en profondeur. A défaut de quoi, je craindrais fort que l'on se trouvât, pendant un certain temps, devant un vide juridique.

Selon le dernier article le décret qui nous est proposé doit entrer en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur*. Vous me rétorquerez sans doute qu'il existe un article 12 qui concerne la période transitoire. Mais attention, cet article 12 n'a d'autre objet que de donner aux maisons de repos existantes un délai de trois ans à compter des arrêtés d'application, pour introduire leur demande. Mais si notre décret entre en vigueur dans quelques jours, dès la publication au *Moniteur*, cela signifie que, la loi de 1966 cesse immédiatement d'être applicable, en Wallonie et à Bruxelles pour les institutions francophones. Pendant un certain temps, les institutions existant aujourd'hui, que ce soit en Wallonie ou à Bruxelles, vont échapper à toute règle et à toute mesure de contrôle, — période d'autant plus longue que les arrêtés tarderont à être pris.

Monsieur le ministre, ne croyez-vous pas que pour éviter ce vide prolongé, il faudrait envisager sérieusement de ne publier le nouveau décret au *Moniteur* que le jour où vous pourriez publier les arrêtés d'application? (*Applaudissements sur les bancs FDF-RW.*)

M. le Président. — La parole est à M. Monfils, ministre des Affaires sociales de la Communauté française.

M. Monfils, ministre des Affaires sociales de la Communauté française. — Monsieur le Président, mes chers collègues, quelques réponses aux remarques formulées par les membres de cette assemblée qui se sont particulièrement intéressés à ce projet de décret.

En ce qui concerne la coordination, il n'y a pas d'opposition entre nous, madame Hanquet. Je suis fervent partisan de cette coordination tout d'abord en ce qui concerne les actions des ministres — membres de l'Exécutif — M. Urbain est particulièrement compétent pour les maisons de repos et de soins, moi-même l'étant pour les maisons de repos. Mais je suis aussi un fervent partisan de la coordination au niveau des actions qui sont menées par les différents organismes publics et surtout privés qui travaillent sur le terrain.

En ce qui concerne la demande de M. Gillet relative au point de savoir si l'on communiquera à la commission compétente le dernier état des normes de fonctionnement, la réponse est positive. La commission a déjà reçu communication de l'avant-projet de normes qui avait été établi par l'Exécutif et qui a été ultérieurement envoyé au Conseil du troisième âge.

Lorsque le Conseil du 3^{ème} âge aura rendu son avis définitif — c'est le cas d'ailleurs — et lorsque l'Exécutif aura à nouveau statué sur ces normes, je ne vois aucun inconvénient à communiquer l'ensemble des documents à la commission compétente parce que, comme l'a très bien dit M. Gillet, ce projet de décret n'est qu'un des éléments de la nouvelle politique de maisons de repos

que l'Exécutif met actuellement sur pied. En effet, ce projet de décret prévoit seulement des règles de procédure, d'agrément, de vérification des conditions d'admission, des dispositions relatives au renouvellement de l'agrément ou à la fermeture desdites maisons de repos; mais le contenu lui-même de la politique, c'est évidemment grâce aux normes de fonctionnement que nous allons l'apprécier. Ces normes de fonctionnement sont fondamentales pour l'avenir de l'évolution de nos maisons de repos dans la Communauté française.

Il en va de même pour les normes de sécurité. Le problème juridique qui se pose en cette matière consiste à savoir qui, du national ou du communautaire, est compétent. Inévitablement, ces normes doivent être mises en vigueur par la protection civile, les communes, etc... Nous y travaillons et je crois pouvoir dire que nous arriverons à une solution satisfaisante. La commission sera informée des décisions prises.

La suggestion de M. Lagasse me paraît bonne. Il est vrai que les choses ont bien avancé. Les normes de fonctionnement seront probablement arrêtées par l'Exécutif dans quelques jours ou dans quelques semaines. Et peut-être ne serait-il pas bon que le décret paraisse trop vite et qu'il y ait, effectivement, un *vacuum juris* entre la publication du décret et la parution de l'arrêté essentiel qui fixe les normes d'application. Ce serait donc une bonne idée que de publier ensemble le décret et le premier arrêté d'exécution relatif aux normes.

En ce qui concerne Bruxelles, M. Lagasse a fait une excellente interprétation des textes de l'article 59 *bis*, paragraphe 2, 2^o, visant les critères d'organisation, et du décret du 1^{er} juillet 1982. Comme il l'a très bien dit, ce décret n'est pas encore d'application, simplement parce que sa mise en vigueur qui ne serait pas précédée d'une négociation avec le national, engagerait le budget de la Communauté, spécialement le secteur réservé aux matières sociales, au-delà de ses possibilités financières. Or, à ce jour, nous ne pouvons fixer l'incidence financière de transferts éventuels. Quel est le montant octroyé actuellement aux organisations bicommunautaires bruxelloises? Nous ne le savons pas exactement puisqu'il n'existe pas de séparation entre ce qui est réellement bicommunautaire. Nous pensons que cela pourrait représenter plusieurs centaines de millions. Il est bien évident que le budget de la Communauté française est incapable d'absorber les conséquences de tels transferts si le national ne lui en donne pas les moyens.

Peut-être me rétorquerez-vous que les maisons de repos ne coûtent rien. D'abord ce n'est pas tout à fait exact dans la mesure où les maisons de repos établies à Bruxelles et organisées sur un mode francophone, émergeaient éventuellement, en cas d'agrément, au Fonds des constructions hospitalières et médico-sociales qui dispose de crédits d'infrastructure pour la mise en conformité avec les normes de sécurité. Si par exemple, une maison de repos privée, organisée en ASBL demande l'installation de portes coupe-feu, le Fonds en question peut subventionner ces travaux à concurrence de 90 p.c. Sans doute, cette subvention est-elle facultative, mais elle est en tout cas possible. Les maisons de repos bruxelloises viendraient donc s'ajouter aux maisons de repos de la région francophone. Mais n'approfondissons pas cet aspect des choses.

L'Exécutif se demande sur base de quel critère le décret serait applicable pour certains éléments des matières personnalisables seulement. Peut-on dire que le décret de juillet 1982 serait applicable pour les maisons de repos organisées sur un mode francophone mais ne serait pas applicable pour les homes pour handicapés ou pour les

aides familiales? Ces deux derniers secteurs sont extrêmement lourds au point de vue financier. En effet, chacun sait combien coûtent ces organismes. Ils comptent parmi les plus grands budgétivores dans l'ensemble des organismes privés et publics installés à Bruxelles et rangés sous le vocable bi-communautaire.

Voilà pourquoi, jusqu'à présent, l'Exécutif n'a pas mis le décret en application et ce pour aucun des secteurs relevant des matières personnalisables, même si — et M. Lagasse a raison — le secteur des maisons de repos ne soulève pas de gros problèmes financiers.

Tel est l'état de réflexion de l'Exécutif. Croyez bien que ce n'est pas de gaieté de cœur que nous avons fait plusieurs fois la même réponse. Je suis d'ailleurs très heureux de constater que tout le monde demande, y compris certaines maisons de repos à Bruxelles, de passer sous l'autorité communautaire francophone. Notre politique et notre réglementation sont sans doute plus efficaces, plus modernes, mieux appropriées et répondent davantage aux besoins que l'on rencontre dans le secteur.

Pour l'instant en tout cas, et à moins d'une nouvelle délibération de l'Exécutif, les choses sont toujours dans le même état pour l'ensemble des matières relevant du secteur bi-communautaire à Bruxelles.

Bien entendu, je le regrette, mais telle est bien la situation rencontrée.

M. Lagasse. — Permettez-moi de vous interrompre monsieur le ministre; je ne voudrais pas que se crée une ambiguïté. Vous avez commencé par dire que l'analyse que j'avais faite de l'article 59 *bis* était exacte. Or vous n'en tirez pas les conséquences et vous semblez maintenant considérer que le décret du 1^{er} juillet 1982 aurait pour effet de tenir en suspens l'application de la disposition constitutionnelle. Ceci est juridiquement impossible!

M. Monfils, ministre des Affaires sociales de la Communauté française. — On ne peut déduire de la disposition constitutionnelle que les organismes sont seuls à décider s'ils restent dans le bi-communautaire ou s'ils le quittent pour émerger à l'une ou l'autre communauté! Quelqu'un doit bien déterminer les critères et ce qu'est, en fait, une organisation en langue française.

Il n'est pas exact de dire que, sur une simple déclaration d'une maison de repos, d'un home pour handicapés ou d'un service d'aides familiales, automatiquement, ces organismes viennent en quelque sorte rejoindre ceux actuellement reconnus et subventionnés par la Communauté française.

Telle est la question qui se pose.

M. Lagasse. — Je ne parle pas de reconnaissance et de subventionnement, monsieur le ministre. Il y a une règle constitutionnelle, l'article 59 *bis* § 4 *bis*, qui est entrée en vigueur dès le jour où elle a été publiée au *Moniteur belge*.

En ce qui concerne les matières culturelles, personne ne s'est préoccupé de préciser ce qu'est une institution bruxelloise unicommunautaire, et le texte constitutionnel s'applique d'office. Il en va de même en ce qui concerne les matières personnalisables. Si un décret spécial a paru utile, c'est parce que l'on devait pouvoir déterminer quand il y aurait subvention.

Ce décret de 1982 n'a jamais dit que l'article 59 *bis*, paragraphe 4 *bis*, ne serait applicable que le jour où le

décret serait lui-même en vigueur. Ce serait là une hérésie juridique.

Vous pouvez temporairement refuser des subventions aux institutions bruxelloises, mais vous ne pouvez pas décider que les obligations, les exigences et les contrôles que prescrivent nos décrets dans les matières non personnalisables ne sont pas applicables à Bruxelles. Qu'ils le souhaitent ou non, ces organismes bruxellois sont régis par nos décrets. Et devant un tribunal répressif, par exemple, ils pourraient être condamnés pour ne pas se conformer à notre nouveau décret, qui sera applicable dès l'instant où l'organisation de la maison de repos est francophone. Il en va de même pour toutes les règles autres que celles qui concernent les subventions.

M. Monfils, ministre des Affaires sociales de la Communauté française. — Cela n'est pas acceptable juridiquement. Comment imaginer que des organismes tombent sous le coup des règlements de la Communauté française pour autant que ceux-ci ne prévoient pas de subsides mais que ces règlements ne leur sont pas applicables quand ils permettent l'octroi de subsides? Je n'imagine pas, par exemple, qu'à partir de votre analyse l'on dise qu'un home pour handicapés pourrait dépendre de la Communauté française — pour autant que l'ensemble du personnel de ce home parle français — mais qu'il dépendrait uniquement de la Communauté en ce qui concerne les obligations, notamment en matière de recrutement ou d'agrément, sans qu'on puisse appliquer à ce home bruxellois pour handicapés, les éléments financiers contenus dans les arrêtés parus au *Moniteur*. Cela est impossible: ou bien une institution fait partie de la Communauté française et doit se voir appliquer les décrets ou les règlements visant le contrôle, l'agrément, les systèmes d'octroi de subsides, etc., ou bien, cette institution ne dépend pas de la réglementation de la Communauté française et c'est ce qu'a décidé l'Exécutif et c'est ce qui a été appliqué jusqu'à présent. Ou bien, on ouvre les vannes pour tout le monde, on établit des critères, on détermine ce qui est francophone et ce qui ne l'est pas avec les conséquences financières y afférentes, ce qui implique des négociations avec le pouvoir, ou bien, nous sommes obligés, comme l'a dit à plusieurs reprises M. Moureaux, de maintenir le *statu quo* par rapport à la situation prévue par la loi du 8 août 1980.

Je veux bien continuer à analyser ce problème mais il est en tout cas impensable pour l'Exécutif de prendre une quelconque mesure dont l'effet serait de grever la situation budgétaire actuelle de la Communauté française.

Si des négociations interviennent avec le pouvoir national, tant mieux! Il y en aura d'ailleurs sur certains points puisque le parlement national va voter un projet visant à scinder certains organismes. Inutile de dire que nous devons nous battre âprement pour déterminer cette répartition, et déterminer le montant des transferts. Jusqu'à présent, à part quelques tentatives ici ou là, aucune négociation n'apparaît à l'horizon en ce qui concerne les organisations bruxelloises.

M. Lagasse. — Je ne veux pas prolonger un débat au sujet du financement de ces institutions sociales à Bruxelles. Je laisse de côté ce problème des subventions. J'ai simplement voulu attirer votre attention sur le fait que nos décrets dans une matière «personnalisable» sont applicables aux institutions bruxelloises qui, de par leur organisation, relèvent exclusivement de la Communauté française: c'est là une règle constitutionnelle et elle est applicable pour le décret sur les maisons de repos que nous allons voter. Il n'en serait autrement que si, dans

ce décret, on disait le contraire; ce n'est pas le cas, heureusement. Je ne vois pas en effet quel intérêt l'on pourrait avoir à créer une situation selon laquelle nos institutions bruxelloises échapperaient aux obligations ainsi qu'aux droits prévus dans cette nouvelle réglementation. Encore une fois, je laisse de côté les questions de financement et de subordination. A partir du moment où le décret est pris, il est applicable aux institutions bruxelloises dès lors qu'elles sont francophones de par leur organisation.

M. le Président. — La parole est à M. Monfils, ministre.

M. Monfils, ministre des Affaires sociales de la Communauté française. — Le financement n'est pas un critère. Je reprends l'exemple d'une maison de repos et d'un home pour handicapés, parce que c'est un exemple facile. Comment justifier qu'une maison de repos, du fait qu'elle est francophone, doit se voir appliquer les normes prévues par le décret de la Communauté française et qu'un home bruxellois francophone pour handicapés ne se voit appliquer l'arrêté de décembre, paru récemment au *Moniteur belge*? Parce qu'il existe un problème financier pour le second? A part ce problème financier, je ne vois pas la différence qui existe entre l'un et l'autre cas! Je ne peux pas dire non à l'un et oui à l'autre uniquement parce que le premier est subventionné et que le second ne l'est pas! L'argument tiré du critère financier est un argument qui n'est pas déterminant puisqu'il n'est pas juridique.

M. le Président. — La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Ainsi que je l'ai rappelé tout à l'heure, cette question du financement des institutions unicommunautaires à Bruxelles, et plus précisément des institutions sociales, figure en priorité à l'ordre du jour de la «Commission bruxelloise», qui a été installée avant-hier et je serais particulièrement heureux, monsieur le ministre, si vous-même ou un de vos représentants pouvaient participer à ces travaux.

M. Monfils, ministre des Affaires sociales de la Communauté française. — J'y participerai certainement s'il s'agit de problèmes relevant de mes attributions.

Je crois avoir répondu ainsi aux quatre points soulevés à cette tribune.

Je répète que dans le domaine social, la politique poursuivie par l'Exécutif est axée sur quatre principes, à savoir la prévention, l'intégration, l'efficacité et la rentabilité sociale des actions — il faudra en débattre tôt ou tard — et, enfin, la qualité de la vie.

C'est effectivement ce que nous avons voulu en permettant à nos concitoyens qui choisissent de vivre en maison de repos d'y vivre de manière satisfaisante pour leur développement personnel. Le secteur des maisons de repos est en expansion. Le nombre de celles-ci croît d'année en année car le besoin s'en fait sentir en raison de l'évolution de la cellule familiale qui devient plus restreinte qu'auparavant. Il est probable que les personnes âgées se sentent isolées plus rapidement qu'avant. Je compte répondre à l'angoisse de ceux qui n'ont plus la possibilité ou les moyens de vivre chez eux. Ce projet de décret va dans le sens de la volonté d'humanité qui est à la base de la politique sociale en général et de celle du troisième âge en particulier.

M. le Président. — La parole est à M. Roland Gillet.

M. R. Gillet. — Monsieur le Président, je me sens le comptable des travaux de la commission et je voudrais éviter un malentendu. Je n'ai pas voulu vous interrompre tout à l'heure, monsieur le ministre, lorsque vous avez dit qu'il était tout à fait normal que le texte des normes soit communiqué à la commission. Je vous rappelle qu'il a été entendu qu'il y aurait un échange de vues en commission, destiné à vous éclairer, sans qu'il y ait bien entendu un vote ou un avis à ce sujet. Je suppose que c'est bien ainsi que vous avez compris.

M. Monfils, ministre des Affaires sociales de la Communauté française. — J'avais déjà communiqué l'avant-projet confidentiel de l'Exécutif au Conseil du troisième âge. Je n'ai évidemment aucune objection à ce qu'un débat informatif ait lieu sur la dernière version du projet de l'Exécutif.

Examen et vote des articles

M. le Président. — Si plus personne ne demande la parole, je déclare la discussion générale close et nous passons à l'examen des articles.

Je vous propose de prendre comme base d'examen le texte tel qu'adopté par la commission (*Assentiment*.)

L'article 1^{er} est ainsi rédigé :

Article 1^{er}. — Le présent décret est applicable aux établissements d'hébergement publics ou privés, où le logement ainsi que des soins familiaux et ménagers sont fournis collectivement à des personnes âgées de 60 ans au moins, qui y résident de façon habituelle.

— Adopté.

Art. 2. Lorsqu'un établissement visé à l'article 1^{er} est géré par une ou plusieurs personnes morales ou par plusieurs personnes physiques, une personne physique doit être désignée pour représenter l'établissement devant l'administration.

— Adopté.

Art. 3. § 1^{er}. Les établissements définis à l'article 1^{er} doivent être agréés par l'Exécutif ou le ministre que celui-ci délègue.

§ 2. L'agrément n'est valable que pour l'établissement situé à l'adresse indiquée dans la demande d'agrément. Il prend fin de plein droit en cas de changement de la personne physique ou morale qui gère l'établissement.

— Adopté.

Art. 4. Pour être agréés, les établissements visés à l'article 1^{er} doivent satisfaire aux normes fixées par l'Exécutif après avis du Conseil consultatif du Troisième âge.

Ces normes concernent notamment :

— La liberté des pensionnaires, le respect de leurs convictions et leur participation;

— La nourriture, l'hygiène et les soins de santé;

— La sécurité;

— Le nombre, la compétence et la moralité des personnes occupées dans l'établissement;

— Le bâtiment;

— La comptabilité.

— Adopté.

Art. 5. § 1^{er}. L'Exécutif ou le ministre que celui-ci délègue peut refuser ou retirer l'agrément d'un établissement qui ne satisfait pas aux normes visées à l'article 4; il peut également décider de la fermeture de l'établissement.

§ 2. Les décisions d'octroi, de refus ou de retrait d'agrément ainsi que celles relatives à la fermeture sont prises, après avis du Conseil consultatif du troisième âge, aux conditions et selon la procédure fixées par l'Exécutif. Ces décisions sont motivées et notifiées à l'établissement.

— Adopté.

Art. 6. L'Exécutif ou le ministre que celui-ci délègue peut octroyer une autorisation de fonctionnement provisoire à un établissement qui introduit une demande d'agrément. Celle-ci est délivrée par l'Exécutif ou le ministre que celui-ci délègue aux conditions et selon la procédure fixées par l'Exécutif, afin de permettre la vérification du respect des normes. Elle prend fin en cas d'octroi ou de refus de l'agrément.

— Adopté.

Art. 7. Tout établissement dont l'agrément a pris fin de plein droit par suite d'un changement de la personne physique ou morale qui le gère bénéficie d'une autorisation de fonctionnement provisoire dont la durée est fixée par l'Exécutif ou le ministre que celui-ci délègue.

— Adopté.

Art. 8. Les demandes d'agrément ainsi que toutes les décisions y afférentes, en ce compris les autorisations de fonctionnement provisoires, sont communiquées au bourgmestre. Celui-ci tient un registre des établissements hébergeant des personnes âgées sur le territoire de sa commune. Ce registre est mis à la disposition de la population.

— Adopté.

Art. 9. La mention de l'agrément doit figurer sur tous les actes, factures, lettres, notes de commandes et autres documents émanant de l'établissement. L'agrément doit également faire l'objet d'un affichage bien apparent à l'extérieur de l'établissement.

— Adopté.

Art. 10. § 1^{er}. Sans préjudice des attributions des officiers de police judiciaire, les fonctionnaires du ministère de la Communauté française, désignés par l'Exécutif, surveillent l'application des dispositions du présent décret et des arrêtés pris en exécution de celui-ci.

§ 2. Cette surveillance comporte notamment le droit de visiter les établissements, de prendre connaissance, sans déplacement, de l'ensemble des pièces et documents et de constater les infractions dans les procès-verbaux dont copie est adressée aux contrevenants dans les quinze jours.

— Adopté.

Art. 11. § 1^{er}. Est puni d'un emprisonnement de huit jours à six mois et d'une amende de 26 à 5 000 francs, ou d'une de ces peines seulement :

— Celui qui gère un établissement pour personnes âgées soit sans avoir obtenu l'agrément ou l'autorisation préalable prévue par les articles 6, 7 ou 13, soit en contravention à une décision de refus, de retrait d'agrément ou de fermeture;

— Celui qui mentionne indûment l'agrément prévu à l'article 3 ou l'autorisation de fonctionnement visée aux articles 6, 7 ou 13..

§ 2. Les dispositions du Livre premier du Code pénal, le chapitre VII et l'article 85 non exceptés, sont applicables aux infractions prévus par le présent décret.

§ 3. Les cours et tribunaux peuvent, en outre, prononcer contre les auteurs d'infractions aux dispositions du présent décret et de ses arrêtés d'exécution l'interdiction de gérer personnellement ou par personne interposée, pendant une durée qu'ils déterminent, un établissement visé à l'article 1^{er}.

L'interdiction produit ses effets huit jours francs après la signification de la condamnation. L'infraction à cette interdiction est punie d'un emprisonnement d'un mois à six mois et d'une amende de 50 à 5 000 francs, ou d'une de ces peines seulement.

— Adopté.

Art. 12. Par mesure transitoire, les établissements qui ont été agréés avant l'entrée en vigueur du présent décret disposent d'une période de trois ans, à compter de la date de publication au *Moniteur belge* des normes fixées par l'Exécutif, pour se conformer aux nouvelles dispositions en vigueur et demander le renouvellement de leur agrément.

— Adopté.

Art. 13. Le présent décret est applicable aux demandes d'agrément introduites avant son entrée en vigueur. L'établissement pour lequel une telle demande a été introduite bénéficie de plein droit d'une autorisation de fonctionnement provisoire. Le terme en est fixé par l'Exécutif ou par le ministre que celui-ci délègue.

— Adopté.

Art. 14. La loi du 12 juillet 1966 relative aux maisons de repos pour personnes âgées, modifiée par la loi du 10 mai 1967 est abrogée en ce qui concerne la Communauté française.

— Adopté.

Art. 15. Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

— Adopté.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

COMPOSITION DES COMMISSIONS

Modifications

M. le Président. — Le bureau a été saisi de demandes de modifications en commission :

— A la commission de Coopération entre la Communauté française et la Région wallonne :

M. Michel Toussaint remplacerait M. Ducarme.

— A la commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité :

M. D'Hondt remplacerait M. Michel Toussaint, en qualité de membre suppléant.

— A la commission de l'Education et de la Recherche scientifique :

M. Mevis serait désigné en qualité de membre suppléant.

— A la commission des Relations internationales :

M. Ducarme remplacerait M. Michel Toussaint, en qualité de membre titulaire.

N'y-a-t-il pas d'opposition à ces modifications ?

Il en est ainsi décidé.

PROPOSITION DE DECRET MODIFIANT LES ARTICLES 13 ET 15 DU DECRET DU 2 DECEMBRE 1982 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE TABAGISME DE MM. DE DECKER ET COLLART

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret modifiant les articles 13 et 15 du décret du 2 décembre 1982 relatif à la lutte contre le tabagisme, de MM. De Decker et Collart.

La discussion générale est ouverte.

Le rapporteur, M. Lepaffé m'a fait savoir qu'il se référerait à son rapport.

La parole est à M. De Decker.

M. De Decker. — Monsieur le Président, mes chers collègues, comme vous le savez, la section III du décret du 2 décembre 1982 relatif à la lutte contre le tabagisme et plus particulièrement son article 13 reprend les dispositions d'un arrêté royal du 5 mars 1980 concernant la publicité relative au tabac et aux produits à base de tabac qui a été modifié le 22 décembre 1980 et le 21 janvier 1982.

Or, un arrêté royal du 20 décembre 1982 donc postérieur à notre décret, abroge toutes ses dispositions et réglemente la publicité sans l'interdire.

La situation ainsi créée par la coexistence d'un arrêté royal à compétence nationale et d'un décret de la Communauté française est telle que dans les faits l'affichage reste autorisé dans les provinces flamandes et à Bruxelles, en néerlandais, alors qu'il est interdit dans les provinces du Sud et à Bruxelles en français. Il est évident que lors du vote du décret relatif à la lutte contre le tabagisme, le Conseil de la Communauté française n'a pas voulu disposer d'une réglementation particulière, mais a simplement voulu renvoyer aux dispositions nationales en la matière. Il s'agissait d'un alignement sur cette réglementation nationale.

La situation ainsi créée rend indispensable la modification du décret du 2 septembre 1982. C'est ce que j'ai voulu faire avec mon collègue Collart par le dépôt de la présente proposition de décret.

J'ai reçu le rapport de M. Lepaffé et il me semble que la commission a statué fort brièvement et peut-être un peu rapidement. En effet, je lis notamment dans le rapport

qu'il avait été également convenu à la Communauté française que si un nouvel arrêté royal s'écarterait de l'arrêté du 5 mars 1980, on maintiendrait ce dernier.

Cette attitude me semble un peu légère. En effet, comment le Conseil de la Communauté française pourrait-il maintenir les effets d'un arrêté royal abrogé?

La seule chose que je souhaite avec mon collègue M. Collart — lorsque notre proposition a été discutée, nous n'étions malheureusement pas présents, étant retenus dans une autre assemblée — c'est que cette proposition de décret soit renvoyée en commission, ce qui permettrait de la réexaminer et de trouver une solution aux problèmes posés.

M. le Président. — La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, je suis vraiment surpris de l'intervention que nous venons d'entendre de M. De Decker. Je ne sais pas si c'est de votre part un trou de mémoire mais je puis vous garantir, documents en mains, déclarations multiples à l'appui, que lorsque ce qui est devenu le décret du 2 décembre 1982 fut discuté ici, spécialement les articles cités par vous, il a été dit de la façon la plus claire que la référence faite à la réglementation prise par le pouvoir national, en 1980, portait sur le texte tel qu'il existait au moment où le décret était adopté.

Des amendements émanant de votre groupe — peut-être de vous-même, mais je n'en suis pas certain — tendaient à dire que la règle serait automatiquement adaptée lorsque les arrêtés royaux seraient modifiés dans un sens ou dans l'autre.

Après un débat qui n'a pas été particulièrement court, l'assemblée a parfaitement compris que par ce biais, on en arrivait à restituer au pouvoir national le soin de déterminer les normes applicables dans notre Communauté.

C'est donc en pleine conscience que la majorité de cette assemblée a rejeté ces amendements. En fait, nous avions le choix entre deux méthodes. Ou bien, incorporer au décret le texte de l'arrêté royal tel qu'il existait à l'époque, le recopier mot pour mot, sans faire aucune référence à l'arrêté royal, sans mentionner la réglementation du pouvoir national. Ou bien, pour simplifier les choses, pour ne pas recopier des textes relativement longs, on faisait référence à l'arrêté royal en précisant qu'il s'agissait du texte tel qu'il existait alors. C'est cette deuxième méthode qui a été choisie. Le résultat était le même, les travaux parlementaires en témoignent.

On peut lire dans le rapport présenté aujourd'hui: «M. le Président rappelle que le décret sur le tabagisme se référait expressément à l'arrêté royal du 5 mars 1980 pour éviter d'être soumis ultérieurement à une modification de cet arrêté royal.»

Il avait également été entendu que si un nouvel arrêté royal remplaçait ou modifiait l'arrêté du 5 mars 1980, on maintiendrait ce dernier pour notre Communauté. C'est le texte de 1980 et lui seul qui a été incorporé à notre décret.

Bien sûr, nous pouvons toujours le modifier. Nous pouvons éventuellement estimer que le problème a évolué, qu'il faut renforcer l'interdiction de la publicité ou l'assouplir, mais en tous les cas, nous ne pouvons pas nous référer par principe automatiquement aux variations de la réglementation nationale. Or, c'était cela que votre groupe souhaitait il y a deux ans. C'est à cela que vous

voulez revenir d'une autre façon aujourd'hui. Nous ne pouvons l'admettre.

M. De Decker. — Mon but n'est pas de revenir à une référence automatique à la réglementation nationale. Mon but est ici, par la voie d'un décret, par un vote de cette assemblée, sur un point spécifique qui a pour conséquence de créer une distorsion entre la situation des firmes publicitaires flamandes et des firmes publicitaires francophones de ce pays, et plus particulièrement à Bruxelles, de modifier notre propre décret.

M. Lagasse. — C'était déjà votre argumentation en 1982!

M. De Decker. — ...de modifier cette situation, et cela parce que nous le déciderons ici. C'est bien ce que je fais en déposant un décret ici.

Je ne demande pas l'automatisme de l'application de la législation nationale. Je demande qu'en modifiant le décret, en le décidant nous-mêmes, nous mettions fin à toute discrimination.

M. Lagasse. — C'est-à-dire en se référant à la modification apportée à la réglementation nationale!

Si vous estimez, monsieur De Decker, que la règle adoptée en 1982 n'est plus adéquate, déposez clairement une proposition et rédigez vous-même une modification — pas celle du législateur national par principe.

M. De Decker. — Nous pouvons en discuter, si vous le souhaitez, mais en commission, et je déposerai un amendement à ma proposition de décret.

M. Lagasse. — Je ne vois personnellement aucune raison de renvoyer ce problème en commission; cette dernière a été clairement éclairée sur la portée de la proposition de M. De Decker, et elle n'a pas voulu la suivre.

M. De Decker. — Quatre membres étaient présents et aucun auteur de la proposition n'était là.

M. le Président. — La parole est à M. le ministre de la Santé et de l'Enseignement.

M. Urbain, ministre de la Santé et de l'Enseignement de la Communauté française. — Monsieur le Président, je corrobore les dires de M. Lagasse. A la proposition de décret de MM. De Decker et Collart étaient jointes deux autres propositions de décret portant sur le même objet. C'est en connaissance de cause que la commission a rejeté à l'unanimité la proposition de décret de MM. De Decker et Collart étant donné que, lorsqu'il a pris les dispositions que l'on sait par voie de décret, le Conseil communautaire était parfaitement conscient qu'un jour peut-être la législation nationale ou bien la législation dans la Communauté néerlandaise pourrait être modifiée sans que nous soyons automatiquement tenus d'adapter notre propre législation.

C'est la raison pour laquelle, comme M. Lagasse et comme les membres de la commission, je propose que cette proposition soit rejetée par le Conseil et je pense qu'il n'y a pas lieu de la renvoyer en commission.

M. le Président. — La parole est à M. De Decker.

M. De Decker. — J'en déduis que c'est par des susceptibilités législatives que vous refusez de supprimer une discrimination qui est née, c'est vrai, de la modification de la législation nationale.

Mon seul but, comme le seul but de M. Collart, est de supprimer cette discrimination. Parce que vous avez peur de rivalités d'enceintes législatives, vous ne voulez pas nous suivre. Je trouve cela regrettable.

Examen des articles

M. le Président. — Mesdames, messieurs, plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion générale close et nous passons à l'examen des articles.

Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte sur lequel la commission s'est prononcée. (*Assentiment.*)

Article 1^{er}. L'article 13 du décret du 2 décembre 1982 relatif à la lutte contre le tabagisme est remplacé par le texte suivant :

« Les dispositions des articles 2 à 4 ainsi que l'article 6 de l'arrêté royal du 20 décembre 1982 relatif à la publicité pour le tabac, les produits à base de tabac et les produits similaires, ont valeur de décret. »

Art. 2. A l'article 15 du décret précité du 2 décembre 1982, les mots « 5 mars 1980 » sont remplacés par les mots « 20 décembre 1982 ».

Art. 3. Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge* et rétroactivement à la date du 1^{er} janvier 1983 en ce qui concerne l'abrogation de la valeur décrétole octroyée aux dispositions de l'article 2, 4^o et 5^o, de l'arrêté royal du 5 mars 1980 concernant la publicité relative au tabac, aux produits à base de tabac et aux produits similaires.

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des trois articles de la proposition ?

Plus personne ne demandant la parole, l'examen des articles est clos.

Le vote sur les articles et sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

PROPOSITION DE DECRET MODIFIANT LE DECRET RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE TABAGISME DE MME SAIVE-BONIVER

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret modifiant le décret relatif à la lutte contre le tabagisme, de Mme Saive-Boniver.

La discussion générale est ouverte.

Le rapporteur, M. Lepaffe, s'en réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Saive-Boniver.

Mme Saive-Boniver. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, je remercie tout d'abord

M. Lepaffe pour son rapport clair et précis sur le travail effectué en commission.

Pour ma part, je désire simplement exprimer à l'assemblée mon étonnement du refus des membres de la commission de suivre l'idée, exprimée dans ma proposition, de lier les interdits et les exigences stipulées au décret du 2 décembre 1982 à une pénalisation, seule façon pourtant de donner toute sa valeur à ce décret.

Il est possible et peut-être même probable que cette pénalisation ait été présentée de façon imparfaite et qu'elle demandait à être améliorée. Nous n'y étions pas opposés. Mais il n'en a pas été question et nous nous sommes heurtés à un refus catégorique.

Au cours de la discussion sur le budget, plusieurs orateurs préoccupés de la santé de nos concitoyens ont abordé le problème du tabagisme.

Ils ont exprimé leur désir de voir se concrétiser toujours davantage les prises de position énumérées dans ce décret de 1982.

A ceux là, ainsi qu'à toute l'assemblée, je tiens à faire remarquer que, sans pénalisation, c'est un peu comme si ce décret n'existait pas. Face à des abus frappants, il ne sera pas possible d'agir efficacement puisqu'il n'existe pas de texte qui permette de faire reculer ou de réprimer ces abus.

Le texte du décret actuel n'est jamais que l'expression d'une bonne volonté, sans plus.

Je ne fume pas mais je respecte le fumeur et lui accorde le droit de fumer si tel est son bon plaisir. Mais, trop souvent, le fumeur, lui, ne respecte pas le non-fumeur et ne s'inquiète pas des désagréments qu'il provoque.

Rendre effectif un décret en indiquant clairement à quelle pénalité on s'expose, ce n'est pas créer une interdiction de plus. Ma proposition se veut tout simplement le garde-fou nécessaire pour éviter qu'avec le temps, les vœux pieux ne deviennent lettre morte.

Je rappelle également que par l'article 1^{er}, paragraphe 5, de la proposition amendée, nous souhaitons donner à l'Exécutif la possibilité de créer un Fonds de lutte contre le tabagisme destiné à recevoir des dons ou des legs éventuels. A l'heure où le monde médical fait campagne contre l'expansion du cancer, le Conseil de la Communauté française s'enorgueillerait plutôt d'un tel Fonds de lutte contre le tabagisme. Nul ne peut nier sa nécessité autant que sa haute valeur exemplative.

J'en viens au troisième axe de ma proposition. Il peut être fort utile, quand on connaît les difficiles moyens financiers des pouvoirs publics, de s'allier des associations dûment agréées qui proposent le même objet de lutte. Il n'y aurait certainement pas à démeriter de mettre en valeur ces associations qui exercent d'aussi louables activités et œuvrent à la protection des consommateurs en leur donnant certaines possibilités d'action ou d'intervention.

Je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements sur certains bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. Urbain, ministre de la Santé et de l'Enseignement.

M. Urbain, ministre de la Santé et de l'Enseignement de la Communauté française. — Monsieur le Président, je ne vais pas rencontrer les arguments avancés par Mme Saive quant au Fonds. Elle a effectivement développé ces arguments à l'appui de sa proposition. La discussion très

longue qui a eu lieu en commission, a abouti au rejet de cette proposition, par 7 voix contre 1, celle de Mme Saive. Il en est de même des amendements et des articles.

Je propose donc que le Conseil suive la position des membres de la commission.

Examen des articles

M. le Président. — Si plus personne ne demande la parole, je déclare la discussion générale close et nous passons à l'examen des articles..

Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte sur lequel la commission s'est prononcée. (*Assentiment.*)

Article 1^{er}. — Il est ajouté un article 11bis rédigé comme suit :

« § 1^{er}. Toute infraction aux articles 1 à 7, 10 et 11 du présent décret et de ses arrêtés d'application est punie d'une amende de 5 à 25 francs.

En cas de récidive dans l'année qui suivra une condamnation pour infraction au présent décret, l'amende sera de 26 à 50 francs.

Le Tribunal de Police est toujours compétent pour juger, en première instance, des infractions aux articles 1 à 7, 10 et 11 du présent décret et de ses arrêtés d'application.

§ 2. Il sera toutefois possible aux prévenus de mettre fin aux poursuites, avec l'accord du ministère public, en payant une amende civile, selon des modalités fixées par l'Exécutif, à un « Fonds de lutte contre le tabagisme », créé et géré par l'Exécutif.

Cette amende ne pourra être supérieure à 50 francs, augmentée des décimes additionnels.

Les recettes de ce Fonds sont affectées, pour moitié aux associations visées au § 4 du présent article, et pour le surplus aux fins exclusives de la mise en œuvre des articles 8 et 9 du présent décret.

Les articles 166 à 169 du Code d'instruction criminelle ne seront plus d'application dès que l'Exécutif aura pris les mesures d'application requises par le présent § 2.

§ 3. Sans préjudice des pouvoirs des officiers de police judiciaire, les infractions aux articles 1 à 7, 10 et 11 du présent décret et de ses arrêtés d'application sont recherchées et constatées par les membres de la gendarmerie et les agents de police communale, les fonctionnaires désignés par l'Exécutif, ainsi que par les agents énumérés par la loi du 24 janvier 1977 et ses arrêtés d'application.

Les procès-verbaux établis par ces agents de l'autorité font foi jusqu'à preuve du contraire; une copie en est signifiée, dans les quinze jours de la constatation, aux auteurs de l'infraction et au fonctionnaire désigné par l'Exécutif.

Ces agents de l'autorité ont, dans l'exercice de leurs fonctions, libre accès aux usines, magasins, dépôts, bureaux, bateaux, bâtiments d'entreprise, étables, entrepôts, gares, wagons, véhicules et autres entreprises situées en plein air.

§ 4. Les associations qui exercent depuis au moins trois ans leurs activités statutaires dans le domaine de la lutte contre le tabagisme, ou de la protection des consommateurs, peuvent faire l'objet d'un agrément de l'Exécutif.

Les associations ainsi agréées peuvent être appelées à participer à l'action des organismes publics ayant pour objet la lutte contre le tabagisme.

En outre, ces associations agréées peuvent exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les faits constituant une infraction au sens du présent décret, et portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs qu'elles ont pour objet de défendre, même si elles ne justifient pas d'un intérêt matériel, et même si l'intérêt collectif en question se couvre entièrement avec l'intérêt social dont la défense est assurée par le ministère public.

§ 5. Le « Fonds de lutte contre le tabagisme » peut également exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les faits constituant une infraction au sens du présent décret. »

Art. 2. § 1^{er}. L'alinéa 1^{er} de l'article 1^{er} est remplacé par le texte suivant :

« Il est interdit de fumer dans les locaux publics ou accessibles au public lorsqu'ils ne satisfont pas aux normes de ventilation arrêtées par l'Exécutif. »

§ 2. La deuxième phrase de l'article 4 est complétée de la façon suivante :

« Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas aux locaux destinés principalement à la consommation sur place des denrées alimentaires, ni aux débits de boisson. »

Art. 3. Dans les articles 1^{er} alinéa 2, 5, 9, 10 et 11, l'expression « le membre de l'Exécutif de la Communauté française qui a la santé dans ses attributions » est remplacé par l'expression : « l'Exécutif ».

L'Article 8 est remplacé par la disposition suivante :

« L'Exécutif prend toute mesure pour organiser annuellement, dans les établissements de l'enseignement maternel, primaire, spécial, artistique, et secondaire de plein exercice et de promotion sociale, une information sur les dangers de l'usage du tabac. »

Art. 4. Le a) de l'article 5 est modifié comme suit :

« Des véhicules de transports collectifs, publics ou privés, réguliers ou occasionnels, destinés à transporter des élèves fréquentant les établissements d'enseignements visés à l'article 2 ou des jeunes de moins de 16 ans; »

le b) de l'article 5 est modifié comme suit :

« Des véhicules de transports collectifs publics ou privés. »

Art. 5. L'article 13 est modifié et complété de la façon suivante :

« Les dispositions des articles 1 à 6 de l'arrêté royal du 5 mars 1980 concernant la publicité relative au tabac, aux produits à base de tabac, et aux produits similaires, modifié par l'arrêté royal du 22 septembre 1980 (*Moniteur belge* du 1^{er} octobre 1980) et du 21 janvier 1982 (*Moniteur belge* du 30 janvier 1982), ainsi que les dispositions de la loi du 24 janvier 1977 relatives à la recherche des infractions et aux pénalités, ont valeur de décret. »

Art. 6. Il est ajouté un article 14bis rédigé de la façon suivante :

« Les articles 1^{er}, 2^o, d, 7, § 2 et § 3, de la loi du 24 janvier 1977 relative à la protection de la santé des

consommateurs, en ce qui concerne les denrées alimentaires et les autres produits, ne sont plus applicables dans la Communauté française.»

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un de ces six articles?

Personne ne demandant la parole, l'examen des articles est clos.

Le vote sur les articles et sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

PROPOSITION DE DECRET MODIFIANT LE DECRET RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE TABAGISME, DE M. HENDRICK ET CONSORTS

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret modifiant le décret relatif à la lutte contre le tabagisme, de M. Hendrick et consorts.

La discussion générale est ouverte.

Le rapporteur s'en réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Hendrick.

M. Hendrick. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je serai aussi bref que possible. La discussion ayant déjà eu lieu en commission, c'est presque sacrifier à une liturgie que de venir prendre la parole ici, en séance publique, confidentiellement, puisque l'on dénombre moins de participants dans cette assemblée qu'en commission.

Cela étant, j'accomplirai mon travail et je défendrai la proposition de décret que j'ai déposée parce que d'autres membres du Conseil avaient décidé de remettre en question la proposition concernant le tabagisme.

Ma proposition ne vise qu'à supprimer un des articles sans toucher en rien à l'objet du décret adopté et qui veut effectivement mener campagne pour tenter de lutter contre les excès du tabac.

L'article 11 dont je demande la suppression, impose, dans son premier paragraphe, l'obligation d'apposer sur les produits du tabac la mention indiquant la teneur en goudron et en nicotine. Si c'est déjà, à l'heure actuelle, d'application en ce qui concerne la cigarette, il est impossible d'appliquer cette obligation pour les cigares, cigarillos, tabacs à fumer et tabacs à rouler, parce qu'il s'avère techniquement impossible de se mettre d'accord sur un système qui permettrait d'établir des normes et que l'on n'a pas trouvé, au niveau international, une méthode d'analyse satisfaisante et susceptible d'être normalisée pour les cigares, cigarillos et pour les tabacs à fumer.

Cela se confirme d'ailleurs puisque c'est pour cette raison que les méthodes et les normes établies scientifiquement par l'Institut belge de normalisation se limitent uniquement aux cigarettes. Dès lors, puisque la chose est techniquement irréalisable — et le ministre en commission l'a reconnu — il est inutile dans un texte de loi d'exiger de la part des fabricants de réaliser une chose que tout le monde sait irréalisable.

Si on veut que l'opinion publique continue à respecter le travail législatif, peut-être vaudrait-il mieux ne pas légiférer sur des choses qui sont impossibles à réaliser.

Le deuxième paragraphe de l'article dont je demande la suppression exige de la part des revendeurs de tabac ou de produits de tabac — de tous les vendeurs de produits de tabac, également la buvette du Parlement — d'imposer une affichette dont les normes seront déterminées par l'Exécutif de la Communauté française, mettant en garde contre les dangers du tabac.

Je ne crois pas que c'est cela qui va changer quelque chose au comportement des fumeurs, on en a longuement discuté en commission. Par contre c'est une nouvelle obligation à laquelle on astreint les commerçants et qui risque de nouveau de les soumettre à une certaine forme de contrôle vexatoire de la part des pouvoirs publics qui viendront embêter des pauvres gens à propos d'une affichette qui aura disparu au bout de quelques mois de service ou qui ne sera jamais apposée. Quel besoin a-t-on une nouvelle fois de profiter d'une série de mesures pour lutter contre le tabac — et qui sont certainement utiles — pour imposer des tracasseries administratives autant inutiles que vexatoires?

A défaut de pouvoir alléger toutes les atteintes bureaucratiques à l'égard des indépendants, au moins n'en rajoutons pas.

Puisque les mesures proposées par l'article 11 du décret sont d'une part techniquement irréalisables en ce qui concerne le paragraphe 1, sauf pour les cigarettes — mais ces dernières sont déjà régies par une autre législation — et qu'en ce qui concerne le paragraphe 2 les dispositions sont tout à fait inutiles quant à l'objet du décret, mais par contre posent des problèmes aux commerçants, je demande donc la suppression de l'article 11.

M. le Président. — La parole est à M. Urbain, ministre.

M. Urbain, ministre de la Santé et de l'Enseignement de la Communauté française. — Monsieur le Président, tout comme pour la proposition de décret de Mme Saive-Boniver, je dirai que la discussion en commission a permis de rencontrer les arguments avancés par M. Hendrick, et qu'il vient de répéter à la tribune.

Je signale — et cela me paraît significatif — que l'ensemble de la proposition de décret a été rejeté à l'unanimité des membres de la commission. Il me paraît dès lors que, si le Conseil de la Communauté ne veut pas se déjuger et rester logique avec lui-même, il doit suivre l'avis de la commission et repousser cette proposition.

Examen de l'article unique

M. le Président. — Si plus personne ne demande la parole, je déclare la discussion générale close et nous passons à l'examen de l'article unique.

Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte de l'article unique sur lequel la commission s'est prononcée. (*Assentiment.*)

Voici le texte de l'article unique:

Article unique. — L'article 11 du décret du 2 décembre 1982, relatif à la lutte contre le tabagisme, est abrogé.

Quelqu'un demande-t-il la parole?

Plus personne ne demandant la parole, l'examen de l'article est clos.

QUESTION URGENTE

Article 65 du règlement

M. le Président. — Je donne à présent la parole à M. Peetermans pour la question qu'il désire, pour des raisons d'urgence, poser oralement à M. Urbain, ministre de la Santé et de l'Enseignement de la Communauté française, concernant les « suites données à la motion votée par le Conseil de la Communauté française, le 15 décembre 1983, au sujet de l'enseignement de la seconde langue dans les écoles primaires où cet enseignement est légalement obligatoire et sur les titres requis des instituteurs chargés de cet enseignement ».

La parole est à M. Peetermans.

M. Peetermans. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, le 15 décembre dernier notre Conseil a voté une motion en faveur de la désignation de maîtres spéciaux de néerlandais dans les écoles où l'enseignement de la seconde langue est obligatoire. Notre Assemblée exprimait le souhait que le recours à des maîtres spéciaux soit expressément prévu dans le plan de rationalisation et de programmation de l'enseignement fondamental et que ce plan entre en vigueur dès la rentrée scolaire de 1984.

Enfin, notre Assemblée chargeait le ministre de l'Enseignement de la Communauté de prendre contact avec le ministre national de l'Education afin de défendre ce point de vue.

Tout récemment plusieurs instituteurs ixellois ont vu leur nomination suspendue par le vice-gouverneur du Brabant en raison du fait qu'ils ne possèdent pas le certificat de connaissance approfondie du néerlandais.

Il est donc urgent d'aboutir aux solutions préconisées par le Conseil, cette formule préservant à la fois les intérêts des enseignants et les élèves francophones, tout en restant conforme aux dispositions légales.

Je vous saurais gré, monsieur le ministre, de me faire connaître l'état de la question, c'est-à-dire de me faire savoir si vous avez pris contact avec M. Bertouille, ministre national, secteur français de l'Education nationale, et, dans ce cas, si les souhaits de notre Conseil en la matière ont été pris en considération,

M. le Président. — La parole est à M. Urbain, ministre.

M. Urbain, ministre de la Santé publique et de l'Enseignement de la Communauté française. — Monsieur le Président, mes chers collègues, ainsi que vient de le souligner M. Peetermans, la motion a été votée par notre Conseil en sa séance du 15 décembre 1983.

Dès le 17 décembre 1983, j'ai adressé une lettre au ministre national de l'Education, par laquelle je lui transmettais le texte précis de la motion et l'invitais à entamer immédiatement une concertation à ce sujet.

A ce jour, cette correspondance est demeurée sans suite. Je l'ai évidemment rappelée.

En ce qui concerne les titres requis des maîtres spéciaux, je tiens à rappeler qu'il s'agit là d'une question qui relève encore du Parlement national; aucune initiative n'est, à l'heure actuelle, permise à la Communauté française dans ce domaine.

A cet égard je veux mentionner le problème relatif à la suspension de la nomination de plusieurs instituteurs ixellois par le vice-gouverneur du Brabant, en raison du fait qu'ils ne possèdent pas le certificat de connaissance approfondie du néerlandais.

Il s'agit à nouveau ici d'une matière qui relève de la compétence du ministre national de l'Education, étant donné qu'elle a trait à la suppression de la subventionnement.

Par ailleurs, les délégués de la formation politique à laquelle vous appartenez ont porté cette affaire à l'ordre du jour de la commission nationale du Pacte scolaire, démontrant en cela que cette affaire ressortit à la compétence nationale.

Dès lors, je ne puis que vous inviter à interpellier le ministre national de l'Education, seul compétent en la matière.

QUESTION ORALE

Article 64 du règlement

Retrait

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale de M. Ducarme à M. Urbain, ministre de la Santé et de l'Enseignement de la Communauté française concernant « la désignation du président de district d'enseignement pour la région de Thuin ».

M. Ducarme m'a informé qu'il retirait sa question.

INTERPELLATIONS JOINTES

Article 59 du règlement, §§ 8 et 9

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les interpellations jointes de :

— M. Onkelinx à M. Monfils, ministre des Affaires sociales de la Communauté française, sur « les subventions octroyées aux asbl et aux autres services privés s'occupant de l'aide aux familles et aux services d'aide aux personnes âgées »;

— Mme Hanquet à M. Monfils, ministre des Affaires sociales de la Communauté française, sur « la politique de l'aide aux personnes ».

La parole est à M. Onkelinx.

M. Onkelinx. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai déjà eu l'occasion d'interpeller, à plusieurs reprises, et presque chaque année sur le problème épineux que constituent incontestablement les aides familiales et les aides seniors.

Je ne reviendrai pas sur l'utilité d'un tel service, qui est bien connue, mais je veux, une fois de plus, souligner combien ce service est utile pour le maintien à domicile, autant que pour le maintien en famille des personnes âgées et souligner aussi que ces services sont nettement moins chers que la mise en hospitalisation dans un centre gériatrique ou une maison de retraite, de ces personnes. Je vous poserai donc aujourd'hui quelques questions relatives à l'exécution de votre budget et surtout sur la partie qui ne sera pas utilisée. Nous pensons, en effet, que vous n'arriverez pas à dépenser ce milliard prévu au budget.

Enfin, je vous poserai d'autres questions sur l'immixtion d'un ministre national dans la gestion du service des aides seniors.

Je m'attacherai d'abord à la partie positive du budget et je tiens à féliciter le ministre pour la réforme qu'il a apportée: enfin les services d'aide à la famille savent à présent de quel budget ils vont disposer, non seulement à travers le forfait horaire mais l'on a également calculé pour ces services la somme globale dont ils disposeront en 1984.

En deuxième lieu, je tiens à remercier l'Exécutif et plus particulièrement le ministre qui a cette compétence dans ses attributions pour l'avance de 80 p.c. qui sera octroyée à ces services. L'Exécutif placera dans une meilleure position les services d'aide à la famille du point de vue trésorerie. En effet, vous savez que très souvent, nous avons dû avoir recours — et je sais de quoi je parle — à des dispositions fort peu orthodoxes: demandes d'avances à quelques receveurs de communes s'ils avaient eux-mêmes de l'argent, des ouvertures de crédit et je suis prêt à ajouter également le non paiement de la sécurité sociale, la retenue du précompte professionnel, le non-paiement à temps du travail presté afin de pouvoir payer le personnel. Vous connaissez cela comme moi, monsieur le ministre, j'en suis persuadé.

Vous avez donc à juste titre instauré la notion du forfait pouvant être adapté annuellement par l'Exécutif de la Communauté française. Mais le forfait pour 1984, basé sur 95 p.c. des heures prestées de 1980, est hélas inférieur à la subvention des prestations de l'année dernière. En outre, nous ne voyons plus de progressivité de subvention. En effet, en 1981, la moyenne horaire pour le service était de 240 francs, en 1982: 262 francs, en 1983: 282 francs et en 1984, nous aboutissons à une moyenne de plus ou moins 275 francs.

Je sais que vous avez prévu dans votre budget de 1984, par rapport à 1983 une augmentation pour ce service d'aide à la famille de 5,3 p.c., globalement, mais l'intention du ministre indique que nous n'obtiendrons que 3,5 p.c. ce qui me permet dès lors, monsieur le ministre, de vous poser une première question.

Maintenant que nous connaissons le budget global réservé en la matière, nous constatons qu'une somme de 1 075 400 000 francs est destinée aux activités des services d'aide aux familles et aux personnes âgées agréées, soit une augmentation de 5,3 p.c. par rapport à 1983. Pourquoi cette discordance entre l'adaptation du forfait horaire de 3,5 p.c. et l'adaptation du budget global de 5,3 p.c.? Ma question se résume ainsi: que va-t-on faire avec la différence?

J'en viens à ma deuxième question. Il existe à l'heure actuelle au niveau du ministère des Affaires sociales, 22 services privés agréés, subventionnés.

D'après les renseignements obtenus à l'administration, la moyenne du taux d'ancienneté de la Communauté française se situerait à 163,5. Pourquoi dès lors cette moyenne est-elle portée, dans la circulaire envoyée aux services, à 165,5, diminuant d'autant le forfait horaire, soit plus ou moins 3 francs?

Je viens de réexaminer un troisième point, celui du FBI: le Fonds budgétaire interdépartemental. Son utilité est devenue pratiquement nulle car il est réservé aux aides familiales ou aides seniors, chômeuses indemnisées depuis plus de deux ans, ce qui n'est pas facile à trouver à l'heure actuelle d'autant plus qu'il y a deux ans, le manque de main-d'œuvre qualifiée et brevetée était flagrant.

En deuxième lieu, les services doivent fournir la preuve qu'ils occupent le nombre requis de stagiaires Onem, conformément à la loi du 22 décembre 1977. Or, la plupart du temps l'Onem n'est pas en mesure de procurer ces stagiaires aux services qui en font la demande.

En troisième lieu, les services doivent s'engager à maintenir le volume de l'emploi dans le circuit normal subventionné par le ministère des Affaires sociales alors que lui-même a décidé de ne plus subsidier que 95 p.c. des heures prestées de 1980, d'où une diminution de l'emploi de 5 p.c.. N'y a-t-il pas là une contradiction flagrante entre les deux législations?

De plus, par manque de moyens financiers, beaucoup de services sont contraints de réduire leurs activités pour pouvoir subsister. C'est la raison pour laquelle l'ensemble des services d'aide à la famille ont introduit auprès du ministre compétent une demande tendant à ne plus devoir assurer les prestations qu'à concurrence de 90 p.c. par rapport à 1980 pour une même subvention totale. Divers motifs militent en faveur de cette requête. D'abord, et je crois l'avoir déjà dit, le forfait est insuffisant. Ensuite, les communes qui alimentent les caisses des CPAS ne pourront prendre la différence à leur charge. Enfin, nous n'atteindrons pas le nombre d'heures autorisé en 1984, et ce pour d'autres raisons encore.

Je me souviens vous avoir interpellé à ce sujet, il y a un an ou deux, monsieur le ministre. Mais je vous demandais le contraire, à savoir 105 p.c. des heures de 1980. Depuis lors, les choses ont changé. Nous avons reçu une nouvelle grille et l'intervention des bénéficiaires a quelque peu changé. Pour certains d'entre eux, l'augmentation est de 35 p.c. Nous n'en sommes plus à l'époque où le minima était de 10 francs pour les revenus les plus faibles. Autre exemple: un isolé ayant un revenu de 46 800 francs devait payer 158 francs, avant la nouvelle grille. Aujourd'hui, et toujours avec le même revenu, il paie 210 francs. Inutile de vous dire que, dans ces conditions, certains bénéficiaires cherchent l'aide dont ils ont besoin par la voie du privé, éventuellement même, en noir. Force nous est de reconnaître que nos services sont devenus coûteux. Certaines communes en difficultés financières, et je pourrais citer des noms de communes de ma région, affiliées au service dont j'assume la présidence, demandent de pouvoir résilier leur contrat.

De plus, la mise à la disposition gratuitement d'un troisième circuit de travail dit d'aides ménagères, et cela malgré l'arrêt du 20 octobre 1983 contourné par voie de dérogation, a diminué fortement la demande d'aides familiales et a donc réduit l'emploi dans ce secteur.

Là aussi trois considérations s'imposent.

Il est difficile pour nos services de s'engager à maintenir l'emploi actuel et donc d'émarger au FIB.

D'autre part, monsieur le ministre Hansenne est-il bien conscient qu'indirectement, il augmente le nombre de personnes émargeant à son budget?

En effet, l'aide ménagère sera payée par l'Onem, mais l'aide familiale brevetée deviendra chômeuse.

Financièrement, l'opération est forcément rentable pour le promoteur. C'est la raison pour laquelle on se désaffilie. Certains réclament aux familles le barème d'intervention établi par le ministre des Affaires sociales membre de l'Exécutif du CCF pour les aides familiales, soit une moyenne de plus ou moins 60 francs de l'heure. Le promoteur, lui, doit ristourner à l'Onem la somme de 2 500 francs. Lorsqu'on considère que la moyenne

mensuelle d'heures de travail est de l'ordre de 160 heures par aide familiale ou par aide ménagère, le promoteur fera, lui, un bénéfice de quelque 7 100 francs, au lieu de devoir payer au service qui s'occupe plus spécialement des aides à la famille.

Je me souviens que ce même ministre, à l'époque, combattait déjà le cadre spécial temporaire de M. Spitaels.

Certes les conditions ont singulièrement changé. Je me souviens également que mon service avait fait appel à quelques aides ménagères, non pas pour faire des économies, mais bien par manque de personnel, et ce, à des conditions qui n'existent plus actuellement. Elles étaient alors contrôlées en permanence par nos services et, de plus, elles accompagnaient une aide familiale senior brevetée qui les surveillait. Elles avaient aussi l'obligation de suivre un stage et de réussir l'examen avant d'être engagées, sans quoi, comme aides ménagères, elles étaient purement et simplement remerciées.

Dès lors, l'attitude de monsieur le ministre Hansenne envers les aides seniors et aides familiales me paraît tout à fait indécente.

Je m'explique. Pour obtenir leur brevet, nos aides familiales et nos aides seniors doivent passer un examen psycho-technique et un examen médical. De plus, elles doivent suivre un nombre d'heures de cours théoriques et faire des stages, à la fois en hôpital et dans les familles, toujours sous contrôle. Enfin, munies d'un certificat de bonne vie et mœurs, elles obtiennent leur brevet sous le contrôle, non seulement de votre ministère, mais aussi des services existants.

Or, demain, n'importe qui — et n'importe comment — va pouvoir entrer dans les familles — que ce soit chez un vieux monsieur de 80 ans ou chez une vieille dame de 75 ans. Cette personne non préparée va devoir gérer parfois le budget de la famille, faire les commissions, sans contrôle aucun.

Déjà aujourd'hui, malgré notre contrôle permanent, certains membres de notre personnel pourtant triés sur le gril sont parfois malhonnêtes. Que va-t-il alors se passer demain dans les familles qui bénéficieront d'aides ménagères qui n'ont suivi aucun écolage, qui n'ont subi aucun contrôle, ni médical, ni psycho-technique?

Je vous pose la question, monsieur le ministre: quelle attitude comptez-vous adopter à l'égard de votre collègue, le ministre de l'Emploi et du Travail, face à la menace que constitue son initiative de créer un troisième circuit de travail d'aides ménagères, menace pour la valorisation de la profession d'aides familiales et d'aides seniors autant que pour leur emploi?

Telle est d'ailleurs la crainte qu'elles éprouvent actuellement. Bien entendu, nous ne sommes pas les seuls à vouloir nous en occuper.

Pensons au conflit entre les aides familiales de Vic Féminine de Blègny et le ministre Hansenne, qui devrait pourtant leur être sympathique si l'on considère leur idéologie politique commune. Il est temps que nous attirions l'attention de ce ministre sur le gaspillage qu'il faudrait à tout prix éviter en cette matière.

Mlle Hanquet. — C'est une remarque que vous devriez lui faire à la Chambre.

M. Onkelinx. — J'y pense et je ne manquerai pas, sur la base de la réponse que nous donnera monsieur le ministre Monfils, d'interpeller le ministre Hansenne à la

Chambre. Traduisant une expression wallonne je pourrais dire: il ne manquait plus que cela!

J'attends votre réponse, monsieur le ministre, tant en ce qui concerne le gaspillage dénoncé que le danger encouru par ces familles où travailleront ces aides ménagères.

Monsieur le ministre, il ne faut pas que les bonnes intentions de l'Exécutif exprimées dans ce budget et réservées à l'aide à la famille, en augmentation de 5,3 p.c. par rapport à 1983, restent uniquement des intentions. Il s'agit d'un problème social qui mérite d'être examiné avec la plus grande attention.

J'espère que vous répondrez à toutes les questions que je vous ai posées car un nombre toujours plus grand d'aides familiales et d'aides seniors sont mises au chômage pour les différentes raisons que je viens d'exposer. Il faudrait que, tous ensemble, nous fassions en sorte que ces services, qu'ils soient privés ou publics, continuent leur activité dans de bonnes conditions. Vous savez, en effet, aussi bien que moi que les communes ne peuvent plus augmenter leur quote-part en ce domaine, car ce que nous leur demandons est déjà au-dessus de leurs moyens. Songez que dans une ville comme la mienne je demande quelque 7 millions de plus que les subsides qui nous sont octroyés pour venir en aide aux personnes âgées. Je le répète, il n'est plus possible de demander davantage.

En second lieu monsieur le ministre, je souhaiterais très vivement que vous interveniez pour mettre fin à des services qui, s'ils sont prestés à bon compte, le sont sans sécurité aucune. D'avance je vous remercie.

M. le Président. — La parole est à Mlle Hanquet.

Mlle Hanquet. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, après l'interpellation de M. Onkelinx je crois inutile de rappeler et de justifier l'intérêt que constituent pour notre population les services d'aides familiales et d'aides aux personnes âgées. J'aborde donc immédiatement les problèmes budgétaires. Si le budget inscrit à l'article 33/65 en faveur des services d'aides aux familles et aux personnes âgées est passé, comme l'a dit M. Onkelinx, de 1983 à 1984 de 1 021 millions à 1 075 millions, soit une augmentation de 5,3 p.c. il est pour le moins indispensable que les services actuels agréés puissent bénéficier de la totalité de cette affectation. En effet, l'augmentation prévue de 5,3 p.c. n'arrive pas à couvrir les frais de la modération salariale évaluée, elle, à 7,5 p.c.

C'est sur base du budget de 1 075 millions que les services ont été contraints d'accepter de réduire leurs activités à 90 p.c. de celles de l'année 1980 qui sert de référence, alors que les besoins ne parviennent pas à être couverts.

Il n'y avait donc pas d'autre alternative pour garantir tout simplement leur survie. Il s'agit de propositions budgétaires mais, il semble que dans les négociations de l'Exécutif de la Communauté française avec les services agréés, le montant affecté réellement à ces services soit passé de 1 milliard 750 millions à 1 milliard 40 millions 400 000, ce qui n'équivaut plus qu'à une augmentation de 3,5 p.c. et non de 5,3 p.c. par rapport au budget de 1983.

Dans cette perspective, le groupe PSC ne peut accepter que la totalité du budget déjà insuffisant soit affectée exclusivement aux services d'aide familiale et seniors agréés actuellement. Il réclame des garanties pour que les réductions progressives d'activité ne soient plus imposées à l'avenir. En effet, l'Exécutif doit tenir compte des

besoins fondamentaux de la population. Nous en avons déjà parlé aujourd'hui. Nous demandons que les initiatives et les expériences nouvelles dépendent d'un article budgétaire distinct afin de mieux en évaluer les conséquences. Enfin, le PSC demande qu'une coordination des politiques d'aide aux personnes mises en place par les différents pouvoirs et qu'une concertation des organisations qui travaillent sur le terrain soient réellement entreprises afin de mieux garantir les services rendus tout en respectant la pluralité des initiatives.

M. le Président. — La parole est à M. Monfils.

M. Monfils, ministre des Affaires sociales de la Communauté française. — Monsieur le Président, chers collègues, je suis heureux d'avoir entendu les interpellations jointes de M. Onkelinx et de Mme. Hanquet, car tous deux ont exprimé ce qui se dit actuellement un peu partout, notamment au niveau des services et au niveau des utilisateurs inquiets et affolés volontairement par un certain nombre d'aides familiales de certains services que je ne nommerai pas ici. Mme Hanquet sait probablement de qui je parle, sinon, je l'informerai en aparté. Il est temps de parler clairement de ce problème.

Avant d'en venir à des préoccupations peut-être plus politiques, nous allons examiner le problème budgétaire soulevé tant par Mme Hanquet que par M. Onkelinx.

L'Exécutif a effectivement décidé d'une hausse de 3,5 p.c. pour les services actuellement subsidiés et existants. En 1983, le forfait horaire était arrêté à 250,21 francs pour le secteur public et à 273,13 francs pour le privé. Pour 1984, ce forfait est fixé respectivement à 258,96 francs et 282,68 francs. Nous constatons donc une augmentation d'une année à l'autre. Nous ne sommes pas revenus en arrière, c'était d'ailleurs impossible puisque, par définition, le nombre d'heures n'a pas augmenté alors que le budget, lui, augmente. Peut-on m'expliquer comment la subvention horaire peut être plus faible alors que les budgets augmentent et que le nombre d'heures n'augmente pas ?

Je me dois de vous donner également d'autres renseignements concernant la structure du tarif horaire des aides familiales. La Communauté française intervient pour une part dans le coût de l'heure de prestation des aides familiales. C'est un prix qui se compose de plusieurs éléments : traitements, charges patronales, cotisations de sécurité sociale, frais de fonctionnement. On constate que le prix de revient d'une heure d'aide familiale était en 1983 de 360 francs ; en 1984 il sera de 373 à 380 francs selon un certain nombre d'éléments d'appréciation sur lesquels je me permettrai de passer.

Ces prix, ce n'est pas moi qui les invente, c'est Vie féminine, organisme important d'aides familiales. Comment couvre-t-on l'écart entre la subvention du ministère et le prix de revient ? M. Onkelinx y a fait référence, en partie tout au moins. Cet écart est couvert par les cotisations des intéressés à concurrence d'environ 54 francs de moyenne. Le chiffre de participation a augmenté, c'est exact, monsieur Onkelinx, mais j'attire votre attention sur le fait que si nous avons augmenté les barèmes en 1983, nous l'avons fait à la demande des services d'aides familiales, et dans un esprit profondément social. En effet, nous avons essayé d'augmenter les barèmes dans une proportion plus importante pour ceux qui avaient les moyens de se payer une aide familiale, alors que nous avons voulu, au contraire, tasser les interventions pour les familles disposant d'un revenu modeste. Il n'existe donc pas de progression automatique et aveugle. On a cependant considéré l'augmentation comme inéluctable

parce que l'aide sociale, quoi qu'on en pense, ne peut être gratuite. Pourquoi le serait-elle pour les aides familiales alors qu'elles ne l'est pas dans les crèches, par exemple ?

Cette moyenne de 50 francs n'est pas si terrible si je la compare à l'intervention demandée dans les règlements pris par M. Hansenne dans le domaine des aides ménagères par exemple. Un arrêté de 1983 a en effet fixé la participation qui varie entre 110 et 180 francs, ce qui est nettement supérieur à nos tarifs.

D'autres éléments encore contribuent aux rentrées financières des services d'aides familiales. Comme la participation des CPAS, de la Province et de l'Office national des Allocations familiales.

Vous direz peut-être, monsieur Onkelinx, que les CPAS ne payent plus. Je le sais et c'est un problème sur lequel nous devons nous pencher dans les mois qui viennent. Mais, je vous pose la question : La Communauté française peut-elle ainsi, vivant de l'air du temps, pallier les carences des autres pouvoirs subsidiaires ?

M. Onkelinx. — Je n'ai pas dit cela.

M. Monfils, ministre des Affaires sociales de la Communauté française. — De la part des structures communales, je sais que dans certains cas, il y a des replis. Dans la mesure où l'heure de l'aide familiale nous coûte moins cher dans les services publics que dans le secteur privé, cela crée parfois des problèmes au niveau du budget lorsque, d'aventure, un CPAS liquide son service d'aides familiales. Je suis alors obligé de reprendre les heures et de les replacer dans le secteur privé, ce qui entraîne, soit l'obligation d'augmenter la participation, soit de diminuer le nombre d'heures.

Il est toutefois intéressant de constater, lorsqu'on établit la structure de prix de l'heure d'aide familiale, que la subvention de la Communauté française n'a jamais couvert le prix de revient de cette heure. Il s'en faut de beaucoup. En 1980, l'écart était de 76 francs ; 1981, 87 francs ; 1982, 82,15 francs ; 1983, 97 francs. En 1984, il manquera 98 francs. Cela signifie que la hausse est freinée. D'après les chiffres qui sont en ma possession, je dirai que lorsque l'on calcule tout, en tablant sur une augmentation des contributions des bénéficiaires de l'ordre de 53 francs au lieu de 45 francs à l'heure, on a le sentiment qu'en 1983, sur base du prix de revient moyen de 359 francs il manquait au service d'aides familiales environ 10 francs.

Ce sont les chiffres communiqués par les services eux-mêmes.

En 1984, par contre, l'écart est fort réduit, il se situe aux environs de 2 francs. Contrairement à ce qu'on prétend, la situation est donc nettement meilleure. Néanmoins, certains disent que pour éviter les difficultés, il faudrait diminuer de 10 p.c. le nombre d'heures. Je me dois d'attirer votre attention sur les conséquences d'une telle mesure. D'après mes calculs, si on rencontrait la demande des services visant à adapter les subventions sur base d'une hausse de 5,3 p.c. et à réduire le volume des heures de 10 p.c. et non de 5, les rentrées seraient estimées à un montant de l'ordre de 403,5 francs. Elles dépasseraient ainsi nettement le prix de revient, charges administratives comprises, d'une aide familiale soit 380 francs en 1984. C'est la raison pour laquelle nous sommes sceptiques devant cette demande.

Il y a bien sûr, et nous allons y venir, d'autres raisons.

On a déjà diminué, dit M. Onkelinx, à 95 p.c. Mais, en 1983, quand nous avons pris les arrêtés, les services

eux-mêmes souhaitaient cette réduction!! Et ce n'est pas par hasard si cette réduction a été demandée. On savait qu'en 1983 le nombre d'heures n'allait plus croître.

Il y a deux ans, vous m'avez interpellé en demandant si on ne pouvait pas aller jusqu'à 105 p.c. Maintenant il faut changer cette attitude parce qu'il y a des problèmes au niveau de la demande d'aides familiales.

M. Onkelinx. — Ces aides familiales sont remplacées par des aides ménagères.

M. Monfils, ministre. — Quand on voit un problème il faut le voir globalement. J'ai commencé par répondre au niveau des chiffres. Nous allons venir, au problème que vous avez soulevé, ainsi que Mme Hanquet, qui est réel et qui tient entre autres, à l'irruption de services parallèles à ceux des aides familiales.

Pourquoi 3,5 et non 5,3 p.c.? Figurez-vous chers collègues, qu'il faut, même en cas de réduction budgétaire, mener une politique sociale. Le 1,5 p.c. n'a pas disparu dans une quelconque escarcelle, il reste dans le secteur des aides familiales mais, madame Hanquet, il ne reste pas nécessairement dans le secteur des services actuellement reconnus, autrement dit en une espèce de «pool» monopolistique refusant toute nouvelle initiative pour le simple fait qu'ils auraient été agréés avant les autres et que, par conséquent, ils auraient une espèce de droit d'aînesse.

Un certain nombre de services vont être reconnus en 1984 et ce ne sont pas des créations politiques provenant de la volonté délibérée d'un ministre d'essayer de «soigner ses petits copains» avant la fin de la législature...

Il y a l'ASBL Aide Familiale d'Enghien, qui a un service existant depuis plusieurs années, mais qui n'est pas agréée. Le rapport de l'inspection est favorable. Nombre d'aides familiales financées: trois.

Il y a le CPAS de Jurbise, 14 aides familiales promises bien avant moi, par mon prédécesseur. Mais il n'y a jamais eu de subventionnement pour aucune aide familiale. C'est un problème grave. Nous essayons de mettre sur pied un petit service qui fonctionnera au début avec trois ou quatre aides familiales.

Il y a le CPAS de La Hulpe. L'agrégation de sa maison de repos a été retirée par nous pour une question de non-conformité du bâtiment. Pour les personnes hébergées ou à héberger, nous créons un petit service et nous allons leur envoyer à domicile trois aides familiales.

Un autre service en formation, qui est particulièrement important, et qui rappellera peut-être quelque chose à M. Onkelinx c'est Cavell. M. Lagasse sera certainement content de savoir que ce service qui partait de rien, puisqu'il n'était pas subventionné, l'est maintenant, non pas sur la base d'un transfert de crédits, mais sur la base des moyens propres de la Communauté française.

Pourquoi Cavell? C'est un exemple de coordination puisqu'il y a une centrale de soins à domicile et que les aides familiales vont venir compléter, et non doubler, ces services de soins, de manière à former une organisation plus cohérente. Il y aura plusieurs dizaines d'aides familiales mais le montant ne sera pas énorme; il n'atteindra pas 20 millions en 1984. C'est une nouvelle création à Bruxelles.

Voilà donc ce qu'on fait des heures qui ne sont pas attribuées aux services existants. Un certain nombre de nouveaux services dont le besoin se faisait sentir dans une série de régions ont été reconnus. Un grand nombre d'entre-eux existaient antérieurement en projet, en prin-

cipe, en promesse, mais n'avaient pas, pour diverses raisons, été jusqu'ici reconnus.

On ne peut donc pas dire que cet argent a disparu, qu'il est perdu. Je répète que je ne vois pas au nom de quoi l'on pourrait considérer qu'il y a un monopole des services existants et qu'on fermerait la porte à toute nouvelle création. Il faut encore permettre à l'Exécutif une certaine politique. Sinon, il suffit de désigner à notre place des comptables. Cela coûtera moins cher et ce sera aussi efficace si l'on considère qu'il faut simplement gérer ce qui existe sans aller plus loin.

Voilà ce que je voulais dire en ce qui concerne le 1,5 p.c. qui aurait disparu à d'autres fins. Non, ce budget permet de soutenir des services s'adressant à des personnes qui ont encore besoin de l'aide de la collectivité.

En ce qui concerne l'estimation quantitative des besoins en matière d'aides familiales, on peut disserter à l'infini, madame Hanquet, sur le fait de savoir si l'on y répond suffisamment.

Tout d'abord on ne fait jamais assez, ni du point de vue de ceux qui attendent des services, ni du point de vue de ceux qui en vivent, à savoir les éducateurs de home, les aides familiales, etc. Mais notre situation n'est pas tellement mauvaise, nous avons l'habitude, dans la Communauté française et en Wallonie de nous couvrir la tête de cendres en disant que cela va mal, que cela ira encore plus mal demain et que nous sommes «les derniers des derniers». Il faut faire lucidement des comparaisons. Prenons la France: eh bien, la France dispose de 6000 aides ménagères pour l'ensemble du territoire français qui compte 50 millions d'habitants. La Communauté française, moins Bruxelles, compte 4500 aides familiales et 750 aides ménagères. Ce n'est pas si mal! Si l'on ne peut sur ce plan se décerner un brevet de perfection, on peut néanmoins considérer qu'un effort réel a été accompli.

Venons-en au coût. On a dit que cette solution était efficace, qu'elle coûtait moins cher et qu'une aide familiale permettait de vivre à domicile plutôt que d'aller dans une maison de repos, ce qui ne constitue pas toujours la solution idéale pour des personnes âgées.

Je suis de moins en moins persuadé, monsieur Onkelinx, que ces services soient moins chers que les services d'hébergement.

Ne me faites pas dire que je souhaite que l'on remplace l'aide à domicile par l'hébergement. Mais si l'on suivait les services qui nous écrivent au sujet du coût des aides familiales, soit 400 à 450 francs l'heure, cela nous conduirait à 3200 francs par journée. Le prix de l'hospitalisation à l'hôpital gériatrique du Val d'Or est de 2478 francs.

Je ne tire aucune conclusion de ce rapprochement de chiffres; je dis simplement qu'il ne faut pas exagérer et que la Communauté n'accomplit pas un effort aussi dérisoire que d'aucuns le prétendent, dans le domaine des aides familiales.

On a avancé un autre argument: ne pas multiplier les expériences nouvelles ou inscrire les crédits qui les concernent dans des articles distincts.

J'ai pour habitude de répondre de manière précise aux questions en commission, en séance publique ou ailleurs. Je peux donner la liste des organisations nouvelles créées en 1984. Il est donc très facile de savoir ce que l'on va en faire, sans multiplier les articles budgétaires.

Mais en période de crise, au moment où la civilisation bascule, il me paraît normal de se poser un certain nombre

de questions sur le destin des aides familiales, comme sur le destin des homes pour handicapés et de protection de la jeunesse. Il convient de faire passer ces problèmes dans le tamis de l'examen de l'efficacité sociale. La situation a, en effet, évolué. Si des services avaient une activité polyvalente parfaitement judicieuse et efficace voici dix ans, on peut se demander si, dans l'état actuel de notre civilisation, il n'existe pas des besoins prioritaires qu'il conviendrait de rencontrer au premier chef, besoins qui ne sont pas nécessairement le « bien-boire et le bien-manger ». Aussi, l'Exécutif a-t-il prévu, dans la réglementation de 1983, relative aux aides familiales un article assez mystérieux qui nous a valu d'être interrogé par les services, article aux termes duquel l'Exécutif peut fixer des conditions spéciales pour des objectifs déterminés. Nous pensions que dans la mesure où, précisément, les aides familiales représentent un corps d'intervention particulièrement utile, il était temps qu'elles rencontrent des besoins précis récemment mis en lumière. Je pense notamment au problème des enfants battus. Aussi a-t-on prévu cette possibilité de réglementation, en orientant à titre expérimental, en 1984 et en 1985 un certain quota d'heures d'aides familiales pour venir en appui, au niveau de la coordination, des actions menées par les équipes d'intervention que je viens de créer, avec l'ONE, en Wallonie et à Bruxelles.

Le 21 mars 1984, je vais organiser un grand congrès visant à mettre au point les éléments de coordination de ces équipes et l'ensemble des travailleurs sociaux qui fonctionnent sur le terrain. Car en effet, de nombreux travailleurs sociaux sont subventionnés par la Communauté française: 4 500 aides familiales, 700 infirmières médico-sociales de l'ONE, 1 500 travailleurs dépendant des structures de l'ONE, dans les crèches, 3 000 éducateurs de homes pour la protection de la jeunesse, 5 000 éducateurs de homes pour les handicapés, 200 travailleurs de centres d'aide sociale subventionnés par la Communauté, sans compter les centres PMF, les CPAS, et les services sociaux des communes.

On en est arrivé au point où il convient de s'interroger sur la coordination et la rentabilité de ces différentes actions. Ce n'est pas en vouloir aux services d'aides familiales que de dire qu'il faudra désormais essayer de coordonner leurs actions essentielles.

Soyons-y attentifs: il y a 150 handicapés par an, victimes de mauvais traitements, 150 enfants qui vivront avec des séquelles graves et 20 enfants entre 1 et 3 ans qui meurent chaque année, victimes de mauvais traitements!

Je crois que c'est tout à l'honneur d'une communauté comme la nôtre de s'occuper de ce problème, de l'analyser à fond, de lancer des équipes de prévention sur le terrain. Ces équipes sont composées de six à huit personnes: médecins, neuro-psychiatres, juristes, travailleurs sociaux. Elles ne peuvent pas tout faire, elles détectent le point de départ et l'aboutissement des problèmes. Il est évident que, une fois le diagnostic posé, une fois le traitement psycho-social-médical défini, cette équipe ne pourra pas dans la maison, chez les parents, suivre l'enfant et l'évolution de la famille. Il faudra avoir recours à un certain nombre de services qui existent. Quoi de plus naturel que de se dire que certains de ces services pourraient être rendus par les aides familiales.

J'ai d'ailleurs rencontré les organisations et nous avons discuté longuement. Je leur ai expliqué la situation et je les ai interrogées mais elles n'ont pas manifesté d'opposition. Il faut croire qu'il y a une grande différence entre la présence dans un cabinet de ministre et le compte rendu que font les responsables à leur base.

Voilà, mes chers collègues, les politiques sociales nouvelles que nous voulons mener et les éléments de coordination que nous voulons mettre au point.

Puisque nous connaissons nos clients et que nous savons qu'en Belgique, pour faire une bonne action, il faut parfois doubler la mise et augmenter les subsides — ce n'est pas nécessairement moral mais c'est hélas un incitant très utile — nous avons envisagé d'augmenter le montant de l'heure des « aides familiales » lorsqu'elles se rendraient dans des familles « à risque » parce que nous savons que dans le domaine de la marginalité sociale — bien qu'on batte des enfants dans tous les milieux — dans ces familles particulièrement mal nanties, avec un passé institutionnel, avec des dysfonctionnements, avec des carences graves, nous savons que ces familles à qui on va quasiment imposer un traitement, ne pourront pas ou très peu payer la participation financière exigée par la réglementation.

Par conséquent il faudra augmenter un peu les subsides et cela entraînera une diminution de quelques heures de la masse globale de plusieurs millions d'heures. C'est, je crois, tout à fait dérisoire. Par contre ce qui ne l'est pas, c'est l'effort accompli dans ce secteur.

Voilà un certain nombre de réponses aux objections avancées par mes honorables interpellateurs.

La question qu'il faut se poser est celle de la structure du prix de l'heure « aide familiale ». Moi je ne la connais pas. Je ne sais pas ce qui se passe dans ces services.

L'organisation du subventionnement dans la Communauté française est une chose bizarre. Le contrôle que nous exerçons est un contrôle purement budgétaire. C'est un peu comme si vous alliez voir votre banquier en lui disant que vous avez une entreprise, que vous vendez des choses — sans lui dire quoi d'ailleurs — que vous avez un trou de 3 millions et que vous lui demandez de vous prêter de l'argent. Le banquier vous demandera ce que vous faites, vos possibilités d'exportation, la structure de votre bilan et de votre budget, pourquoi vous êtes en déficit et analysera tous les éléments de votre prix de revient.

Moi, mes clients viennent me dire qu'ils font telle ou telle chose, qu'ils ont un déficit de 3 millions par exemple et me demandent de payer. Très souvent le contrôle qui a été effectué jusqu'à présent se contentait de vérifier si réellement le nombre d'heures avait été presté. Chers collègues, ce contrôle est insuffisant, il faut analyser la structure du prix de revient de l'aide familiale. Quand on arrive à des prix de 400 à 450 francs et que certains services fonctionnent bien avec la subvention de la Communauté mais que d'autres avec la même subvention, se disent en faillite, il y a un problème! Il faut donc analyser le fonctionnement des services et les composantes de leur prix de revient. Par exemple, les frais administratifs ne sont-ils pas trop élevés?

L'Etat s'efforce de faire des économies de frais de fonctionnement. Ne serait-il pas possible d'envisager, dans la situation actuelle, s'il est possible de faire des économies dans le fonctionnement des services subventionnés? Quand on dit qu'un service va mettre la clef sous le paillasson parce qu'il n'en sort plus, qu'est-ce que cela veut dire?

Imaginons même — ce que je ne crois pas — que nos mesures entraînent une certaine diminution des heures de prestation et, par conséquent, un certain chômage parmi les aides familiales, ce n'est pas pour cela qu'un service d'aide va devoir fermer ses portes.

Quand je vois, par exemple, le montant des subsides attribués au service « Vie féminine », soit quelque deux cent cinquante millions par an, même s'il y avait des difficultés et que ce service soit contraint de licencier du

personnel, il n'en disparaîtrait pas pour autant; il y aura peut-être moins de réponses aux demandes, mais ce service sera toujours présent.

Il faut donc s'interroger sur des attitudes qui me paraissent extrémistes et que je constate aussi bien dans ce secteur social que dans d'autres. C'est le paroxysme du désespoir! On veut faire sauter le bouchon des restrictions budgétaires! Mais quant à nous, nous ne pouvons pas aller au-delà du budget.

On demande à l'Exécutif de faire un gros effort pour l'hébergement. Il l'a fait, mais, malgré cela, les éducateurs commencent, eux aussi, à protester. Bref, il faut encore et toujours plus d'argent. On s'en prend à l'Exécutif, exigeant qu'il intervienne pour l'hébergement, puis on change son fusil d'épaule parce qu'au niveau familial, les crédits ne suffisent plus. Si l'on continue comme cela, où s'arrêtera-t-on? Nous ne pouvons continuer cette course vers l'abîme. Même si les aides familiales venaient manifester pendant trois mois sans arrêt devant le ministère, je serais incapable de répondre à leur demande parce que le budget est limité et qu'il n'y aura pas de crédit supplémentaire. Nous ne pouvons donc aller au-delà des efforts accomplis.

M. Onkelinx a bien voulu reconnaître que cela s'accompagne d'un effort de rationalisation et d'un effort financier complémentaire. Il a rappelé à ce sujet la circulaire que nous avons récemment envoyée où il était dit que 80 p.c. de la moitié des subsides octroyés les années précédentes, seraient versés fin février. Les services recourent donc moins aux emprunts bancaires.

M. Onkelinx. — Ils n'ont pas encore reçu ces subsides.

M. Monfils, ministre des Affaires sociales de la Communauté française. — Rassurez-vous, ils les recevront prochainement. Ce ne sera pas un cadeau de Noël, non plus de Pâques, mais plutôt de carnaval et ce sera un cadeau apprécié par ces services. Il faut se rendre compte, mes chers collègues, que nous avons essayé de remettre le train sur ses rails en deux ans. Nous sommes partis d'une situation communautaire anarchique qui provenait elle-même d'un système où l'on pouvait toujours demander des crédits sans limite ni contrôle. On jouait sur plusieurs budgets, sur plusieurs exercices budgétaires.

Nous avons essayé de réglementer de manière définitive et d'arrêter l'hémorragie. Nous y sommes véritablement acculés, puisque, je l'ai dit, nous avons un budget qui est fixé sans possibilité de dépassement.

Il faut surtout apprendre aux organisations tant publiques que privées que maintenant, on ne peut dépenser au-delà de ce que l'on reçoit en se disant: «L'Etat paiera». L'Etat ne peut plus payer, l'Etat refuse désormais de payer. L'on passe d'un système de laxisme qui faisait évidemment des heureux à un système organisé et réglementé, qui ne permet plus les dérapages.

Ce n'est pas de gaieté de cœur que j'impose des blocages aux homes, les obligeant à me téléphoner ou à m'écrire quand un éducateur s'en va, afin de le remplacer par un autre. En effet, si on ne se lance pas dans une politique de gestion assistée de l'ensemble du secteur social, nous courons, mes chers collègues, à la catastrophe financière. Et ce jour-là, que ce soit un ministre libéral, social-chrétien, socialiste, Ecolo, Rassemblement wallon, ou FDF, aucune autorité publique ne pourra venir au secours des organismes lorsqu'ils auront accumulé un déficit tel que la Communauté française se trouvera acculée à la faillite.

M. Onkelinx m'a posé une question quant à la moyenne d'ancienneté du personnel, question d'ordre technique. Il est exact qu'il y a un petit problème à cet égard.

En ce qui concerne la répartition entre les services, une enveloppe leur sera de toute façon entièrement consacrée. La nouvelle réglementation prévoit que cette enveloppe est fonction du nombre total des heures admises à la subvention: 3 681 036 et de la subvention forfaitaire: 273,13 francs augmentée de 3,5 %.

Pour la première fois, l'on a utilisé cette formule d'adaptation de la subvention forfaitaire. Certaines précautions ont été prises puisqu'on a averti les intéressés et les services.

Cela devrait être sans conséquences préjudiciables pour les services, puisque ceux-ci gardent l'intégralité de ces sommes.

Par d'une prochaine circulaire, les services seront informés de tous les codes d'ancienneté de l'ensemble des secteurs. Ils pourront donc contrôler la moyenne.

Si l'application de la réglementation nouvelle pose de petits problèmes, ils seront résolus dans les mois qui viennent.

Une autre partie de l'intervention de M. Onkelinx a porté sur ces fameux «sous-marins» dans le domaine des services d'aides familiales. En fait, ces «sous-marins» sont nombreux. D'après mes calculs, au 30 juin 1981, ils étaient 356, dans les services de dépannage organisés par les CPAS. Pour les emplois nouveaux d'aides ménagères fournies par le troisième circuit de travail ou par le fonds budgétaire interdépartemental, le nombre est de 400 en Wallonie, en grosse majorité pour les CPAS.

Y a-t-il une menace? Il est certain que, sur le plan de l'aide, il ne doit pas y avoir confusion, — tout au plus concurrence, mais pas confusion, — parce que les buts ne sont pas les mêmes.

Mais il faut bien admettre qu'au début en tout cas, un certain nombre de personnes se sont «précipitées» sur les aides ménagères parce qu'elles coûtaient moins cher.

Ce problème devrait, maintenant, être moins brûlant dans la mesure où, depuis le 7 octobre 1983, un arrêté ministériel a déterminé la participation des personnes bénéficiaires de l'aide, participation qui, d'après mes renseignements, serait de l'ordre de 110 à 180 francs par heure de prestation.

C'est vrai qu'il existe là un problème, mes chers collègues. Que voulez-vous que je fasse à cet égard, sinon constater que l'on multiplie étrangement les CST, les TCT, que l'on multiplie étrangement toute une série de systèmes temporaires qui viennent renforcer les services — et dans certains cas c'est très bien — mais parfois aussi les concurrencer.

J'ai une crainte au-delà de la vôtre encore...

Mme Hanquet. — Vous devez ajouter, aux CST et aux autres, l'application de l'article 60.

M. Monfils, ministre des Affaires sociales de la Communauté française. — J'ai également une autre crainte. Un jour ou l'autre, ces travailleurs sociaux temporaires que l'on «dérive» sur le marché social, devront faire un choix entre le retour au chômage ou un autre travail. Vraiment, comme on a commencé à en prendre l'habitude depuis un certain nombre de mois ou d'années, forcer la main de l'Exécutif compétent, exigeant qu'il reconnaisse

et subsidie ces travailleurs que l'on voudra titulariser définitivement? On nous dira alors que nous ne pouvons laisser tomber ces travailleurs dépendant de telle ou telle organisation orientée. Le danger existe donc de faire croire à ces personnes que, après les avoir introduites sur le marché social, un jour ou l'autre elles seront définitivement recrutées. Vous savez que ce n'est pas possible. M. Onkelinx a raison de dire que le faire serait conduire à la suppression des services existants. Le tarif de l'aide familiale ne serait plus de 280 francs ni même de 250 francs mais beaucoup moins parce que les budgets ne peuvent être augmentés. Il est donc clair qu'un jour ou l'autre, l'afflux de circuits parallèles risque de créer des difficultés.

Mais, que voulez-vous, monsieur Onkelinx, je ne peux tout de même pas interpellier directement le ministre compétent du gouvernement central à ce sujet. Il m'arrive d'être en désaccord complet avec lui, notamment quant au Fonds national de reclassement social des handicapés, mais il ne m'appartient pas de tirer des conclusions à propos de la question difficile dont nous débattons maintenant. D'autres parlementaires prendront leur responsabilité en la matière. J'appuie le gouvernement national et je suis dans la majorité qui le soutient, mais je suis persuadé que d'excellents parlementaires ne manqueront pas l'occasion de faire remarquer à M. le ministre de l'Emploi et du Travail qu'une série d'initiatives, paraissant bonnes pour une remise au travail de certaines personnes — encore que ce soit illusoire, je l'ai dit — risquent d'en condamner d'autres qui, jusqu'ici, travaillaient normalement et recevaient un traitement pour les prestations qu'elles accomplissaient.

Mme Hanquet. — Il faudra aussi envisager la question des types de travaux à exécuter. Certains, je pense, ne sont pas couverts. Mais sans doute est-ce l'objet d'un autre débat.

M. Monfils, ministre des Affaires sociales de la Communauté française. — Oui, c'est un autre débat. Les aides familiales ont cependant un champ d'action large.

Permettez-moi de relater un cas récent. Vient de se créer en Hainaut occidental, un service de 3^e circuit de travail de gardes d'enfants à domicile. Voilà encore une nouveauté, parallèle aux activités soutenues par l'ONE. Il semble qu'il s'agit de babysitting. Cela ne tombe donc pas exactement sous le couvert du décret que nous avons voté, relatif à la création de l'office de la naissance et de l'enfance. Mais cela peut créer des problèmes, même au niveau du contrôle sanitaire des conditions de garde. Je pose la question: certains n'essaient-ils pas de créer, sur le plan national, une espèce de circuit parallèle, social, parce qu'ils n'ont plus la maîtrise de ce secteur sur le plan communautaire? Je pose la question. Il faudra rapidement y répondre. Je suis le premier à favoriser le bénévolat. Il faut multiplier les organismes d'aide, mais certainement pas au détriment des travailleurs.

En ce qui concerne le Fonds budgétaire interdépartemental, que dire que vous n'avez déjà dit? C'est vrai que cela ne fonctionne pas très bien. Les chiffres le prouvent. Les services ont introduit des demandes pour l'agrégation de 81 emplois supplémentaires, mais les dossiers soumis à l'administration ne portent que sur 13 emplois pour le 1^{er} semestre 1983, et pratiquement rien au 2^e semestre pour lequel 23 dossiers avaient été soumis.

Vous avez dit vous-même les raisons pour lesquelles cela ne marche pas. La réglementation n'est pas appropriée à la situation.

Il est vrai que plusieurs éléments sont responsables de cet échec. La limitation à 95 pc. des heures d'aide familiale: je reconnais qu'il y a là un problème, mais nous ne pouvons agir autrement. Autres éléments: il faut deux ans de chômage complet indemnisé pour être recruté et le service doit fournir la preuve qu'il occupe le nombre requis de stagiaires Onem, conformément à la loi de 1977. La plupart du temps, l'Onem n'est pas en mesure de mettre à la disposition des services les stagiaires requis.

Ce sont des motifs qui expliquent l'échec du fonds budgétaire. Peut-être conviendrait-il de revoir les dispositions de ce fonds qui est national? Mais, à l'origine, comme la communauté avait reçu un droit de tirage pour environ 100 millions en faveur de 231 aides familiales, l'Exécutif était persuadé que les 231 aides familiales rémunérées sur le FBI permettraient d'éviter qu'il y ait perte d'emplois dans le secteur. Il y aurait même eu augmentation d'emplois si l'on avait pu recruter ces 231 aides familiales. Mais je le répète, il s'agit d'une réglementation nationale. Je ne suis, en l'espèce, qu'un intermédiaire. Je transfère l'information aux services. Ceux-ci me communiquent leurs demandes et je les transmets au ministre Hansenne qui vérifie si oui ou non les organismes se trouvent bien dans les conditions voulues.

Mme Pétry. — L'aide à la famille, monsieur le ministre, relève de votre compétence et non de celle de M. Hansenne.

M. Monfils, ministre des Affaires sociales de la Communauté française. — Mais, madame, je ne dispose pas des 100 millions. Il s'agit là d'un système de remise au travail temporaire qui est du ressort du national. Ces 100 millions ne sont pas donnés à la Communauté. C'est M. Moureaux qui a signé la Convention 007! C'est amusant, n'est-ce pas. On parle de FBI et de 007! On est en plein roman d'espionnage!

Une convention a donc été passée entre le ministère de l'Emploi et du Travail et la Communauté française pour la mise à disposition, dans le cadre des compétences de M. Hansenne, relatives à la remise au travail de chômeurs, d'un certain nombre de travailleurs. A l'époque, nous avons demandé des puéricultrices, ce qui nous a été refusé pour diverses raisons tenant à la réglementation. Par contre, on a demandé des aides familiales et nous les avons obtenues. M. Hansenne ne nous a pas offert 100 millions de plus, mais nous a octroyé un droit de tirage sur le fonds créé par le gouvernement, c'est-à-dire par l'Etat national, à concurrence de 231 aides familiales, pour autant, bien entendu que nos services rencontrent les critères indiqués dans la réglementation nationale. Nous devons les respecter, car ils ont été fixés par le ministre de l'Emploi et du Travail. Que je les trouve bons, c'est un autre problème. Dans le secteur social, dont nous traitons, en tout cas, ils ne sont pas adaptés et les services rencontrent de nombreuses difficultés.

Voilà, monsieur le Président, mes chers collègues, les réponses que je tenais à faire en ce qui concerne les aides familiales.

En conclusion, je voudrais dire que je trouve navrant le jeu de certains organismes privés d'aides familiales qui essaient d'affoler les personnes aidées en leur faisant signer des documents qui, à la limite, dans leur naïveté, prêtent à rire. Depuis des semaines, je reçois des lettres tapées à la machine, photocopiées, stencillées, rédigées par le service lui-même, disant: « Mon aide familiale m'a informé des restrictions budgétaires prévues pour l'année 1984 et j'en suis très inquiet. Le passage de l'aide familiale

me permet de rester chez moi. Sans aide, je devrai partir dans un home, — Je devrai placer mes enfants. — Qui ira chercher mes enfants? — Qui ira chercher mon charbon ou mon bois? Qui allumera mon feu? Qui fera mes courses? Je ne pourrai jamais plus sortir. Qui parlera avec moi? Qui préparera mes repas et dînera avec moi? Qui débrouillera mes papiers? Qui fera les démarches dans les différents services sociaux? Qui écoutera et comprendra mes problèmes? Qui m'aidera à me sentir bien chez moi en entretenant ma maison, mon linge, en faisant ma toilette? Qui contribuera à l'équilibre de mon foyer?

C'est à la fois « La Porteuse de pain », les « Misérables » et « Les deux Orphelines » réunis! Il ne faut quand même pas exagérer et ne pas affoler les gens de telle façon. Ou bien je serai amené à considérer que, finalement, les subsides de l'Etat servent à permettre aux organisations de maintenir une agitation idéologique et politique. Je ne vois pas l'intérêt qu'il y a de payer ces organisations pour qu'elles s'efforcent d'attaquer les pouvoirs publics qui essaient désespérément, malgré la situation difficile, de maintenir ces services en activité.

M. Onkelinx. — Ce ne sont pas les seuls!

M. Monfils, ministre des Affaires sociales de la Communauté française. — Je suis d'accord avec vous. Mais il n'empêche que, lorsque je reçois une telle correspondance, je réponds par une lettre bien précise disant que l'on est allé un peu trop loin. Je dis entre autres que je ne comprends pas que les aides familiales puissent passer leur temps à effrayer les personnes qu'elles doivent aider, en leur laissant croire que tout va mal, alors que tel n'est pas le cas. C'est pour moi l'occasion de déplorer de la part de certaines de ces aides une ignorance totale de la plus élémentaire déontologie professionnelle.

Monsieur le Président, chers collègues, je dirai en terminant qu'à mon avis, il est inutile de mener un combat larvé dans le secteur social. Depuis que j'ai accédé à ce département, je n'ai pas essayé de mener une politique pour ou contre quelqu'un, pour ou contre quelque chose. Dans la situation impossible que nous connaissons, avec le budget insuffisant que vous savez, dont la responsabilité n'incombe pas à cet Exécutif, nous avons essayé de réorganiser tout le secteur, de le stabiliser. Nous avons tenté de donner des garanties aux travailleurs, aux organisations. Mais dans toute opération de rationalisation, nous sommes obligés de prendre des mesures qui entraînent des conséquences sur l'emploi et sur les services. Nous avons tout fait pour que ces conséquences soient les plus légères et les plus acceptables possibles et nous constatons que, pour des raisons idéologiques, on veut jeter le discrédit sur notre politique. On veut surtout faire croire que l'on pourrait réaliser plus avec l'argent dont on dispose, que l'on pourrait avoir plus de moyens ou que, pire encore, on pratique une politique idéologiquement orientée. Ceux qui me connaissent ne peuvent que hausser les épaules devant pareilles tentatives.

Je terminerai en disant que nous continuerons à développer cette politique sociale que nous menons et qui, je le répète, est axée sur quatre principes fondamentaux: la prévention, l'intégration, la qualité de la vie et l'efficacité sociale des actions. Nous continuerons à aider les services; nous essaierons en tout cas de veiller à ce qu'ils soient le plus efficace possible. Nous continuerons à mettre au point des réglementations permettant d'indiquer clairement les subsides que les organismes recevront, ce qu'ils pourront faire, jusqu'où ils pourront aller.

Il n'est plus possible que l'on continue à fausser la situation. Je l'ai dit: tous les jours je vois des personnes

qui ont le culot — le mot n'est pas trop fort — de tenir des conférences de presse en annonçant la création de homes, en disant qu'ils seront subventionnés, alors qu'ils n'ont jamais reçu la moindre autorisation ministérielle. Ces personnes se disent: « cela ne fait rien car l'exécutif, le ministre va céder, à cause de la presse, à cause des parlementaires, même à cause de ses amis politiques. » On croit que le ministre cédera, mais il ne peut le faire parce qu'il a le dos au mur, parce qu'il dispose de son budget et de rien de plus.

C'est la raison pour laquelle je vous dis que nous nous accrocherons à ce genre de réglementation. Mais l'organisation n'exclut pas le dialogue.

Nous avons montré nos cartes et nous ne trichons pas. Nous avons fait des propositions aux différents services qui ont accepté nos conditions. Par la suite, lorsqu'ils ne s'en sortent plus, ils essaient d'affoler la base, d'affoler les personnes qui, précisément, ont le moins besoin d'être inquiétées, les plus déshéritées, les familles en difficulté et les personnes du troisième âge. Je ne peux plus accepter une telle situation, je suis pour le dialogue, pour la confrontation mais je ne puis accepter la manière parfois indécente de certains services d'essayer d'obtenir gain de cause.

Je crois avoir répondu ainsi de manière très sérieuse et très approfondie aux questions posées par les deux honorables membres qui m'ont précédé à cette tribune.

M. le Président. — La parole est à M. Onkelinx.

M. Onkelinx. — Monsieur le Président, je ne voudrais quand même pas laisser le ministre dans l'erreur lorsqu'il affirme que l'hospitalisation coûte moins cher que le maintien à domicile. Lorsque vous parlez des frais de maintien à domicile, vous multipliez 400 francs par 8 pour obtenir 3 200 francs, alors que les frais d'hospitalisation s'élèvent à 2 400 francs par jour. C'est un mauvais exemple, monsieur le ministre.

Prenons l'exemple d'un couple de personnes âgées maintenues à leur domicile. Une telle situation exige une aide soignante 8 heures par semaine, une autre aide chaque matin pour les soins, les repas chauds à domicile, le ramassage du linge, etc. Ces différents services coûtent par semaine à la collectivité plus au moins 6 000 francs. Ce même couple, hospitalisé à 2 400 francs par personne et par jour revient à quelque 33 600 francs par semaine. Je crois que vos calculs n'étaient pas très justes. Réfléchissez-y! Je crois que vous avez été induit en erreur.

Par ailleurs, je ne peux pas laisser passer sans réagir votre insinuation. Vous dites que les services doivent faire un effort et l'administration de ceux-ci exagère parfois.

En ce qui concerne le service dont j'ai la responsabilité et qui occupe plus ou moins 200 personnes pour un budget annuel d'environ 90 millions, le conseil d'administration a coûté moins de 15 000 francs l'année dernière, tout le conseil d'administration, y compris le président! Je sais de quoi je parle.

M. le Président. — La parole est à M. Monfils, ministre-membre de l'Exécutif.

M. Monfils, ministre des Affaires sociales de la Communauté française. — Je n'ai pas dit qu'il s'agissait de tous les services. Comment expliquer cependant que certains services ne s'en sortent pas avec ce qu'on leur donne alors que les autres s'en sortent?

Il devrait exister des analyses approfondies de la structure du prix de revient des aides familiales. Or le ministère n'a qu'une vue purement budgétaire des choses. Actuellement, les services m'indiquent le nombre d'heures prestées et me réclament un montant égal à ce nombre d'heures multiplié par 280. Dans la situation que nous connaissons actuellement, il serait temps de voir exactement quelle est la structure du prix de revient. Je ne peux accepter comme argent comptant les chiffres que l'on me jette à la figure. Supposons que j'obtienne 30 millions supplémentaires. Imaginez-vous que je suivrais pour autant certains services qui m'affirment que le coût horaire est de 450 francs, autrement dit une augmentation de 70 francs de ma participation ? Je n'accepterais jamais cette situation sans contrôle. Actuellement, je ne possède aucun renseignement me permettant de savoir si ce qu'affirment les services est exact ou non. Je suis d'accord avec vous pour affirmer que certaines organisations s'en tirent avec peu de frais administratifs mais je pense qu'il est temps de calculer la moyenne. Lorsque certains tombent en faillite alors que d'autres poursuivent leur activité, je m'interroge, puisqu'ils reçoivent la même subvention horaire.

Je n'ai pas essayé de personnaliser le débat. Je n'insinue rien et je dis simplement que je veux voir clair dans la structure du prix. Il est temps qu'on se rende compte que du point de vue des ministres et des pouvoirs publics, les affaires sociales doivent également être examinées de façon approfondie en ce qui concerne l'efficacité. Le contrôle existant actuellement ne peut être qualifié d'approfondi, au contraire, il est simpliste. Je crois que cela ne suffit pas lorsqu'on se trouve dans des difficultés financières ; c'est le cas pour vous comme pour nous, pour les services comme pour les pouvoirs publics. Je demande une confrontation des points de vue, un dialogue et non pas un affrontement larvé comme celui auquel on assiste dans certains services où l'on fait signer des lettres grotesques par des malheureux qui les signent pratiquement sans les lire.

M. Onkelinx. — Monsieur le ministre, nous sommes évidemment prêts à ce dialogue où nous pourrions vous expliquer comment il se fait que certains services risquent la faillite alors que ce n'est pas le cas pour d'autres.

En ce qui concerne le service dont je m'occupe, j'ai deux communes affiliées d'une certaine importance, Seraing et Flémalle. Vous savez que ces communes devront, à la fin de l'année, combler le vide, payer la différence s'il manque des sous.

Nos communes paient 60 francs pour les heures prestées sur leur territoire. Ce n'est pas vrai pour tous les services qui ne savent malheureusement plus rien récupérer. Et j'en connais.

Par ailleurs, vous savez tout de même aussi que vous intervenez pour 280 francs grosso modo. Pour le service dont je m'occupe, le prix est de 417 francs. D'où vient la différence ? Du fait que vous n'intervenez pas pour les frais de déplacement et le transport, alors que c'est obligatoire, vous n'intervenez pas dans le prix hebdomadaire et mensuel garanti. Tout cela est à charge de l'ASBL ou des services, vous le savez comme moi. Et plus vous avez de malades, plus les prix horaires augmentent. C'est ainsi que l'on arrive à 417 francs.

Vous exercez tout de même un contrôle par le biais de vos inspectrices, monsieur le ministre. Lorsqu'une inspectrice arrive chez nous, elle examine en détail tous nos livres et activités pendant de longues heures.

Il est tout à fait inexact de croire que nous lançons ainsi un chiffre en l'air. Au contraire, tout se passe très sérieusement.

Je ne veux pas développer ce sujet plus longuement aujourd'hui, mais je suis tout prêt à avoir un dialogue avec vous et je pourrai vous faire la démonstration du bien-fondé de la demande de ces services. En effet, ils souhaitent obtenir la même somme d'argent que celle qui est mise à leur disposition en 1984, pour 90 p.c. d'heures à prester par rapport à 1980, plutôt que 95 p.c.

M. le Président. — La parole est à M. Monfils, ministre des Affaires sociales de la Communauté française.

M. Monfils, ministre des Affaires sociales de la Communauté française. — Monsieur Onkelinx, j'ai écrit au Service d'aides familiales et leur ai dit notamment que si l'ensemble des services marquait son accord pour accepter une diminution des heures prestées et augmenter un peu le prix horaire, j'accepterais cette proposition. Mais je ne veux pas courir le risque d'être cloué au mur, le lendemain matin, par 50 p.c. des aides familiales qui diront que le ministre a diminué l'emploi, que c'est un scandale et qu'on va ainsi envoyer une série de personnes au chômage.

Il faut choisir et l'on ne peut pas continuer à avoir tous les avantages d'une situation sans en subir les inconvénients. Si les services me disent : « si c'est 90 p.c. nous sommes d'accord, nous ne bougeons plus », alors, je pourrai décider dans ce sens.

M. Onkelinx. — Ce n'est pas vous qu'on critique, c'est M. Hansenne.

M. Monfils, ministre des Affaires sociales de la Communauté française. — Je répète que je ne veux pas entendre le lendemain que l'Exécutif a provoqué du chômage parce qu'il a décidé de diminuer à 90 p.c. Il faut être sérieux et ne pas tricher. Je n'aime pas que l'on triche.

Par exemple, j'ai reçu une lettre des services d'aides familiales. Soit dit en passant, monsieur Onkelinx, il faudrait un exégète de grand talent pour interpréter le sens de cette lettre. C'est tourné de manière telle qu'ils se mettent à couvert, quoi qu'il arrive. Cela, ça ne va pas !

Que ce soit 90 p.c. ou plus je veux bien examiner le problème et arriver à un accord. Aussi longtemps que tous les services ensemble, les catholiques comme les autres, ne soutiendront pas un point de vue convergent, je m'en tiendrai aux chiffres actuellement communiqués.

M. le Président. — La parole est à Mme Pétry.

Mme Pétry. — Monsieur le Président, chers collègues, permettez-moi, à cette heure assez avancée de vous retenir un peu plus pour vous rappeler, monsieur le ministre, la discussion fort intéressante qui s'est déroulée en commission du budget. Le débat d'aujourd'hui a été intéressant également.

Nous ne déposerons pas de motion à la fin de cette discussion parce que ce n'est pas vous, monsieur le ministre, qui êtes visé.

Mais il s'agit d'un problème qui nous concerne tous. Notre communauté nous intéresse et c'est vous qui êtes responsable au sein de notre communauté.

Je voudrais exprimer un vœu à cette tribune. Je voudrais que l'on vous aide, que l'on aide notre Exécutif à faire autre chose et mieux.

Ne pensez-vous pas qu'une de ces prochaines semaines, à la commission ad hoc du Conseil, on pourrait repenser de l'ensemble de cette vision de la politique sociale? Seriez-vous d'accord si un groupe le demandait? Le gouvernement national, vous ravit vos compétences et vous laisse le mauvais travail sur le dos. Tout cela, le monde extérieur ne le comprend pas parce qu'il ne sait pas toujours qui est qui.

Il ne s'agit pas de justifier l'institution mais l'action. A propos de l'efficacité sociale il y aurait beaucoup à faire et ce n'est pas seulement par des propositions de décret ou par des résolutions que nous y arriverons.

Je souhaite que le dialogue ne se situe pas uniquement entre le ministre titulaire et les responsables, séparément ou ensemble, des services, à l'extérieur et dans votre cabinet mais aussi au sein de ce Conseil.

M. le Président. — La parole est à M. Monfils, ministre des Affaires sociales de la Communauté française.

M. Monfils, ministre des Affaires sociales de la Communauté française. — Je suis ouvert, madame Pétry, à tous les dialogues dans les limites de mes compétences. Vous comprendrez, en ce qui concerne les problèmes relevant de mes collègues nationaux, que je sois plus réservé.

Je passe mon temps à essayer d'expliquer la politique sociale que je veux mener et les difficultés auxquelles je suis confronté.

Il est vrai, madame Pétry, que la résistance au changement est extraordinaire dans le secteur.

Mme Pétry. — D'accord.

M. Monfils, ministre des Affaires sociales de la Communauté française. — Ce qui me crée d'énormes difficultés. Vous connaissez la structure budgétaire qui est désastreuse. Voyez ce qui se passe au niveau de l'hébergement notamment.

J'essaie de changer la politique. Je m'y emploie depuis deux ans. Les quelques éléments de changement que nous avons apportés et qui je crois subsisteront ont déjà entraîné de tels remous que je me demande si le secteur social est encore prêt à aller plus loin.

Quand un train est lancé, il est difficile de l'arrêter. C'est le cas dans un certain nombre de secteurs qui ont connu un développement hors de proportion avec l'intérêt qu'ils représentent, c'est incontestable, par exemple, en ce qui concerne l'hébergement.

Quand on parle des handicapés, hébergés, il faudrait aussi penser à d'autres groupes comme par exemple les handicapés physiques, pour lesquels, hélas, nous ne faisons strictement rien au niveau de la Communauté française. Par leur volonté d'intégration et par leur courage, ils mériteraient pourtant que l'on s'intéresse à eux. C'est d'ailleurs ce que je compte faire dans les mois qui viennent.

M. le Président. — Plus personne ne demande la parole?

L'incident est clos.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

— La séance est levée à 19 h. 35.

Le Conseil s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

COMMUNICATION DU GREFFE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

TRAVAUX DES COMMISSIONS — RENSEIGNEMENTS SOMMAIRES

Mardi 17 janvier 1984

Commission de la Famille et de l'Aide sociale

1. Projet de décret relatif aux maisons de repos pour personnes âgées.
Rapporteur: M. R. Gillet.
2. Proposition de décret relatif à l'éducation et à l'information de la jeunesse ainsi qu'à l'aide et à l'assistance aux familles dans les domaines relatifs à la contraception et à la parenté responsable, de M. Defosset et consorts
Rapporteur: Mme Brenez.
3. Proposition de décret instituant une commission parlementaire d'enquête sur les problèmes du quart monde, de M. Y. Biefnot.
Rapporteur: M. Lafosse

Présents:

M. Petitjean (président), Mme Brenez, MM. Fédrigo, R. Gillet, Mme Godinache, MM. Detremmerie (en remplacement de Mlle Hanquet), Lafosse, Paque.

Absents:

MM. Califice (excusé), Coëme (excusé), Mlle Hanquet (excusée), M. M. Harmegnies, Jérôme, Militis, Onkelinx, J. Wathelet.

Mercredi 25 janvier 1984

1. Commission d'Enquête chargée d'étudier les conséquences pratiques du décret du 1^{er} juillet 1982, relatif à l'épreuve de sensibilité cutanée à la tuberculine

Audition du Docteur M. Lefèvre et du Docteur Bouillon.

Présents:

M. Gondry (président), Mme Brenez, MM. J.J. Delhay, Jandrain, Klein, Lepaffe.

Absents:

Mme Coorens, MM. Cudell, Huylebrouck, Petitjean, Mlle Hanquet (excusée), MM. Lernoux et Van Roye.

Autre membre du Conseil présent:

Mme Saive-Boniver.

II. Commission de la Famille et de l'Aide sociale

1. Proposition de décret relative à l'éducation sanitaire et à l'information de la jeunesse ainsi qu'à l'aide et à l'assistance aux familles, dans les domaines relatifs à la contraception et à la parenté responsable, de M. Defosset et consorts
Rapporteur: Mme Brenez
2. Proposition de décret instituant une commission parlementaire d'enquête sur les problèmes du quart monde, de M. Biefnot
Rapporteur: M. Lafosse.
3. Proposition de décret réglementant les appels à la générosité publique faits sous le couvert ou en faveur des personnes handicapées, de M. Jérôme.
Rapporteur: Mme Jortay

Présents:

M. Petitjean (président), Mme Brenez, MM. Coëme, Ducarme, R. Gillet, Grafé (en remplacement de M. Gehlen), Mlle Hanquet, MM. Jérôme, Lafosse, Paque, Mme Spaak.

Absents:

MM. Califice (excusé), Fédrigo, Mme Godinache (excusée), M. M. Harmegnies, Mme Jortay (excusée), MM. Militis, Onkelinx (excusé), J. Wathelet (excusé).

Autres membres du Conseil présents:

MM. Biefnot, Defosset, Klein.

Jeudi 26 janvier 1984

Commission de la Jeunesse et de la Formation permanente

Proposition de décret sur la formation professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture, de M. J. B. Delhayé

Présents :

MM. Thys (président), Clerfayt, Dejardin, Mme Godinache, MM. Y. Harmegnies, Lagasse (en remplacement de M. Mordant).

Absents :

Mme Coorens, MM. De Decker, D'Hondt, Gehlen, M. Harmegnies (excusé), Huylebrouck (excusé), Jandrain, Klein, Lestienne (excusé), Pécriaux, Vercaigne (excusé).

Autre membre du Conseil présent :

M. J.B. Delhayé.

Vendredi 27 janvier 1984

Commission des Beaux-Arts

Projet de décret relatif à l'intégration d'œuvres d'art dans les bâtiments d'utilité publique.

Présents :

MM. Cudell (président), Lagasse (en remplacement de M. R. Gillet), Lagneau, Mme Spaak.

Absents :

MM. Aubecq, Belot, Collart, De Decker, Desmarets, Hubin (excusé), Mme Jortay, MM. le Hardy de Beaulieu (excusé), Lutgen, Mouton, Mundeleer, M. Remacle.

Mardi 7 février 1984

Commission de Coopération entre la Communauté française et la Région bruxelloise

1. Installation de la commission.

2. Nomination du bureau.

Présents :

MM. Toussaint (président du Conseil), Brouhon, Clerfayt, Cudell, Defosset, Demuyter, Desmarets, R. Gillet, Guillaume, Klein, Lagasse, Lepaffe, Thys.

Absents :

MM. Close, De Decker, Deleuze.

Jeudi 9 février 1984

I. Commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité

1. Projet de décret contenant le règlement définitif du budget des Affaires culturelles de la Communauté française de l'année budgétaire 1979.

2. Proposition de décret portant organisation de la consultation populaire de MM. Lagasse et Lepaffe.

Présents :

MM. Ducarme (président), Biefnot, Defosset, Klein, Lagasse (en remplacement de M. Lepaffe), Mme Pétry.

Absents :

MM. Bajura, Coëme, Grafé, Guillaume, Huylebrouck (excusé), Mevis, L. Remacle (excusé), M. Remacle (excusé), Tilquin, Th. Toussaint.

II. Commission des Beaux-Arts

1. Rapports entre le théâtre et la télévision.
 2. Examen conjoint :
 - Projet de décret relatif à l'intégration d'œuvres d'art dans les bâtiments publics.
Rapporteur: M. Mouton.
 - Proposition de décret relative à l'intégration d'œuvres d'art dans les bâtiments d'utilité publique de M. Lagasse et consorts.
Rapporteur: M. Mouton.
- Présents :
MM. Cudell (président), Belot, Hubin, Lagasse (en remplacement de M. R. Gillet), Lagneau, le Hardy de Beaulieu, Mme Spaak.
- Absents :
MM. Aubecq, Collart, De Decker, Desmarets, Mme Jortay, MM. Lutgen, Mouton (excusé), Mundeleer, M. Remacle (excusé).

III. Commission de la Famille et de l'Aide sociale

1. Proposition de décret instituant une commission parlementaire d'enquête sur les problèmes du quart monde, de M. Y. Biefnot
Rapporteur: M. Lafosse.
 2. Proposition de décret relatif à l'éducation et à l'information de la jeunesse ainsi qu'à l'aide et à l'assistance aux familles dans les domaines relatifs à la contraception et à la parenté responsable, de M. Defosset et consorts.
Rapporteur: Mme Brenez
 3. Proposition de décret réglementant les appels à la générosité publique faits sous le couvert ou en faveur des personnes handicapées, de M. Jérôme.
Rapporteur: Mme Jortay.
 4. Proposition de décret tendant à favoriser les consultations prénatales en vue de prévenir et réduire la mortalité périnatale, de M. R. Gillet et consorts.
Rapporteur: Mlle Hanquet.
 5. Proposition de décret portant création d'un Conseil consultatif des immigrés auprès de la Communauté française, de M. Lagasse.
- Présents :
M. Petitjean (président), Mme Brenez, MM. Califice, Coème, R. Gillet, Mme Godinache, Mlle Hanquet, MM. M. Harmegnies, Militis, Onkelinx, Paque, J. Wathelet.
- Absents :
MM. Fédrigo, Jérôme (excusé), Lafosse (excusé).
- Autres membres du Conseil présents :
MM. de Clippele et Lepaffe.

IV. Commission de la Radio-Télévision

Budget de la RTBF.

Présents :

MM. Biefnot (président), Burgeon, Cornet d'Elzius, Deleuze, Ducarme, Grafé, Henry, Lesticne, Rigo.

Absents :

MM. Collignon (excusé), L. Michel, Mordant, Mottard, Piérard (excusé), Wauthy.

V. Commission de la Jeunesse et de la Formation permanente

1. Fixation des modalités de la rencontre avec le Conseil de la Jeunesse d'Expression Française.
 2. Proposition de décret sur la formation professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture, de M. J. B. Delhay.
- Rapporteur: M. Y. Harmegnies.

3. Proposition de décret tendant à encourager, dans les régions bruxelloise et wallonne, la reconversion des jeunes chômeurs et leur établissement comme travailleurs indépendants, de M. Lagasse.

Rapporteur: M. Vercaigne.

Présents:

MM. Thys (président), Clerfayt, Ducarme, Mme Godinache, MM. M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Jandrain, Klein, Lestienne, Péciaux, Vercaigne.

Absents:

Mme Coorens, MM. De Decker, Dejardin (excusé), D'Hondt, Gehlen, Huylebrouck (excusé).

Autres membres du Conseil présents:

MM. J. B. Delhay et Lagasse.

VI. Commission de l'Education et de la Recherche scientifique

Proposition de décret rendant obligatoire l'étude de notions d'informatique adaptées aux différents niveaux d'enseignement, de M. Risopoulos et consorts.

Rapporteur: M. Péciaux.

Présents:

MM. Ylieff (président), Barzin, Daras, Delizée, D'Hondt, J. Gillet, Gondry, Liénard, Péciaux, Peetermans, Risopoulos.

Absents:

MM. Collart, Gramme, Lagneau, Lernoux (excusé), Mouton (excusé).

Autres membres du Conseil présents:

MM. de Roubaix, Henry, Jandrain.